



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région Hauts-de-France	7
Programme d'actions 2023	23
Avis sur le PLU de Mours	111
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	141
Demande de subvention pour les diagnostics MAEC	145
Mobilisation du fonds études d'aménagement pour la réalisation d'esquisses pour la requalification de la place Omer Vallon à Chantilly	149
Décisions modificatives N° 1	153
Renouvellement du poste de chargé de mission mobilités durables	157
Questions diverses	161

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS.

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) lie le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et la Région Hauts-de-France.

Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence régionale et réaffirme le soutien du Conseil régional des Hauts-de-France envers les 5 parcs naturels régionaux des Hauts-de-France qui concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, les 5 PNR de la Région ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Cette CPO s'inscrit également dans le cadre de la Charte 2021-2036 du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Elle a pour but de permettre au Syndicat mixte du Parc naturel régional de mettre en œuvre sa Charte.

Les objectifs de la convention sont de :

- préciser les engagements respectifs du Syndicat mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la Charte ;
- définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Haut-de-France et le Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Je vous propose de prendre connaissance de cette convention et d'en débattre.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Pour la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Vu le Décret n°2021-34 portant classement du Parc naturel régional de Oise – Pays de France paru au Journal Officiel du 18 janvier 2021,

Vu la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional le 30 juin 2020 par délibération n°2020.00689 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Oise – Pays de France,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France en date du / / 2022 approuvant le projet de convention d'objectifs 2023-2025,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'objectifs 2023-2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE,

La région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional le 4 octobre 2022, ci-après nommée « la Région »,

et

Le syndicat mixte du parc naturel régional Oise – Pays de France représenté par Monsieur Patrice MARCHAND, son Président, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel Régional Oise – Pays de France en date du / / 2022, ci-après dénommé « le Syndicat mixte de gestion du Parc » ou « SM PNROPF » ou « SM PNR »,

PREAMBULE

Cette convention pluriannuelle d'objectifs lie le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et la Région.

Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence régionale et réaffirme le soutien du conseil régional envers les 5 parcs naturels régionaux des Hauts-de-France qui concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, les 5 PNR de la région ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel

Elle est établie dans un contexte renouvelé par rapport à la précédente convention en tenant compte :

- du cadre stratégique régional du Schéma Directeur d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la région le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020.
- de la feuille de route 2022-2027 qui fixe les axes stratégiques suivants :
 - accompagner sur le terrain et réduire les inégalités
 - avoir l'ambition d'une région attractive et durable

- s'adapter et innover
- des moyens financiers attribués à chaque politique et ce dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.
- des révisions de chartes qui seront engagées sur la période de la convention : les révisions de charte des PNR Avesnois et Scarpe Escaut qui doivent aboutir à un renouvellement de labellisation en 2025 et le lancement de la démarche de révision de la charte du PNR Caps et Marais d'Opale.

La convention prend également en compte le processus de refonte du syndicat mixte Espaces Naturels régionaux (ENRx) dont le processus opérationnel a été engagé en 2021 avec l'intégration des agents concernés vers les syndicats mixtes de PNR suivi du transfert des financements régionaux correspondants. Il se poursuivra jusqu'en 2023 avec la révision statutaire d'ENRx et une évolution juridique de la structure traduisant l'évolution de ses missions.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Charte 2010-2025 du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France de mettre en œuvre la charte du parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels.

Les objectifs de la convention sont de :

- préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Haut-de-France et le Parc naturel régional Oise – Pays de France et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX REGIONAUX

MULTIPLIER LES DEMARCHES INNOVANTES SUR LES TERRITOIRES DES PARCS

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires qui concentrent des enjeux régionaux majeurs en termes de paysages, de richesse de la biodiversité et de patrimoines remarquables. Au cours de la dernière décennie, le cadre législatif et réglementaire a permis une meilleure prise en compte de l'environnement sur l'ensemble du territoire national. Les PNR, territoires exemplaires, continueront à se démarquer en accentuant les expérimentations et en intensifiant l'innovation.

CONFORTER LES PNR DANS LEUR ROLE DE RELAIS DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION DEFINIES AU SRADDET.

Les missions d'ingénierie et d'expertise des parcs apporteront aux projets du territoire une plus-value affirmée en tenant compte des ambitions d'une région en transition développées dans le SRADDET des Hauts-de-France :

- ✓ Amplifier les effets de la Troisième Révolution Industrielle
- ✓ Construire des trajectoires communes en s'appuyant sur les initiatives des acteurs et des territoires qui ont su, par le passé, inventer de nouveaux modèles pour accompagner les changements tout en faisant du territoire un terrain attractif pour les porteurs de projet et favorable à l'innovation.
- ✓ Concilier impératifs de développement et préservation des ressources : vers une région bas-carbone
- ✓ sécuriser les parcours résidentiels et garantir un habitat de qualité
- ✓ Stimuler l'innovation pour inventer de nouvelles solutions partagées
- ✓ favoriser les opportunités numériques et améliorer l'accessibilité

- ✓ développer les liens entre espaces ruraux et urbains
- ✓ des ambitions portées par de grands principes d'aménagement
- ✓ Veiller à l'impératif de préservation de la ressource en eau dans zones à enjeux et protéger les zones de captage

En tant que réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET et dans le cadre de la charte adoptée par tous les acteurs du territoire et coordonnée par le PNR, le parc déclinera la stratégie biodiversité régionale et ses 5 enjeux :

- Assurer un usage durable de la nature et de la biodiversité
- Préserver la nature et les services qu'elle rend
- Faciliter l'appropriation par tous des apports de la biodiversité et du vivant
- Structurer, développer et partager les connaissances
- Organiser une gouvernance partagée en faveur de la cohérence et de l'efficacité des actions

Ces ambitions sont précisées en annexe 1 sous la forme de priorités thématiques, qui seront déclinées par les PNR sur leur territoire, en accord avec les objectifs des chartes.

Les Parcs apporteront également leur contribution à la valorisation de leurs expérimentations, en lien avec le syndicat mixte ENRx chargé de capitaliser ces informations et de les diffuser sur l'ensemble du territoire rural régional dans l'objectif d'accélérer notamment son adaptation au changement climatique.

UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE RESSERREE DES CONVENTIONS REGION - PARCS NATURELS REGIONAUX ET LE ROLE D'ANIMATION DE L'INTERPARC PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Dans l'objectif d'affirmer le rôle d'ensemblier de la Région et coordonner son action avec les partenaires institutionnels, la Région anime un Comité de pilotage resserré de chaque CPO composé pour chaque Parc du Vice-président de la région en charge de la thématique PNR et du Président du syndicat mixte du parc. Il sera proposé d'associer à ce COPIL l'Etat (Préfet de région), la Région Ile-de-France (le Président ou son représentant), le Département (le Président ou son représentant).

La Région souhaite affirmer la place des PNR en tant que contributeur au développement du territoire rural des Hauts de France. Il sera sollicité auprès des PNR un partenariat renforcé en matière de coordination de ses actions avec celles de la Région, notamment en matière de partage des connaissances, de communication institutionnelle et grand public.

La Région animera l'interparc, la période 2023-2025 sera dédiée au développement et construction d'une démarche interparc : définition d'un programme d'actions pluriannuel resserré autour de thématiques en cohérence avec les priorités régionales, définition et mise en œuvre de la gouvernance d'interparc (technique et politique).

Le syndicat mixte espaces naturels régionaux (ENRx) pourra être sollicité par la région afin d'apporter son appui dans les domaines d'expertise qui lui sont propres.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le COPIL de la CPO se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire afin de faire le bilan et l'évaluation de l'année N et présenter respectivement les actions et budgets envisagés pour l'année N+1. Le syndicat mixte du parc présentera lors du COPIL son rapport d'activités annuel tous financeurs, en identifiant les actions relevant de la présente CPO. Le COPIL est compétent pour ajuster la répartition des financements accordés à la présente CPO dans la limite du plafond annuel, après demande et justification du Président / de la Présidente du syndicat mixte de parc.

Les parcs s'engagent à transmettre les éléments de présentation à la Région au moins deux semaines avant chaque COPIL.

Un comité technique composé des services régionaux dont la direction de la région en charge du suivi PNR et de la direction du parc sera mis en place par le PNR. Le comité technique se réunit au minimum une fois par an et

autant que de besoin, en amont de chaque COPIL. Il examine l'état d'avancement des programmes d'actions et propose la programmation des opérations en tenant compte du budget annuel régional.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

FINANCEMENTS APPORTES AU PNR

La Région s'engage à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France sur la période 2023-2025 sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits.

Ces crédits correspondent à :

- **la participation statutaire** de la région au parc : conformément aux statuts du PNR, elle contribue à couvrir les frais d'administration et de fonctionnement courant du Syndicat mixte du PNR Oise – Pays de France, elle s'élève à un montant annuel plafonné à 435 000 €.

- **la participation aux programmes d'actions annuels** du parc sur la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs :

- **Volet investissement** : un budget d'investissement pourra être mobilisé chaque année au titre des investissements courants prévus dans le programme d'actions annuel dans la limite d'un plafond de 105 000 €, soit un montant de subvention annuel de l'ordre de 35 000 €.
- **Volet fonctionnement** : le montant de participation annuel est plafonné à 400 000 €. Les programmes d'actions annuels détaillés et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région. La compétence des PNR relevant de la région, une action pourra être subventionnée jusqu'à 100 % de la dépense subventionnable. La dépense subventionnable tient compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions annuel présenté par le PNR : dépense de personnel relative à l'action identifiée, dépense externalisée conformément au code de la commande publique. L'Annexe 2 à la convention présente par orientation de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter.

Si des évolutions importantes dans la répartition des financements sont envisagées par le parc, il devra en informer les services de la région. Le COPIL statuera sur la nouvelle répartition de l'enveloppe annuelle des financements de la région.

Les modalités de versement des aides sont précisées à l'annexe 3.

Ces participations ne prennent pas en compte les actions spécifiques et à caractère ponctuel possiblement financées sur d'autres dispositifs régionaux (politiques régionales dites de droit commun). Le Syndicat Mixte de Parc s'engage à informer les services de la région en charge du suivi des PNR en amont de toute nouvelle sollicitation et à lui transmettre copie des dossiers de demande de subvention adressés à d'autres services régionaux.

CONSTRUCTION DE L'INTERPARC

La Région s'engage à animer, développer et promouvoir une démarche interparc, d'échanges d'expériences et de mutualisation de certaines actions dans une logique d'efficacité collective entre les 5 parcs des Hauts-de-France. Une instance technique interparc réunissant les services de la région en charge du suivi des PNR et les directions des cinq parcs sera constituée afin d'entamer le travail de formalisation des objectifs de l'interparc et la définition de sa gouvernance.

La Région s'engage à valoriser les actions innovantes réalisées dans les territoires de parc : émergence du projet / de la demande, définition des objectifs à atteindre, méthodologie mise œuvre et évaluation. Cette valorisation ciblera en premier lieu les porteurs de projets des territoires ruraux des Hauts-de-France, dans ce but, les moyens interparc pourront également être mobilisés et ENRx sera sollicité notamment dans l'élaboration des outils de promotion.

Sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits, la Région mobilisera des moyens pour mettre en œuvre ce réseau interparc et consolider un programme d'actions annuel qui s'adossera aux thématiques identifiées comme priorités régionales (annexe 1). Des indicateurs seront identifiés en préalable à la mise en œuvre de chaque action afin d'en évaluer ses résultats.

La région pourra s'appuyer sur le syndicat mixte espaces naturels régionaux (ERNx) dans ses domaines d'expertise, en formalisant une commande décrivant les besoins et précisant les ressources à mobiliser.

COMMUNICATION

La Région Hauts-de-France s'engage à informer le Syndicat Mixte du Parc des manifestations qui recoupent leurs missions et pour lesquelles leur présence est souhaitée.

Un comité technique dédié à la communication sera organisé annuellement par la région, en début d'année, afin de présenter le planning des manifestations du parc et les projets de l'année. La direction de la communication et les services en charges du suivi des PNR de la région piloteront ce comité technique, la direction du Parc y sera représentée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PNR

FONCTIONNEMENT DU PARC

- **la participation statutaire de la région au parc** : conformément aux statuts du PNR, elle contribue à couvrir les frais d'administration et de fonctionnement courant du Syndicat mixte du PNR Oise – Pays de France.

- Les programmes d'actions annuels

Le Parc s'engage chaque année à proposer à la région une demande de subvention du programme d'actions (conformément à l'annexe 3). Les actions devront faire l'objet de fiches descriptives pour permettre à la région de décider de l'affectation des crédits afférents. Le Parc présentera pour chaque opération un plan de financement global reprenant le cas échéant les financements sollicités auprès de l'ensemble des partenaires du Parc.

A compter de la délibération adoptée par le conseil régional, le Syndicat mixte s'engage à démarrer le programme d'actions annuel dans les 12 mois et à le terminer dans les 24 mois. A compter de la fin de mise en œuvre du programme d'actions annuel, le PNR aura 6 mois pour justifier ses dépenses et déposer sa demande de solde conformément à l'annexe 3.

En amont de ce vote le programme d'actions annuel fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc. À cette occasion le parc présentera les projets qu'il conduit de manière à présenter l'intégralité de son action.

- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions annuel prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion.

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé.

COMMUNICATION

Le Syndicat mixte du PNR s'engage à valoriser le soutien financier et/ou l'appui technique de la Région Hauts-de-France sur tout support d'information et outils de presse. A cet effet, il s'engage :

- à citer la Région Hauts-de-France lors de la diffusion de messages publicitaires susceptibles d'être réalisés lors des différentes rencontres ou événements qu'ils organisent ;

- à insérer - à leur charge et systématiquement, le logo de la Région Hauts-de-France sur l'ensemble des supports de communication (programmes, affiches, site internet, outils presse, et tous supports imprimés ou supports signalétiques lors de manifestations, ...);

- à informer le Service Presse de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, des relations presse qu'ils mettent en place.

Chaque outil devant mettre en exergue la marque et/ou l'appellation et /ou le message régional(e) dans des conditions techniques conformes aux attendus de la Région Hauts-de-France (la position et la taille de

l'emplacement promotionnel de l'Institution Régionale), le Syndicat mixte de sollicitera pour chaque support ou action faisant la promotion de la Région, une validation préalable, via la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Syndicat mixte de Parc s'engage à informer, au préalable, la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement de ses réalisations à venir et à la convier aux diverses manifestations qu'il organise.

INTERPARC

Les cinq PNR des Hauts-de France s'engagent à participer à l'animation de l'interparc piloté par la région (voir article 4 de la présente convention). En cohérence avec la démarche régionale, une animation annuelle sera mise en place par les PNR qui désigneront un « PNR animateur » et des thématiques de travail commun. Les équipes de direction des PNR seront mobilisées pour assurer cette animation et s'appuieront sur leurs équipes autant que de besoins, en fonction des thématiques de travail retenues.

Les PNR s'engagent à informer la région du travail engagé (services en charge du suivi des PNR), qui pourra s'y associer selon les thématiques retenues. Ils s'engagent également à communiquer à la région leur programmation annuelle et/ou pluriannuelle prévisionnelle.

Une démarche de consolidation de l'interparc sera entreprise par la région et les 5 PNR des Hauts-de-France en y associant ENRx sur la durée de la convention (2023-2025). Elle tiendra compte des évolutions statutaires d'ENRx, des priorités régionales développée à l'annexe XX et orientations des chartes des parcs.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS

Le Parc s'engage à mener une concertation étroite avec ses partenaires pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire.

Des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels sont déterminés et précisés par le Parc au moment de leur présentation et validé par le comité de pilotage. Ils ont vocation à alimenter le bilan de la mise en œuvre de la Charte et à promouvoir l'essaimage des actions à valoriser sur les territoires périurbains et ruraux de la région.

L'évaluation régulière des programmes d'actions au regard des objectifs de la Charte et des indicateurs sera présentée au comité de pilotage.

Le rapport d'activités annuel du syndicat mixte du parc identifiera les actions accompagnées par la région au titre de la convention et de toute autre subvention régionale issue du droit commun.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Région et le syndicat mixte du PNR.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ANNEXE 1 – Priorités régionales

Les priorités thématiques régionales

Le travail de déclinaison opérationnelle sur ces thèmes a été engagé avec les PNR en fonction des Chartes et des caractéristiques propres à chaque territoire de parc. Ces thématiques pourront être enrichies au cours de la période 2023-2025 en fonction des évolutions du cadre national législatif et réglementaire, des révisions et évaluations des chartes de parcs et des délibérations cadrées de la région.

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Transports - mobilité	Tourisme	Energie renouvelable	Aménagement - logement
Multiplier les démarches innovantes sur les territoires des parcs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'opérationnalisation (pass du dispositif à l) et pérennité de développement de l'eco-pâturage en lien avec ENR (repérage de sites susceptibles d'entrer dans le dispositif, échanges d'informations sur les projets menés dans ce domaine - Thématique « eau » mise en place d'actions à l'échelle de leurs territoires et associant les partenaires locaux et les habitants autour du thème de « l'eau dans tous les états : une ressource à préserver pour les humains, la biodiversité, l'avenir ! » - Promotion du dispositif TEN et accompagnement des collectivités vers des contrats nature à leur échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de démarches collectives de producteurs pour développer PAB, les MCO ou autres filières à forte valeur ajoutée - PNR Oise : régénération de la Forêt de Chantilly 	<ul style="list-style-type: none"> - contribution dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité (AGM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023 (les PNR Avenir et Parc de Somme - Parc de Marais) sont signataires de l'actuelle génération de contrats, les autres PNR participent à des contrats sans en être signataire 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un aménagement du territoire raisonné - Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Culture/Patrimoine	Transports - mobilité	Tourisme	Aménagement - logement
les PNR relais des politiques de la région sur les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la trame bleue et verte (SRADDET) - Ouvrir à la préservation des chemins ruraux et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou au service du déploiement des trames vertes - Appui au plan « arbres » par le déploiement de « plantons le décor » auprès des collectivités et des habitants par l'accompagnement des collectivités qui envisagent des plantations selon les caractéristiques du plan « arbres » ; par le retour d'expériences permettant de faire évoluer le dispositif par la contribution aux réflexions sur le déploiement et la stabilisation de la filière - Développement de la nature en ville : accompagnement des collectivités dans la végétalisation de l'espace urbain conjoints à une gestion des eaux pluviales à la parcelle - Enrichissement : aide au déploiement de G-Lycée et Marais, accompagnement des lycées dans la réalisation des inventaires de la biodiversité, accompagnement des personnels des lycées dans l'accueil et la 	<ul style="list-style-type: none"> - Relais dispositifs aides Régions (plan agroécologie, installation..) et européennes aux agriculteurs et forestiers - Appui au déploiement des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques Transition, Amélioration du Potentiel Pollinisateur des Abeilles (API) et Protection des Races Menacées (PRM) - Appui au déploiement de la charte « 10. le manger local » aux établissements de restauration collective - Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des Parcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre de l'inventaire général du patrimoine culturel, la Région souhaite engager une démarche de dialogue et de collaboration durable avec le Parc qui pourra notamment se concrétiser par : <ul style="list-style-type: none"> • la mise à disposition de ressources documentaires et la valorisation des inventaires déjà réalisés • un accompagnement scientifique sur l'inventaire du patrimoine culturel du Parc • la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Relais des expérimentations dont volet « mobilité solidaire en secteur rural » - promotion des mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> - Innovation production et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> - PNR Avenir : poursuite des engagements relatifs au pacte pour la réussite de la Semaine Avenir thématique - Aide au déploiement du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements - Appui aux dispositifs d'aide à l'aménagement durable du territoire

Document de travail de la Région Hauts-de-France, 2023
 Pour le site de la région Hauts-de-France, cliquez sur le lien ci-dessous.

	gestion de la biodiversité Contribution à la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées : protéger 10 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée.					
--	--	--	--	--	--	--

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Culture/Patrimoine	Tourisme
Une gouvernance de pilotage des conventions Région - Parc naturels régionaux	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales : HDFF, Festival de l'arbre et Sciences Participatives - Participation et contribution au système d'information régional - Participation/développement d'actions de sciences participatives régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> - PNR CPMO : appui au travail en cours pour classement de l'Audomarois en HDN, si le Ministère confirme cette possibilité. 	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR : thématiques spécifiques à chaque parc identifiées par la OCAPC.	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à compter de 2023 à la valorisation du label « Région européenne de la gastronomie » qui met en lumière les initiatives mises en œuvre en Hauts-de-France pour faire progresser l'art de bien manger, de manger mieux et d'accélérer les mutations alimentaires durables répondant à nos enjeux économiques, éducatifs et sociaux.
la prise en charge de l'animation de l'interparc par la Région Hauts-de-France	A l'occasion des échanges avec les PNR, Ces thèmes pourront être développés sous l'angle interparc et définis dans un programme d'actions pluriannuel propre.			

Annexe 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

ORIENTATION	priorité thématique région	thématique thématique région (PRR)	Coût de l'action 2023 - 2025	montant participation Région 2023-2025	%
ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels	Biodiversité	Thématique « eau » SRADDET : mise en œuvre trame verte et bleue Développement de la nature en ville	305 000,00 €	180 000 €	52%
ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire multi-usages ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement	Aménagement logement	Développement de la nature en ville Favoriser les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc Promouvoir un aménagement du territoire raisonné promotion des mobilités douces et alternatives	885 000,00 €	245 000 €	28%
ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun	Biodiversité	SRADDET : mise en œuvre trame verte et bleue préservation des chemins ruraux Appui au plan "arbres" patrimoine culturel : la mise à disposition de ressources documentaires et la valorisation des inventaires déjà réalisés la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire	325 000,00 €	245 000 €	75%
ORIENTATION 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »	Biodiversité	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné Thématique « eau » SRADDET : mise en œuvre trame verte et bleue	150 000,00 €	100 000,00 €	67%
ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales	Agriculture	Appui au plan "arbres" valorisation du label « Région européenne de la gastronomie » déploiement de la charte « Ici, je mange local » aux établissements de restauration collective développer l'AB, les SICO ou autres filières à forte valeur ajoutée Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des territoires de parc	710 000,00 €	125 000,00 €	56%
ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable	TRE - énergie	Promouvoir les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc Promouvoir un aménagement du territoire raisonné	115 000,00 €	50 000,00 €	43%
ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique	Tourisme	Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023 proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux valorisation du label « Région européenne de la gastronomie » promotion des mobilités douces et alternatives	30 000,00 €	30 000,00 €	100%
ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire ORIENTATION 12 : Changer nos comportements	Culture / patrimoine	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR patrimoine culturel : la mise à disposition de ressources documentaires et la valorisation des inventaires déjà réalisés	465 000,00 €	130 000,00 €	75%
TOTAL			2 505 000,00 €	1 215 000,00 €	50%

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 3 – modalités comptable et financières de la convention pluriannuelle 2023-2025

1. La participation statutaire

Modalités de versement

La participation statutaire de l'année N fait l'objet d'une délibération votée par la Région sur la base de 100 % de la participation statutaire de l'exercice N-1, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional. Pour chaque année budgétaire, le syndicat mixte du PNR adressera une lettre de demande de versement de la contribution financière à la région. Ces contributions statutaires ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées. Le versement de la participation statutaire sera effectué en un seul versement, dès réception de la demande de versement.

2. Les programmes d'actions

Modalité de demande de subvention

Chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre, le syndicat mixte du PNR s'engage à déposer sur la plateforme des aides régionales (<https://aides.hautsdefrance.fr>), un dossier de demande de subvention du programme d'actions annuel composé des éléments ci-après :

- Demande signée du Président / de la Présidente du syndicat précisant la demande, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicitée
- La décision du comité syndical concernant la demande de financement du programme d'actions annuel relative à cette CPO
- Un dossier technique comprenant :
 - Une notice descriptive et exhaustive de chaque action précisant son rattachement à l'orientation et la mesure de la charte y correspondant
 - Estimation prévisionnelle en précisant s'il s'agit du HT ou TTC
 - Plan prévisionnel complet et tous financeurs
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
 - Calendrier prévisionnel des demandes de versement des subventions
 - Les indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels ont été déterminés et validés en COPIL

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner.

A compter de la délibération adoptée par le conseil régional, le Syndicat mixte s'engage à démarrer le programme d'actions annuel dans les 12 mois et à le terminer dans les 24 mois. A compter de la fin de mise en œuvre du programme d'actions annuel, le PNR aura 6 mois pour justifier ses dépenses et déposer sa demande de solde.

Modalités de versement

- Pour les subventions de fonctionnement :
 - Les acomptes : des versements d'acomptes peuvent être sollicités par le syndicat mixte du PNR, à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et plafonnés à 80% de la subvention prévue. Ils interviendront sur appel de fonds et au vu d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses.
 - Le solde : il sera sollicité sur appel de fonds signé par le Président / la Présidente du syndicat mixte ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.
Le « service fait » : il permet de constater que la prestation ou livraison réalisée est conforme à la commande. Le contrôle de la réalité de la réalisation des prestations du programme d'actions annuel est un acte préalable au versement du solde de la subvention. Le Parc transmettra en pièce jointe à la demande de solde, les documents certifiés permettant d'apprécier le niveau de réalisation du programme d'actions : rapports d'activités, bilans techniques intermédiaires et définitifs, photos, plans de réalisation...
- Pour les subventions d'investissement : conformément au règlement budgétaire et financier de la région, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par le Président / la Présidente du syndicat mixte du parc qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président / la Présidente du syndicat mixte du Parc ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

PROGRAMME D' ACTIONS 2023

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Le programme d'actions 2023 est composé de 33 opérations qui couvrent différentes mesures de la Charte. Ces opérations, dont les fiches descriptives sont annexées ci-après, sont :

Orientation I : Préserver et favoriser la biodiversité

Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels : Dans le cadre des actions engagées en faveur des milieux naturels, le Parc souhaite poursuivre la mission confiée depuis 2007 au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Le Conservatoire aura en charge le suivi scientifique des actions entreprises, l'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions de gestion, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée.

Programme de conservation de la flore menacée – 7ème tranche : Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.

Fonds en faveur de la préservation de la faune : Le Fonds en faveur de la préservation de la faune doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage, comme l'aménagement de gîtes pour les chauves-souris, l'installation d'écurouds, la protection de nids d'Hirondelles, l'adaptation de clôtures ou de dispositifs adaptés à la circulation de la faune ou le démontage de clôtures dans des secteurs de continuités écologiques, etc.

Restauration écologique de milieux naturels : Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Comme chaque année, 30 jours d'intervention sont programmés et concernent :

- Des pelouses sèches et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Villeneuve sur Verberie, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, etc. ;
- Des actions de coupe et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) ;
- Des actions de fauche et de restauration de lisières à la Borne Blanche ;
- La gestion écologique d'un réseau de mares à Luzarches, en forêt de Chantilly ;
- La pose et dépose de barrages amphibiens.

Verger conservatoire à l'abbaye de Chaalis : Le PNR et l'Abbaye de Chaalis poursuivent leur coopération pour l'aménagement d'un verger conservatoire. Cette deuxième tranche concerne l'aménagement des abords avec la plantation de 70 arbres palissés le long des murs d'enceinte de l'ancien potager.

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique : Un vaste programme de recherche-action est en cours pour comprendre et agir face au dépérissement de la forêt de Chantilly. Dans le cadre de son programme d'actions 2023, le Parc propose de prendre en charge la deuxième phase de la recherche sur les freins à la régénération naturelle ainsi qu'une mission d'accompagnement à l'expertise scientifique, au suivi technique du projet et à l'accompagnement du propriétaire pour l'élaboration d'un document d'aménagement qui tienne compte du nouveau contexte et des premiers résultats des recherches.

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Prolongation du dispositif d'autostop organisé : Le Parc a mis en place Rezo Pouce sur son territoire en 2018/2019. 42 communes ont déployé le dispositif ou sont en cours de déploiement. Le dispositif n'a pas rempli les objectifs envisagés en termes d'adhésion et de fréquentation. L'an dernier, le PNR avait proposé de reconduire le dispositif pour une durée d'un an. Une progression du nombre d'inscrits a été constatée. De nouvelles fonctionnalités sont apparues comme l'intermodalité avec l'application de covoiturage Mobicoop. Dans ce contexte et pour permettre aux communes de Senlis et de Nanteuil-le-Haudouin, qui viennent d'implanter les panneaux cet été, de développer le service, le Parc propose de prolonger le dispositif pour un an. Au terme de cette durée, Rezo Pouce sera réévalué afin de décider ou non de sa prolongation.

Expérimentation de lignes de covoiturage : Le PNR propose de tester 3 lignes de co-voiturage avec l'entreprise La Roue Verte qui offre un service aux collectivités en coconstruisant des lignes de covoiturage vers les pôles générateurs de déplacements, comme les gares ou lieux d'activités. L'entreprise porte un programme Certificats d'Économie d'Énergie ACOTE qui finance une bonne part de l'expérimentation de ces lignes.

Edition de plaquettes de micromobilité : Le PNR a proposé aux communes les plus avancées et motivées dans la réalisation d'infrastructures cyclables, la production de plaquettes de micromobilité dont l'objectif est de promouvoir les modes de déplacement doux auprès du grand public.

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Fonds d'intervention « études d'aménagement » : Pour faire face aux nombreuses demandes des communes, il est proposé d'abonder le fonds.

Etude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau minérale : A la demande de la commune de Chantilly, le PNR propose de réaliser une étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau Minérale. L'étude vise à redonner une cohérence paysagère et une fonctionnalité environnementale à un site à haute valeur patrimoniale, tout en valorisant des disponibilités foncières qui permettent d'envisager différents projets, dans une logique de compensation environnementale.

Valorisation paysagère et gestion des cimetières – 3^{ème} tranche : Le Parc propose d'accompagner les communes volontaires dans la valorisation paysagère et écologique de leur cimetière, dans le cadre du zéro phyto. 12 communes ont bénéficié d'un programme d'aménagement paysager et de gestion de cimetière entre 2019 et 2022. Un recueil de 24 fiches techniques pour la valorisation paysagère des cimetières a été mis à disposition des communes en version papier et sur le site du PNR en 2021. 4 communes ont sollicité le Parc pour participer à ce nouveau programme. Par ailleurs, des communes exprimant des besoins en conseils d'aménagement ou de végétalisation sans toutefois nécessiter une étude complète pourront également bénéficier d'interventions ponctuelles en fonction des situations grâce à une tranche optionnelle à bons de commandes du marché.

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : La diversité du patrimoine végétal (notamment arboré) participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire. Différentes études menées par le Parc ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les communes sur leur patrimoine arboré (arbres d'alignement, mails, arbres dans l'espace public...). En effet, il apparaît que ces dernières sont le plus souvent démunies face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur l'entretien des arbres, la gestion courante des éléments, la restauration des vieux sujets, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement du patrimoine, les plantations, la gestion d'espaces verts. Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Aujourd'hui, face aux nombreuses demandes, il convient de le réabonder.

Programme de réhabilitation du patrimoine rural : Le Parc lance une nouvelle tranche de réhabilitation du patrimoine rural. 10 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2023 :

- la restauration d'une glacière à Avilly-Saint-Léonard (60)
- la restauration d'un grand bassin-abreuvoir à Luzarches (95)
- la restauration d'un lavoir à Montlognon (60)
- la restauration d'une fontaine-source à Noisy-sur-Oise (95)
- la restauration d'un lavoir à Pontpoint (60)
- la restauration d'un ouvrage campanaire (cloche républicaine) à Mortefontaine (60)
- la restauration de 2 murs à Gouvieux (60)
- la restauration d'une chapelle (tranche 2) à Gouvieux (60)
- la restauration de poteaux patrimoniaux

Valorisation de recherches historiques : Un travail de recherches historiques est mené sur 4 communes. Il s'agit en 2023 de valoriser ces recherches sous forme d'animations thématiques dans les communes, d'une vidéo, d'une exposition itinérante, d'un livret sur un sujet transversal aux 4 communes ...

Edition d'un livret de découverte « Sports » : A l'occasion des Jeux Olympiques d'été de Paris, il est proposé d'éditer un nouveau livret thématique consacré aux Sports, en particulier ceux qui ont marqué le territoire, par leur ancienneté, leur importance dans les villes et villages, leurs principaux sportifs, entraîneurs ou exploits. Il abordera les différentes pratiques, les équipements nécessaires, leur évolution dans le temps.

Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales : Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante. Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Campagne d'audits en faveur d'un éclairage public durable : Il est proposé que le PNR réalise des audits d'éclairages publics pour les communes dont le syndicat d'énergie auquel elles adhèrent ne propose pas ce type de prestation. Cet audit est constitué d'un état des lieux qui

inventorie l'existant du parc par la géolocalisation ainsi que d'une analyse permettant d'identifier des solutions techniques afin de réduire les nuisances environnementales liées à la lumière.

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière : Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère.

Réalisation d'une plaquette de communication pour la construction des bâtiments agricoles : Il s'agit d'actualiser et de refondre le document de recommandations à destination des agriculteurs qui souhaitent construire des bâtiments agricoles.

Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France : Le PNR propose un programme d'actions visant à accompagner les producteurs Oise – Pays de France, en circuits-courts : actions de communication, formations, accompagnement aux changements de pratiques, à la transmission, etc.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale : Pour sensibiliser le public et répondre à la sollicitation des producteurs, le PNR souhaite réitérer la Fête du Terroir dans un lieu emblématique du territoire du Parc.

Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective : Il est proposé d'accompagner les communes volontaires qui souhaitent introduire des produits locaux dans la restauration collective.

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

Équipement des prestataires marqués « Valeurs Parc Naturel Régional » : Cette action vise à équiper les nouveaux hébergements marqués « Valeurs Parc Naturel Régional » d'une plaque émaillée portant le logo de la Marque à apposer à proximité de leur porte d'entrée ainsi que d'outils pédagogiques pour leur clientèle.

Nouvelles éditions touristiques : Il s'agit d'actualiser et d'éditer les documents suivants :

- Le dépliant sur les parcs et jardins ;
- La fiche de randonnée de l'itinéraire vélo-touristique de la vallée de la Nonette ;
- Le dépliant des prestataires marqués « Valeurs Parc naturel régional ».

Passage à la version 3 du site Geotrek : Il convient de passer à la version V3 de Geotrek-rando qui a été travaillée pour améliorer le référencement, réviser l'ergonomie des filtres, enrichir le fonctionnement hors-ligne, proposer des découvertes en itinérance. Par ailleurs, une opération de communication à l'échelle des 4 PNR d'Ile-de-France est budgétée pour promouvoir cet outil et la randonnée sur nos territoires.

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Programme de communication : Les actions de communication projetées sont :

- le magazine du Parc (3 numéros) ;
- le rapport d'activités ;
- des newsletters hebdomadaires ;
- des supports numériques et films pour enrichir le site internet ;

- une campagne d'affichage ;
- des supports de communication « print ».

Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes : De nombreuses actions de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire ;
- participer aux opérations nationales ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs ;
- susciter la participation active des habitants aux actions du PNR par l'organisation d'au moins un chantier participatif ;
- poursuivre la participation et l'implication du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc ;
- proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants : sorties familiales adaptées aux enfants et d'animations à destination des centres de loisirs ou d'autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.) ;
- poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique. L'accompagnement consistera à apporter une aide en matière d'organisation d'animations au sein des communes: tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, sensibilisation des habitants, etc. ;
- accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver.

Programmes pédagogiques à destination des scolaires : Avec la mise en œuvre de la seconde Charte du Parc, de nouveaux programmes pédagogiques sont déployés sur le territoire du Parc.

Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes.

Cette tranche concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2023 (guide pédagogique 2023/2024) ;
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2023 (rentrée scolaire 2023/2024) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2023 à mars 2024 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2024, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2024 ;
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Organisation et moyens

Elaboration du T0 – caractériser ce qui fait l'identité des unités paysagères du territoire : La nouvelle Charte du Parc prévoit un dispositif d'évaluation reposant sur 12 questions évaluatives. La question évaluative 8 traite de l'identité paysagère. Pour répondre à cette question, il est nécessaire de pouvoir caractériser l'identité paysagère du territoire, unité paysagère par unité paysagère afin de garder un témoignage « sensible » de notre territoire d'aujourd'hui. C'est l'analyse de l'évolution de ces caractères identitaires qui devraient nous permettre en fin de Charte de répondre à la question de l'évolution de l'identité patrimoniale et paysagère (a-t-elle été ou non préservée et valorisée). L'opération consiste donc à la caractérisation des 18 unités paysagères du territoire à travers un document mettant en valeur la qualité et l'identité du paysage, mais aussi son évolution perceptible.

Renouvellement des panneaux « communes du Parc naturel régional » : Il convient de procéder progressivement au remplacement des panneaux « Commune du Parc naturel régional », placés aux entrées des communes, dont beaucoup sont dégradés, ont disparu et sont délavés.

Travaux à la Maison du Parc : Dans le programme d'actions 2021, il a été voté le remplacement des clôtures, la pose d'une clôture bois à l'arrière des communs, la plantation d'une haie champêtre et d'arbres, en nouvelle limite de propriété. Les devis ont été actualisés et compte tenu de l'inflation, un complément de crédits est sollicité pour faire face à l'augmentation du coût des travaux.

Equipements du Parc : Cette tranche prévoit acquisition de 4 ordinateurs portables et le remplacement du véhicule « Partner ».

Le montant estimatif du programme d'actions 2023 s'élève à 1 128 799 €.

Déduction faite de la part prise en charge par les maîtres d'ouvrage ou les communes, le programme est financé les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France, les Départements de l'Oise et du Val d'Oise et l'Etat. Le montant de ce programme d'actions entre dans les enveloppes attribuées par les partenaires. La répartition financière a été discutée lors d'une réunion entre les services des collectivités. Elle tient compte notamment des modalités d'intervention de chacun des partenaires.

PROGRAMME D'ACTIIONS 2023

		COUT PNR	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	CD VO	autres
	ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité	152 414					
F054	ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels						
	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	61 000	0	30 500	30 500	0	0
F055	Programme de conservation de la flore menacée - 7ème tranche	15 000	15 000	0	0	0	0
F056	Fonds en faveur de la préservation de la faune	15 000	0	15 000	0	0	0
F057	Restauration écologique de milieux naturels	21 750	0	10 000	11 750	0	0
F058	Verger conservatoire de Chaaalis	9 664	0	0	9 664	0	0
F059	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	30 000	0	15 000	15 000	0	0
	ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé	27 118					
F060	Prolongation de Rezo Pouce	11 714	11 714	0	0	0	0
F061	Expérimentation de lignes de co-voiturage	7 540	0	7 540	0	0	0
F062	Edition de plaquettes de micromobilité	7 864	7 864	0	0	0	0
	ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement	266 647					
F063	Fonds "études d'aménagement"	120 000	93 994	13 003	13 003	0	0
F064	Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière - Chantilly	89 256	0	31 340	31 139	0	26 777
F065	Gestion écologique et paysagère des cimetières	57 391	10 000	22 000	15 593	0	9 798
	ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun	240 353					
F066	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	100 000	0	80 000	20 000	0	0
F067	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	94 958	0	55 000	39 958	0	0
F068	Valorisation des recherches historiques	34 147	34 147	0	0	0	0
F069	Edition d'un livret de découverte "Sports"	11 248	11 248	0	0	0	0
	ORIENTATION 6 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles	101 104					
F070	Fonds Expertises environnementales	40 000	40 000	0	0	0	0
F071	Audits en faveur d'un éclairage public durable	61 104	0	36 867	24 237	0	0
	ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales	90 141					
F072	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	40 000	0	20 000	20 000	0	0
F073	Edition d'une plaquette sur les bâtiments agricoles	9 107	9 107	0	0	0	0
F074	Accompagnement des producteurs Oise - Pays de France	21 602	11 602	0	0	10 000	0
F075	Sensibilisation aux circuits-courts et à l'alimentation durable	13 432	13 432	0	0	0	0
F076	Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective	6 000	6 000	0	0	0	0
	ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique	12 519					
F077	Equipement des prestataires marqués Parc	2 039	2 039	0	0	0	0
F078	Nouvelles éditions touristiques	4 460	4 460	0	0	0	0
F079	Passage à la version 3 de Geotrek	6 020	3 010	3 010	0	0	0
	ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire	146 428					
F080	Programme de communication	57 809	22 809	30 000	5 000	0	0
F081	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes	15 553	15 553	0	0	0	0
F082	Programmes pédagogiques à destination des scolaires	73 066	53 066	0	0	20 000	0
	Evaluation, Maison du Parc et moyens	92 075					
F083	Réalisation du T0 Paysage	29 955	9 955	0	0	0	20 000
F084	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional"	28 679	20 000	8 679	0	0	0
F085	Travaux à la Maison du Parc	5 396	0	5 396	0	0	0
F086	Equipements - nouvelle tranche	28 045	15 000	6 522	6 523	0	0
	TOTAL	1 128 799	410 000	389 857	242 367	30 000	56 575

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – F 054

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le Parc contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques et plus particulièrement :

- de l'élaboration des plans d'actions en faveur des pelouses sèches et des pelouses siliceuses du Parc,
- de l'élaboration d'un plan de gestion pour le réseau des milieux herbacés floricoles de Roberval et Rhuis,
- de l'élaboration d'un bilan floristique du territoire du Parc,
- de l'élaboration d'un plan de gestion du Marais d'Avilly et de la Vallée de la Nonette,
- de l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan d'actions national pour la préservation des populations de l'Azuré de la Croisette en forêt de Chantilly,
- de l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan d'actions national pour la préservation des Odonates et notamment de l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) en vallée de la Thève et de la Nonette,
- de l'élaboration du plan de gestion des étangs de Comelles et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly et à l'occasion d'un chantier de bénévoles,
- de l'élaboration d'un plan d'actions pour la préservation du réseau de landes et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly à Ermenonville et à Montlognon, des chantiers de bénévoles co-organisés avec l'ONF en forêt domaniale d'Ermenonville,
- de la réalisation et la mise en œuvre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et l'ONF d'un plan d'actions pour la restauration de corridors « landes » en forêt d'Ermenonville, et la mise en œuvre d'une gestion des landes par le pâturage,
- de la réalisation de plans de gestion en domaine privé et de la signature de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la réalisation par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France :

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...) ;
- d'une contribution aux réflexions et aux actions engagées par le PNR pour la préservation du réseau de zones humides, de sites géologiques et de sites forestiers.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée en 2015. En 2023, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation de nouveaux sites sur le territoire du Parc (Pelouse de Villeneuve-sur-Verberie, Domaine de Chaalis ...) ;
- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères ;
- Suivis d'espèces, notamment sur les sites gérés (golf de Mortefontaine, forêt d'Ermenonville, Parc Astérix, Petite Mer de Sable, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, Roberval, Montépilloy...) ;
- Accompagnement de la mise en place d'un pâturage itinérant en Forêt d'Ermenonville et contribution au suivi des espaces pâturés ;
- Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes (forêt d'Ermenonville) ;
- Analyse, dans le cadre d'un stage, de la pertinence des indicateurs biologiques à relever pour évaluer l'état de conservation des landes et pelouses associées ;
- Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces) ;
- Participation aux suivis hivernaux des chiroptères ;
- Réflexions sur la compensation ;
- Organisation d'animations de sensibilisation.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 61 000 €

Coût total HT : 61 000 €

Assiette subventionnable : 61 000 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	30 500 €	50%
Département Oise	30 500 €	50%
TOTAL TTC	61 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore menacée – 7^{ème} tranche – F 055

Localisation :

Ce programme de conservation concerne les communes de l'Oise du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

Cette septième tranche concerne les communes de l'Oise. Dans le Val d'Oise, une action similaire est réalisée par le Conservatoire botanique du Bassin parisien, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise. Les travaux de cette septième tranche s'articuleront avec ceux menés dans le Val d'Oise.

Nature et contenu du projet :

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- récolte active/renforcement : espèce dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire et qui nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ* et pour lesquelles des opérations de multiplication *ex situ* sont à réaliser de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ*,
- récolte préventive : espèce dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentatif de l'originalité génétique de la population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent éventuellement entraînant une diminution potentielle de la production de semences viables,
- suivi : espèce devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations,
- recherche : espèce devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de

copie conforme de ce qui est présent sur le site. A l'issue de ces actions, des mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) peuvent être engagées.

En 2020, le travail d'actualisation des connaissances et de hiérarchisation des niveaux d'enjeux de la flore menacée du Parc a mis en exergue certaines espèces pour lesquelles la situation semble plus critique qu'attendue.

Des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) seront donc poursuivies en 2023.

Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

En 2023, les opérations de translocation permettraient, notamment, la poursuite des actions engagées pour : *Isopyrum thalictroides*.

Des opérations en faveur de la flore messicole sont également envisagées.

Ce programme est confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Conservatoire botanique national de Bailleul

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 000 €

Coût total HT : 15 000 €

Assiette subventionnable : 15 000 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	15 000 €	100%
TOTAL TTC	15 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur de la préservation de la faune – F 056

Localisation :

Ce programme concerne tous les sites accueillant les espèces de faune sauvage susceptibles de bénéficier d'actions de préservation.

Les actions doivent être situées dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

La faune sauvage est présente sur tout le territoire du Parc et certaines espèces utilisent même les constructions humaines à un moment de leur existence. Cependant, ces constructions impactent les déplacements de nombreuses espèces. La préservation de toutes les espèces de la faune sauvage est un enjeu majeur pour le territoire.

A ce titre, le PNR Oise-Pays de France a engagé des actions en faveur des chauves-souris en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et Picardie Nature. Ainsi, sur le territoire du Parc, des gîtes d'hibernation (cavités souterraines) et de reproduction (combles de maison) ont été aménagés.

Il est également sollicité, par exemple, pour la mise en place d'écuroducs qui doivent permettre aux écureuils de franchir les routes sans risques et pour la préservation de sites de reproduction des hirondelles et du moineau friquet.

Le maintien des possibilités de circulation de la faune sauvage, notamment les cervidés, constitue un enjeu important sur le territoire du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur de la préservation de la faune doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage, plus particulièrement :

- La dépose de clôtures ou la pose de clôtures franchissables dans un corridor écologique,
- L'aménagement de gîtes pour les chauves-souris,
- L'installation d'écuroducs,
- La protection de nids d'Hirondelles,
- La pose de nichoirs pour des espèces menacées

- La protection des amphibiens pendant leur migration printanière.!!

Ce fonds permettrait les actions suivantes :

- o pose (matériel et main d'œuvre) d'écuroducts et panneaux d'informations associés, plaquette de sensibilisation,
- o pose (matériel et main d'œuvre) de protections de gîtes chiroptères...grilles cavités, planchers et/ou coffres dans combles et panneaux d'informations associés,
- o pose (matériel et main d'œuvre) de nids et/ou protections de sites hirondelles et panneaux d'informations associés,
- o installation de clôtures ou de dispositifs adaptés à la circulation de la faune (ou le démontage de clôtures) dans des secteurs de continuités écologiques,
- o autres projets après avis de la commission.

Bénéficiaires : collectivités, associations, entreprises, particuliers

La participation des bénéficiaires sera fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la collectivité, de la nature des opérations. Elle sera proposée au Bureau du Parc par la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en charge de ce fonds.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : selon programme

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 000 €

Coût total HT : 15 000 €

Assiette subventionnable : 15 000 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	15 000 €	100%
TOTAL TTC	15 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels - F 057

Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
 - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels et des espèces remarquables (landes, pelouses, mares, amphibiens...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Environ 30 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise ces milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservation de la flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux seront réalisées.

Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, Villeneuve-sur-Verberie...

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*). Ces interventions portent dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Mares de Luzarches, en forêt de Chantilly

Gestion écologique d'un réseau de mares, dans la continuité des actions menées en 2006.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue au transport et à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 21 750 €

Coût total HT : 21 750 €

Assiette subventionnable : 21 750 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	10 000 €	46%
Département Oise	11 750 €	54%
TOTAL TTC	21 750 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Verger conservatoire de l'Abbaye royale de Chaalis – F 058

Localisation :

Abbaye de Chaalis à Fontaine Chaalis

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - Disposition 2.3 : Conserver et valoriser la biodiversité domestique

Justification par rapport à l'objectif :

En 2007-2008, des inventaires sur les arbres fruitiers et vergers des communes du Parc naturel régional Oise - Pays de France ont été réalisés. Ils ont permis d'identifier des variétés anciennes et locales qui devaient être préservées et conservées sur le territoire afin de maintenir le patrimoine territorial en arbres fruitiers.

En 2009, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a lancé un appel à candidature pour l'implantation d'un verger conservatoire de variétés anciennes et locales d'arbres fruitiers : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, etc.

L'abbaye royale de Chaalis a fait acte de candidature et une étude d'aménagement a été réalisée en 2011 afin de définir le projet.

A la suite de cette étude, il a été décidé que l'Institut de France prendrait à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaire à la réhabilitation de l'ancien potager de l'abbaye, lieu d'implantation du futur verger conservatoire : défrichage, préparation du sol, aménagement des abords, réfection des murs de clôture, entretien, etc.

Quant au Parc naturel régional Oise - Pays de France, les dépenses seraient celles liées aux arbres fruitiers : plants, tuteurs, protections, petits matériels, etc. L'accompagnement technique réalisé par Sylvain DROCOURT est également pris en charge par le Parc naturel régional Oise - Pays de France dans le cadre d'une convention annuelle.

En 2020, 37 arbres fruitiers de plein champ ont été plantés : 21 pommiers, 8 poiriers, 4 pruniers, 2 cerisiers, 1 néflier, 1 cognassier. En 2021 et 2022, une parcelle expérimentale et d'observation a été implantée avec 204 arbres fuseaux : 104 pommiers et 100 poiriers.

La pose de protection contre l'enherbement a été réalisée en 2022.

Nature et contenu du projet :

La deuxième phase de plantation, action du présent programme, concerne l'aménagement des abords avec la plantation d'arbres palissés le long des murs d'enceinte de l'ancien potager. Il est donc prévu de planter environ 70 arbres palissés et d'investir dans le matériel nécessaire au palissage : lattes en bois, fils de tension, tendeur, gaine, raphia, etc.

Il est prévu pour l'année à venir, si nécessaire, de renouveler le paillage en place, avec du feutre de paillage 100% jute au niveau des arbres de la parcelles d'observation. Ce paillage est une protection contre l'enherbement.

Enfin, afin de sensibiliser au mieux le grand public, il est prévu d'investir dans du petit matériel tel que des ardoises afin d'indiquer les variétés plantées au sein du verger conservatoire.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 9 664 €

Coût total HT : 8 590 €

Assiette subventionnable : 9 664 € TTC

Plan de financement :

Département Oise	9 664 €	100%
TOTAL TTC	9 664 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2023 – F 059

Localisation :

Forêt de Chantilly

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable

Justification par rapport à l'objectif :

Lors de la préparation de la révision de l'Aménagement forestier, l'ONF et l'Institut de France ont constaté une accélération spectaculaire du dépérissement, couplée à un échec des nouvelles plantations. L'avenir de la forêt de Chantilly est compromis. L'Institut de France a décidé de :

- Mener les études et démarches permettant de comprendre la situation et d'appréhender la part liée au changement climatique
- S'entourer d'experts et de scientifiques nationalement reconnus
- Adapter sa gestion forestière

Il a constitué un Comité exécutif avec des partenaires (ONF, INRAe, PNR, conservatoire botanique, communauté de communes, ...) qui a validé un vaste programme de recherche scientifique, sans précédent.

La loi confère aux PNR la mission de contribuer à des programmes de recherche et d'expérimentation. Il apparaît pertinent que le Parc participe à ce programme. D'ailleurs, l'adaptation de la forêt au changement climatique fait partie des actions retenues dans le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) en cours de signature avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, avec un indicateur de résultat à atteindre.

Lors de programmes d'actions précédents (2020, 2021), le Parc a financé :

- Une étude historique du climat de la forêt de Chantilly, de 1640 à nos jours ;
- 300 placettes d'observation pour l'inventaire et le suivi de la forêt ;
- La mise en place de 60 placettes, pour analyser à la fois les sols et les arbres pour appréhender les corrélations qui peuvent exister entre les sols et le dépérissement des arbres : Analyse des sols et recherche des accidents de croissance des arbres, au cours du temps (dendrochronologie) ;
- Une étude des séries de végétations de la forêt de Chantilly comme pistes d'adaptation des potentialités forestières.

Dans son programme 2022, a été inscrite l'étude des blocages de la régénération naturelle, qui démarre cet automne.

Par ailleurs, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise mobilisent des financements spécifiques pour un certain nombre d'actions : étude du processus en jeu dans le fonctionnement de l'interaction sol-arbre et notamment les liens entre les translocations des minéraux dans le bois (mécanisme de recycle interne des éléments minéraux) et les propriétés du sol, la recherche de la relation entre admixtion et dépérissement des chênes, la spatialisation et la cartographie des gradients de sols sur l'ensemble de la forêt de Chantilly, une campagne de données par vol LIDAR haute définition, l'élaboration d'un site Internet pour rendre compte et mobiliser les 300 bénévoles qui participent aux campagnes de prélèvements et d'observation.

Enfin, des financements européens complémentaires du FEADER ont été obtenus.

Dans le cadre de son programme d'actions 2023, le Parc propose de prendre en charge la deuxième phase de la recherche sur les freins à la régénération naturelle ainsi qu'une mission d'accompagnement à l'expertise scientifique, au suivi technique du projet et à l'accompagnement du propriétaire pour l'élaboration du document d'aménagement qui tient compte du nouveau contexte et des premiers résultats des recherches.

Nature et contenu du projet :

Pour rappel, l'objectif du projet est d'identifier les étapes qui peuvent se trouver bloquées et, pour chaque étape, d'identifier les facteurs à l'origine du blocage et de quantifier leur importance vis-à-vis du succès de la régénération. Ce travail permettra, selon les facteurs identifiés, de proposer des itinéraires sylvicoles pour assurer le renouvellement des peuplements qui pourront être testés ultérieurement. Ce travail de recherche est effectué par Mme Collet, chercheuse à l'INRAE. Cette deuxième tranche se monte à 10 000 €.

Par ailleurs, l'Institut de France et ses partenaires ont besoin d'avoir recours aux services d'un expert forestier sensible à ces nouvelles questions d'adaptation de la forêt au changement climatique. Depuis le début du programme, le COMEX s'adjoint donc les compétences d'Hervé Le Boulter, expert forestier nationalement reconnu. Il a pour mission :

- D'apporter un regard objectif et scientifique sur les travaux des chercheurs et leurs résultats ;
- De coordonner scientifiquement l'ensemble des recherches menées ;
- De mettre en place les outils méthodologiques pour suivre les actions ;
- De contribuer à la vulgarisation des résultats des programmes de recherche ;
- D'assister le propriétaire dans l'établissement du document d'aménagement ;
- D'assister le propriétaire dans la gestion de sa forêt et proposer de nouveaux outils de gestion.

Une rémunération de 20 000 € pour 2 ans est proposée.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maîtres d'œuvre : Catherine Collet, Chargée de Recherches, INRAE, Hervé Le Boulter

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 000 €

Coût total HT : 30 000 €

Assiette subventionnable : 30 000 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	15 000 €	50%
Département Oise	15 000 €	50%
TOTAL TTC	30 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Prolongation du dispositif d'autostop organisé Rezo Pouce - F 060

Localisation :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur

Justification par rapport à l'objectif :

La mobilité est un des leviers d'action principaux pour atteindre la sobriété énergétique. L'autostop organisé influe sur ce levier d'action. Il se situe entre le covoiturage planifié (du type blablacar) et l'autostop classique. Concrètement, comme pour l'autostop classique, il n'y a pas de rendez-vous préalable : c'est une pratique spontanée sans contrainte, qui, de ce fait, est adaptée aux déplacements quotidiens de courtes distances, tout en étant plus encadré et sécurisé que l'autostop classique. En effet, les conducteurs et les passagers s'inscrivent au préalable et obtiennent des macarons /cartes qui leur permettent de s'identifier. Les utilisateurs peuvent utiliser Rezo Pouce avec ou sans leur smartphone.

En résumé, ce dispositif structure, organise et sécurise la pratique de l'autostop à l'échelle d'un territoire.

Ce dispositif répond à différents objectifs de la Charte du Parc :

- il apporte une alternative à l'utilisation de la voiture en autosolisme ;
- il est complémentaire au réseau de transport en commun existant ;
- il apporte une solution pour couvrir les besoins des usagers concernant les "premiers/derniers kilomètres" en cas d'intermodalité ;
- il favorise une amélioration de la qualité de l'air ;
- il inscrit sur le territoire la présence d'un mode de transport alternatif grâce à des arrêts, et ancre dans la conscience collective cette manière de se déplacer

Nature et contenu du projet :

Le Parc a mis en place Rezo Pouce progressivement sur son territoire à partir de 2019. À ce jour 44 communes ont déployé le dispositif.

D'une durée originelle de trois ans, le système a été renouvelé pour une année supplémentaire en 2022. L'objectif était de relancer l'intérêt pour l'autostop après la crise sanitaire et permettre la mise en place de nouvelles animations auprès des communes, entreprises, établissements scolaires, et offices de tourisme.

Une progression du nombre d'inscrits a été constatée. De nouvelles fonctionnalités sont apparues comme l'intermodalité avec l'application de covoiturage Mobicoop.

Dans ce contexte et pour permettre aux communes de Senlis et de Nanteuil-le-Haudouin, qui viennent d'implanter les panneaux cet été, de développer le service, le Parc propose de prolonger le

dispositif pour un an. Au terme de cette durée, Rezo Pouce sera réévalué afin de décider ou non de sa prolongation.

Cette action comprend l'abonnement à Rezo Pouce pour l'année 2023 ainsi que la communication du programme (réimpression d'outils pour la promotion auprès du grand public).

Maître d'ouvrage : SM du Parc Naturel Régional

Maître d'œuvre : SCI Mobicoop

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'opération : 1 an

Présentation financière

Coût total TTC : 11 714 €

Coût total HT : 9 762 €

Assiette subventionnable : 11 714 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	11 714 €	100%
TOTAL TTC	11 714 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Expérimentation de lignes de covoiturage - F 061

Localisation :

Aire Cantilienne

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur

Justification par rapport à l'objectif :

La mobilité est un des leviers d'action principaux pour atteindre la sobriété énergétique, essentielle aux objectifs climatiques. Le covoiturage influe sur ce levier d'action en diminuant le nombre de véhicules sur les routes, et donc les pollutions sonores, les pollutions aux particules et aux gaz à effets de serre. Faciliter son utilisation pour les trajets domicile-travail est un enjeu majeur sur le territoire, en particulier en direction des gares, et permet de lutter contre le phénomène d'autosolisme.

Nature et contenu du projet :

La Roue Verte est une entreprise proposant un service aux collectivités afin de coconstruire des lignes de covoiturage vers les pôles générateurs de déplacements, comme les gares, ou lieux d'activités. L'entreprise porte un programme Certificats d'Économie d'Énergie ACOTE qui a pour objectif le déploiement de 100 lignes de covoiturage en territoires peu denses.

Le système propose des lignes de co-voiturage, à l'instar des lignes de bus, avec des horaires.

Le dispositif fonctionne avec une application. En phase expérimentale, le conducteur qui propose un covoiturage a l'assurance d'être rémunéré.

A partir d'octobre 2022, le PNR et La Roue verte organisent

- Les premières réunions d'informations et de sensibilisation à destination des techniciens et des élus.
- La co-construction des lignes, phase d'étude et de concertation des habitants permettant de préciser les caractéristiques des lignes à expérimenter (tracés, horaires au niveau du service)
- L'expérimentation des lignes

Pendant les 12 premiers mois jusqu'à fin 2023, le programme ACOTE subventionne l'ensemble des frais du projet (y compris la communication), à l'exception des poteaux provisoires (les panneaux sont fournis par le programme). Les panneaux Rezo Pouce seront utilisés dès que possible.

3 lignes de co-voiturage sont imaginées pour cette expérimentation, potentiellement parmi les lignes suivantes :

- Lamolaye – Coye-la-Forêt – Gare d'Orry-la-Ville
- La Chapelle-en-Serval – Orry – Gare d'Orry-la-Ville
- Senlis – Gare de Chantilly ou d'Orry-la-Ville
- Gouvieux - Gare de Chantilly

Ces 3 lignes seront discutées et retenues au cours des réunions préliminaires.

Au bout d'un an, un bilan sera effectué. Si les lignes ne fonctionnent pas, elles cessent (les panneaux sont provisoires et peuvent être facilement démontés). Si elles fonctionnent, le service s'équilibre financièrement (les transportés payent directement aux conducteurs).

L'opération comprend donc :

- La fourniture des poteaux
- Une participation au fonctionnement des lignes à hauteur de 1800 €.

Maître d'ouvrage : SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Maître d'œuvre : SAS La Roue Verte

Date de commencement de l'opération : octobre 2022

Durée de l'opération : 15 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 7 540 €

Coût total HT : 6283 €

Assiette subventionnable : 7 540 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	7 540 €	100%
TOTAL TTC	7 540 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Edition de plaquettes de micromobilité - F 062

Localisation :

Senlis, Chantilly, Pont-sainte-Maxence, Fosses, Gouvieux, Coye-la-Forêt

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements, alternatifs à l'autosolisme
 - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif : déplacements quotidiens et touristiques
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel Régional Oise-pays de France a été maître d'ouvrage de schémas directeurs cyclables, pour le compte de communautés de communes et de communes de son territoire. Ces outils à destination des élus permettent la prise de décision, la planification, et facilitent les demandes de subvention lors des appels à projets.

Afin de mettre en valeur ce contenu, il a été proposé aux communes les plus avancées et motivées dans la réalisation d'infrastructures cyclables, la production de plaquettes de micromobilité.

Ces plaquettes serviront à promouvoir les modes de déplacement doux auprès du grand public. Elles seront l'un des supports servant à communiquer sur la thématique de la mobilité avec la diffusion d'informations sur des itinéraires de micromobilité sécurisés (vélo, trottinette, etc.), ainsi que d'autres éléments comme les arrêts Rezo Pouce.

Nature et contenu du projet :

Ces documents seront mis à disposition dans les mairies, diffusés dans les boîtes aux lettres des habitants, et également distribués lors des manifestations grand public auxquelles participe le Parc Naturel Régional.

Les informations figurant sur les plaquettes seront les suivantes :

- Textes de présentation de la démarche
- Fonds de cartes schématiques (une carte de l'ensemble de la commune + des cartes de zoom par quartiers) où figureront :
 - Itinéraires de micromobilité
 - Temps de parcours
 - Mobiliers de stationnement vélo
 - Arrêts Rezo Pouce
 - Lieux d'intérêts (commerces, équipements publics, gares, etc.)

Ces informations seront représentées de manière schématique et accessibles au grand public (utilisation de pictogrammes, couleurs, etc.).

Un photographe ou illustrateur illustrera les plaquettes par des photographies des infrastructures cyclables des communes.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : graphiste, photographe/illustrateur, imprimeur

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'opération : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 7 864 €

Coût total HT : 6 778 €

Assiette subventionnable : 7 864 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	7 864 €	100%
TOTAL TTC	7 864 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « études d'aménagement » - F 063

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
 - 12.2 Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
 - 12.3 Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
 - 12.4 Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
 - 12.5 Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
 - 13.4 Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.3 Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.6 Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds vise notamment à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable, visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;

- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le fonds d'intervention « études d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects de planification et règlementaires ;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Une soixantaine d'études ont été réalisées dans le cadre de ce fonds sur des sujets très divers : études d'aménagement d'espaces publics, études de reconversion de friches, de sites de fermes, de dents creuses..., études d'aménagement pré-opérationnelles de terrains, de zones AU, études de programmation, études paysagères, études pour l'intégration paysagère de projets, etc.

Pour rappel, en 2020/2021 ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Les études de désimperméabilisation des cours d'école
- L'étude d'aménagement de la plaine de Gouvieux
- L'élaboration de la carte communale de Courteuil
- Les schémas cyclables communaux
- L'étude d'aménagement de la traversée de Loisy à Ver-sur-Launette
- L'aménagement du site du Temple à Mortefontaine
- L'aménagement des jardins de la mairie à Mortefontaine
- La reconversion d'une ferme à Montagny-Sainte-Félicité
- Des esquisses architecturales pour la requalification et l'extension de l'école à Précy-sur-Oise
- L'aménagement de la place Darras à Villers Saint-Frambourg-Ognon
- L'aménagement du parc de la mairie de La Chapelle-en-Serval
- Une étude de faisabilité pour l'installation d'un maraîcher à Luzarches
- Etc.

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes, notamment en raison du début de mandature et de l'extension du périmètre.

Il convient d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 120 000 €

Coût total HT : 120 000 €

Assiette subventionnable : 120 000 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	93 994 €	78,3%
Région Ile-de-France	13 003 €	10,85%
Département Oise	13 003 €	10,85%
TOTAL TTC	120 000 €	100 %

Participation estimative des communes : 25 000 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Etude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau Minérale, à Chantilly – F 064

Localisation :

Site de la Canardière à Chantilly et Gouvieux

Objectif auquel se rattache l'opération :

L'opération se rattache à la mesure 14 « Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques » et à la mesure 15 « Valoriser un patrimoine historique et culturel exceptionnel », en particulier aux dispositions suivantes :

- Préserver les grandes composantes paysagères du territoire
- Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
- Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
- Accompagner les sites emblématiques du Parc dans un projet de gestion et de mise en valeur global

Justification par rapport à l'objectif :

La commune de Chantilly souhaite que soit réalisée une étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau Minérale.

L'ensemble du site d'étude forme un vaste « îlot » de la forme d'un rectangle allongé, quasiment ouvert sur l'ensemble de sa surface, et traversé suivant sa médiane par la RD 1016, qui le divise en deux parties distinctes :

- D'une part, à l'est de la RD 1016, la partie de territoire communal liée historiquement au parc du château de Chantilly. Ce sont principalement : la prairie de Manse, le site de l'île de l'Eau Minérale, le parc Watermael-Boistfort,
- D'autre part, à l'ouest de la RD 1016 : les jardins ouvriers et le site Guilleminot, et au-delà du viaduc, les anciennes Floralies à Gouvieux

L'étude vise à redonner une cohérence paysagère et une fonctionnalité environnementale à un site à haute valeur patrimoniale, impacté par le passé et par l'activité humaine, en mettant en valeur ce territoire urbain caractéristique de la commune de Chantilly. Cependant, ce site dispose de disponibilités foncières qui permettent d'envisager différents projets, dans une logique de compensation environnementale, réaffirmant son cadre patrimonial et paysager, tels que :

- La restauration de l'ensemble des canaux historiques,
- La valorisation des jardins familiaux ouvriers, dans une logique touristique et pédagogique,
- L'opportunité d'implantation d'un équipement culturel,
- La création d'un espace dédié à l'écologie et au Développement Durable.

L'étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau Minérale, à Chantilly sollicite essentiellement des compétences patrimoniales, paysagères et environnementales.

Nature et contenu du projet :

L'objectif de cette étude est d'aboutir à un plan d'aménagement et de mise en valeur du site répondant au programme indicatif, qui peut être modifié par la prise en considération des approches environnementales et paysagères, et à un cahier de recommandations techniques précisant les spécificités techniques de l'aménagement

L'étude se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : Evaluation des contraintes patrimoniales, environnementales et paysagères du site et premières orientations de mise en valeur.
- Phase 2 : Premières propositions de mise en valeur et variantes
- Phase 3 : Plan de mise en valeur et programme d'actions

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Paysage

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 89 256 €

Coût total HT : 74 380 €

Assiette subventionnable : 89 256 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	31 340 €	35,1%
Département Oise	31 139 €	34,9%
Commune	26 777 €	30 %
TOTAL TTC	89 256 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Valorisation paysagère et gestion des cimetières dans le cadre de l'objectif zéro phyto – 3^{ème} tranche - F 065

Localisation :

4 communes du PNR : Boran-sur-Oise, Mortefontaine, Nointel, Pontarmé.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 Préserver, les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Justification par rapport à l'objectif :

Entre 2010 et 2017, le Parc a accompagné 36 communes, 8 golfs, 3 parcs de loisirs et la base militaire de Creil dans la gestion durable de leurs espaces verts. L'expérience de ces différents programmes montre, d'une part, l'intérêt de l'aide technique apportée aux communes qui est appréciée des élus comme des techniciens et, d'autre part, la nécessité de communiquer envers le grand public pour faire comprendre ces nouveaux modes de gestion.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi du 18 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, interdit l'utilisation des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse à l'ensemble des structures publiques pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries ou promenades accessibles au public, excepté les « espaces à contraintes » dont faisaient partie les cimetières. Les cimetières sont concernés par l'interdiction depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les cimetières dans nos régions ont généralement un aspect très minéral et très soigné. Les plantes spontanées sont difficilement acceptées dans ce contexte très sensible. La gestion des cimetières sans produits désherbants représente une contrainte très forte étant donné le peu de moyens dont disposent les petites communes en particulier. La végétalisation permet d'abandonner l'utilisation des produits chimiques, de mieux faire accepter la présence de plantes spontanées, d'accueillir plus de biodiversité. En outre, elle adoucit généralement l'aspect des cimetières au caractère généralement austère.

12 communes ont bénéficié d'un programme d'aménagement paysager et de gestion de cimetière entre 2019 et 2022. Un recueil de 24 fiches techniques pour la valorisation paysagère des cimetières a été mis à disposition des communes en version papier et sur le site du PNR en 2021.

Par ailleurs, le PNR Oise – Pays de France engage, depuis 2019, des actions, en faveur des pollinisateurs sauvages notamment des abeilles sauvages avec la réalisation d'inventaires dans des espaces verts communaux, des sites sportifs, des cimetières et dans des sites naturels. L'aménagement et la gestion des cimetières sont concernés par cet enjeu.

Nature et contenu du projet :

4 communes ont sollicité le Parc pour participer à ce nouveau programme.

Les objectifs sont de :

- Mieux gérer les cimetières, de réorganiser le temps de travail des agents d'entretien pour libérer du temps pour les autres espaces publics

- Sensibiliser les élus et techniciens à l'aménagement et la gestion durable des cimetières en termes de qualités paysagères et architecturales, et de patrimoine historique ;
- Faire prendre conscience de la possibilité d'accueillir la biodiversité ;
- Préserver l'environnement et la santé des personnes, agents techniques et visiteurs, en appliquant le zérophyto ;
- Eviter la banalisation du paysage des cimetières, apporter d'autres réponses que celles standardisées des catalogues pour les dispositifs funéraires tels que colombarium, caverne, jardin du souvenir ;
- Embellir et rendre plus accueillant ces lieux de recueillement par la végétalisation.
- Lutter contre les îlots de chaleur en apportant de l'ombre et en végétalisant les surfaces minérales.

L'opération proposée comporte 2 tranches :

- une tranche ferme d'études sur les 4 communes désignées
- une tranche optionnelle à bons de commandes en fonction des besoins de communes complémentaires

La tranche ferme : les études de valorisation paysagère et de gestion des cimetières dans le cadre de l'objectif zérophyto :

Phase I - Diagnostic et proposition d'orientations sous forme de scénarii :

- Prise en compte de la spécificité du lieu, contexte géographique, historique et urbain, analyse de l'état existant, analyse de l'attente et des besoins de chaque commune, analyse des pratiques et de la gestion en cours, analyse des usages, des attentes et de la perception du cimetière par les habitants.
- Propositions d'orientations : plan, croquis et/ou schémas, images de références.

Phase II - Développement d'un scénario :

- Développement du scénario choisi par le groupe de travail, avec un descriptif des matériaux, du mobilier, des travaux, une liste de plantes et les accessoires de plantation. L'ensemble sera chiffré et phasé.

Une aide à la communication et à la sensibilisation des habitants est prévue : affiche, panneaux d'information, article, présentation publique du projet.

La tranche optionnelle à bons de commandes : missions de conseils à la demande du maître d'ouvrage :

Certaines communes exprimant des besoins en conseils d'aménagement ou de végétalisation sans toutefois nécessiter une étude complète pourront bénéficier d'interventions ponctuelles en fonction des situations.

Les missions peuvent être les suivantes :

- visite de terrain avec les élus et/ou les techniciens, conseils techniques d'aménagements et de végétalisation, compte-rendu de visite appuyé par des schémas, photos du cimetière, images de références ; déplacement compris ;
- plan de végétalisation sur l'ensemble du cimetière, superficies, quantités estimées (arbres et arbustes à l'unité, plantes vivaces au m²) et espèces ou variétés préconisées ; une estimation des coûts.
- plan de plantation d'une plate-bande de vivaces et préparation des demandes de devis aux pépinières : liste des végétaux illustrée (vivaces, arbres, arbustes) quantités, conditionnement ;
- une réunion, déplacement compris.

Le rendu attendu prendra la forme de comptes rendus, de plans, de listes de plantes et de demandes de devis pour les pépinières (descriptif espèce, conditionnement, quantité,...).

Ces interventions à la demande sont chiffrées à la demi-journée dans l'offre.

Après la consultation de 3 bureaux d'études dans le cadre de l'accord-cadre en cours, la répartition se fait de la façon suivante :

Tranche ferme : 48 991 € TTC

- ✓ A Ciel Ouvert : Mortefontaine, Nointel, Pontarmé
- ✓ Troisième Paysage : Boran-sur-Oise

Tranche optionnelle

✓ A Ciel Ouvert : 420 € la demi-journée x 20 = 8400 €

Maitre d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maitres d'oeuvre : A Ciel Ouvert, Troisième Paysage.

Date de commencement de l'opération : mai 2023

Durée de l'opération : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 57 391 €

Coût total HT : 47 826 €

Assiette subventionnable : 57 391€ TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	10 000 €	17,4%
Région Ile-de-France	22 000 €	38,3%
Département Oise	15 593 €	27,2%
Communes	9 798 €	17,1%
TOTAL TTC	57 391€	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – F 066

Localisation :

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

Les éléments arborés et les milieux doivent être situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dont :

- L'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion.
- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations). Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).

- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le PNR propose pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Les communes sont le plus souvent démunies face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur les arbres dans l'espace public (plantation, renouvellement, expertises des arbres...) et une gestion plus écologique des espaces publics.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
- l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
 - 1) Etudes – expertises :
 - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification présence de chiroptères)
 - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion
 - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1^{er} plan simple de gestion)
 - Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion
 - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...)
 -
 - 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilable à de l'investissement :
 - Arrachage de plantes invasives
 - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations
 - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...)
 - Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...)
 - Défrichage de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle
 - Restauration des vieux arbres fruitiers
 - Pose de protection sur arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins)
 - Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux
 - Etc.

3) Plantations

- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré
- Plantation de jeunes arbres fruitiers hautes-tiges de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyennes tiges et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
- Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces
- ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond. Il est proposé de renouveler ce fonds.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : selon programme

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 100 000 €

Coût total HT : 100 000 €

Assiette subventionnable : 100 000 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	80 000 €	80%
Département Oise	20 000 €	20%
TOTAL TTC	100 000 €	100%

Montant estimatif des bénéficiaires : 20 000 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de réhabilitation du patrimoine rural – F 067

Localisation :

Communes : Avilly-Saint-Léonard, Luzarches, Montlognon, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Pontpoint et Vineuil-Saint-Firmin.

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.2 Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel

Justification par rapport à l'objectif :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce patrimoine représente une charge financière importante pour les communes ou les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal entretenus, voire abandonnés ou partiellement démolis. Le Parc apporte alors, à la fois, ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concernera principalement le patrimoine lié à l'eau, thème choisi par la commission Patrimoine Historique & Culturel.

Ces dossiers présentent un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel. Ils concernent le patrimoine lié à l'eau avec 5 projets proposés, le patrimoine civil avec 1 projet proposé et le patrimoine forestier avec 1 projet proposé.

Nature et contenu du projet :

10 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2023.

Dans le cadre du patrimoine lié à l'eau :

- la restauration d'une glacière à Avilly-Saint-Léonard (60)
- la restauration d'un grand bassin-abreuvoir à Luzarches (95)
- la restauration d'un lavoir à Montlognon (60)
- la restauration d'une fontaine-source à Noisy-sur-Oise (95)
- la restauration d'un lavoir à Pontpoint (60)

Dans le cadre du patrimoine civil :

- la restauration d'un ouvrage campanaire (cloche républicaine) à Mortefontaine (60)
- la restauration de 2 murs à Gouvieux (60)

Dans le cadre du patrimoine religieux :

- la restauration d'une chapelle (tranche 2) à Gouvieux (60)

Dans le cadre du patrimoine forestiers :

- la restauration de poteaux patrimoniaux

Communes	M.O	Elément de patrimoine	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Avilly-Saint-Léonard	Public	Glacière	Restauration des maçonneries extérieurs de la glacière comprenant rejointoiment, traitements algicide et fongicide, hydrogommage et hydrofuge	6.004 €	70%	4.202 €
Luzarches	Public	Abreuvoir	Restauration du sol en pavés, comprenant déposes-reposes ponctuelles, nettoyage, traitements algicide et fongicide, remaniements Restauration du mur périphérique en pierre de taille, avec hydrogommage, rejointoiment, traitement hydrofuge Création d'un drainage au revers des maçonneries	12.927 €	70%	9.048 €
Montlognon	Public	Lavoir	Restauration et redressement du lavoir comprenant, le remodelage et la consolidation de la berge, découverte et repose, reprise de poteaux, reprise de maçonneries et fondation	18.320 €	70%	12.824 €
Mortefontaine	Public	Cloche	Remise en service de l'ouvrage campanaire comprenant le remplacement du marteau et les remises en jeu	3.455 €	70%	2.418 €
Noisy-sur-Oise	Public	Fontaine	Restauration des maçonneries de la fontaine et des ouvrages annexes comprenant reprises de maçonneries, démolition de bouchement en parpaings, nettoyage, rejointoiment, création d'un ouvrage en serrurerie, restauration des garde-corps, mise en peinture complète	23.959 €	70%	16.771 €
Pontpoint	Public	Lavoir	Restauration en recherche du lavoir comprenant nettoyages et dévégétalisation, reprises de maçonneries et de modénatures, réfection de couverture et restauration de menuiserie.	13.501 €	70%	9.450 €
PNR	Association	Poteaux	Restauration de 2 poteaux selon modèles anciens comprenant façonnages dont ailettes, impression (1 couche préparatoire) et mise en place sur bornes restituées.	5.232 €	70%	3.662 €
Gouvieux	Privé	Chapelle	Seconde tranche (travaux supplémentaires) Complément de restauration et de consolidation structurelle des couronnements en pierre de taille des pignons	39.741 €	70%	27.818 €
Gouvieux	Public	Murs	Restauration, à l'identique d'une portion de mur en moellons calcaires présentant des défaillances structurelles préoccupantes	11.146 €	50%	5.573 €
Gouvieux	Public	Murs	Restauration, à l'identique, d'une petite portion de mur en moellons calcaires présentant une déformation préoccupante	4.561 €	70%	3.192 €
TOTAL				138.846 €		94.958 €

Maître d'ouvrage : Communes et Association

Maître d'œuvre : entreprises locales

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total : 138 846 € (HT pour les communes et TTC pour l'association)

Assiette subventionnable : 94 958 €

Plan de financement :

Les maîtres d'ouvrage participent à hauteur de 43 888 euros (subventions de 70% et 50 %, voir tableau ci-dessus)

Région Ile-de-France	55 000 €	57,9%
Département Oise	39 958 €	42,1%
TOTAL TTC	94 958 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Valorisation des recherches historiques – F 068

Localisation :

4 communes du Valois : Ver-sur-launette, Auger-Saint-Vincent, Mortefontaine, Rully

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 15 Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.5 Rendre le patrimoine vivant

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Le territoire du Parc possède un riche patrimoine bâti, historique, culturel, naturel et paysager, qui se sédimente depuis des siècles. Comme en atteste la présence de plus d'une centaine de monuments historiques, châteaux, abbayes, prieurés associés le plus souvent à de magnifiques parcs et jardins. En outre, les sites emblématiques de Chantilly, Senlis et Ermenonville lui offrent une renommée nationale voire internationale. La région est également reconnue pour la remarquable qualité du tissu bâti des villes et villages et la présence discrète mais essentielle du petit patrimoine vernaculaire. Enfin, au-delà de ce patrimoine visible, s'étend le champ du patrimoine immatériel (mémoire locale de la vie quotidienne ou des événements du passé).

Cependant, la connaissance de ces patrimoines est actuellement très inégale : d'un côté, de grands sites très documentés, d'un autre, de nombreux villages dont la dernière monographie remonte parfois à celle rédigée à la Belle Epoque ! De plus, cette recherche historique, outre son ancienneté, souffre de son manque de recul, de synthèse, de renouveau. En effet, depuis plusieurs décennies, les domaines de la recherche se sont élargis et toutes les disciplines (archives, archéologie, histoire, géographie...) sont désormais convoquées pour une connaissance globale d'un territoire.

Cette recherche totale, permettant de comprendre les grandes dynamiques passées, est en cours (PA 2022, fiche 013). La suite de cette étude, et finalité ultime, est de faire partager les découvertes avec le plus grand nombre, pour permettre à la population et aux acteurs locaux de mieux l'appréhender, pour mieux le faire vivre et pour mieux le préserver. Tout cela par le biais de démarches innovantes et croisées. Cette offre viendra compléter les outils du Parc en matière de valorisation des patrimoines, (circuits d'interprétation, plaquettes de découverte des villages, livrets de découverte thématiques, randonnées guidées).

Nature et contenu du projet :

Une fois le travail de collecte et d'analyse terminé, viendra donc le temps de la médiation, but ultime de l'enquête préalable. Plusieurs supports de médiation sont proposés, déclinés sous différents formats (papier, numérique, animation) pour toucher les différents publics d'un territoire :

- 4 animations thématiques dans les communes (1 par commune, avec, au choix : visite guidée du village, d'un monument ou d'un secteur emblématique, randonnée ou animation jeunesse, avec par exemple, réalisation de croquis d'architecture, la création d'une historiette locale) ;

- 1 vidéo d'une dizaine de minutes (avec vues aériennes par drone, reconstitutions 3D...), sur les 4 communes, ou bien sur une thématique particulière comme les grandes fermes, les grands domaines, les édifices religieux, le petit patrimoine rural, etc.) ;
- 1 exposition itinérante (avec différents supports, tels que panneaux, objets, archives, vidéo, audio...), commune aux 4 communes ;
- 1 livret sur un sujet transversal aux 4 communes (voir thèmes possibles ci-dessus, à définir avec le bureau d'étude et le Comité de pilotage).

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : prestataire privé

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : mai 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 34 147 €

Coût total HT : 28 455 €

Assiette subventionnable : 34 147 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	34 147 €	100%
TOTAL TTC	34 147 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Edition d'un livret de découverte "Sports" – F 069

Localisation :

Ensemble des communes du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

L'opération «Edition d'un livret-découverte sur les Sports » se rattache aux mesures n°15 de la 2^e Charte « Valoriser un patrimoine identitaire et exceptionnel » et n°31 « Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune ».

Justification par rapport à l'objectif :

Le patrimoine actuel du Parc naturel régional résulte d'une longue série d'actions humaines. Les traces de cette accumulation restent encore visibles à travers le patrimoine bâti, la mémoire des personnes qui y ont vécu, des événements qui s'y sont déroulés, à travers les paysages qui en ont résultés, les objets utilisés, les pratiques sociales...

En matière de sensibilisation du public à ses patrimoines, le Parc a déjà mis en place un certain nombre d'actions: plaquettes de découverte de village, circuits d'interprétation des patrimoines, randonnées guidées. Un nouvel outil de médiation, destiné à faire découvrir et faire comprendre l'évolution de l'ensemble du territoire par des grands phénomènes a été créé en 2016 : il s'agit d'un livret de découverte thématique. Il est conçu dans un esprit de collection, ce qui permettra de balayer progressivement la totalité du territoire, un grand nombre de phénomènes ainsi que toutes les périodes historiques.

Les principaux objectifs de ce livret sont :

- de faire connaître aux habitants et aux visiteurs cette région, riche historiquement et culturellement; ils auront ensuite tout le loisir de se tourner vers des publications spécialisées,
- de leur proposer des visites du territoire du Parc, sous forme de promenades, d'itinéraires de découverte (routiers, cyclistes) sur la thématique;
- de proposer aux Offices de tourisme un produit qu'ils ne peuvent concevoir à une échelle autre que communale.

Le 1^{er} livret de découverte était consacré au patrimoine de la Grande guerre, dont on célébrait alors le Centenaire. En 2019, un 2^e était consacré aux Parcs et jardins du territoire, nombreux, historiques, et pour plusieurs d'entre eux connus nationalement.

Nature et contenu du projet :

Les prochains Jeux olympiques d'été, prévus à Paris en 2024, sont une nouvelle occasion pour le Parc de faire découvrir un autre pan de l'histoire de son territoire aux habitants et aux visiteurs extérieurs, à travers un 3^e livret de découverte des patrimoines. Comme les précédents, il sera aux proportions et dimensions conformes à la Charte graphique du Parc, présentant en 28 pages une analyse du phénomène, des cartes de localisation des éléments caractéristiques, des sources diverses, un itinéraire de découverte, des dessins, avec la participation des partenaires et d'associations du patrimoine (1/2p à 1p sur un sujet précis concernant leur commune).

Ce nouveau livret sera donc consacré aux Sports, en particulier ceux qui ont marqué le territoire, par leur ancienneté, leur importance dans les villes et villages, leurs principaux sportifs, entraîneurs ou exploits. Il abordera les différentes pratiques, les équipements nécessaires, leur évolution dans le temps, avec un clin d'œil constant aux performances françaises dans ces disciplines aux différents JO.

Depuis toujours, les hommes ont estimé nécessaire de s'entraîner et de s'affronter, à la fois pour maintenir leur forme et force physique en prévision d'éventuels événements militaires, et à la fois pour conquérir et obtenir une certaine renommée par des victoires dans l'arène. C'est l'essence même des Jeux olympiques de la Grèce antique. Ces affrontements guerriers, durant toute l'Antiquité et le Moyen âge, ont par la suite donné un certain nombre de sports, équestres, de tir, de lutte armée ou physique, qui ont nécessité l'instauration de règles spéciales et la construction d'installations particulières pour les pratiquer : jeu d'arc, lice, champ de tir, hippodrome, etc (1^e partie). Ensuite, à partir de la fin du Moyen âge jusqu'à la fin du XVIII^e s, plusieurs sports de balle se sont, eux aussi, peu à peu réglementés : la soule a muté en football et rugby, le jeu de paume est devenu le tennis, le jeu de mail s'est transformé en golf (seconde partie). Enfin, à la fin du XIX^e s, c'est l'explosion des pratiques sportives, certaines dédiées au développement physique (gymnastique, athlétisme), d'autres liées à l'eau (natation, aviron), d'autres encore liées à l'invention de la « petite reine » (3^e partie).

Le nombre d'exemplaires est fixé à 1000. Des rééditions seront programmées ultérieurement si nécessaire.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : prestataires privés

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : mai 2023

Durée des travaux : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 11 248 €

Coût total HT : 9 373 €

Assiette subventionnable : 11 248 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	11 248 €	100%
TOTAL TTC	11 248 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – F 070

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
 - 16.1 Développer une filière biomasse locale
 - 16.2 Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
 - 16.3 Accompagner le développement des autres énergies renouvelables
- Mesure 17 : Préserver la ressource en eau
 - 17.1 Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
 - 17.2 Economiser la ressource en eau
- Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser
 - 18.1 Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
 - 18.2 Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages
- Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire
 - 19.2 Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
 - 19.3 Identifier et reconquérir les sols pollués
- Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire
 - 20.3 Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
 - 21.2 Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
 - 21.3 Préserver voire reconquérir des zones de calme
 - 21.4 Préserver la nuit
- Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs
 - 22.1 Améliorer la mémoire des risques
 - 22.2 Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
 - 22.3 Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides
 - 8.3 Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.2 S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
 - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.4 Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire
- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - 28.3 Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Une cinquantaine d'expertises ont été réalisées depuis 2004 par le biais de ce fonds, pour des sujets très divers : corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution (eaux, sols, décharges, ...), nuisances (mesure de bruit), ...

Pour rappel, ce fonds a été mobilisé pour les dernières études suivantes :

- Etude de la remise de l'Orme à Courteuil
- L'étude des séries de végétation en forêt de Chantilly
- Les études écologiques des zones d'activités et la démarche d'économie circulaire dans les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise
- Un diagnostic de pollutions des sols à Pontpoint
- Etc.

Il est proposé d'introduire via ce fond la possibilité de financer la venue et l'intervention d'experts ou organismes experts lors de manifestations ponctuelles diverses (formations, séminaires, réunions de travail, etc.).

Il convient donc de ré-abonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

Nature et contenu du projet :

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : septembre 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 40 000 €

Coût total HT : 40 000 €

Assiette subventionnable : 40 000 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	40 000 €	100%
TOTAL TTC	40 000 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Campagne d'audits en faveur d'un éclairage public durable – F 071

Localisation : Communes du Parc naturel régional

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7: Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.4 : Préserver la nuit

Justification par rapport à l'objectif :

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional accompagne les communes pour le déploiement d'une politique d'éclairage public sobre et durable.

La réalisation d'un audit du parc d'éclairage public est un pré-requis à la mise en place d'actions afin de rendre l'éclairage public plus sobre.

Certaines communes du Parc ont pu transférer la compétence à leur syndicat d'énergie. Pour d'autres ; petites communes rurales, le syndicat ne propose pas ce service. C'est pour ces communes que le Parc souhaite mettre en place une campagne d'audit.

Nature et contenu du projet :

Il est proposé aux communes la réalisation par un prestataire d'un audit de leur éclairage public. Celui-ci est constitué d'un état des lieux qui inventorie l'existant du parc par la géolocalisation ainsi que d'une analyse permettant d'identifier des solutions techniques afin de réduire les nuisances environnementales liées à la lumière. Les solutions seront chiffrées et leurs gains énergétiques respectifs sur la facture seront projetés.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : prestataires extérieurs

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 61 104 €

Coût total HT : 50 919 €

Assiette subventionnable : 61 104 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	36 867 €	60,3%
Département Oise	24 237 €	39,7%
TOTAL TTC	61 104 €	100 %

Participation des communes : 15 000 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière – F 072

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme de activités agricoles
 - 23.1 Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.3 Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs

Justification par rapport à l'objectif :

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : plus de 100 projets ont été accompagnés en 16 ans, 23 ont bénéficié de subventions.

Suite à l'élaboration du guide de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets agricoles : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet, la présentation de la demande de permis de construire mais aussi des données techniques pour aider à définir le besoin et agencer les constructions sur la parcelle à bâtir grâce à une maquette modulable et des échantillons de matériaux.

De nombreux projets sont à l'étude et parmi eux un certain nombre pourrait déboucher dans les 2 prochaines années.

Nature et contenu du projet :

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

- Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude architecturale du projet
 - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
- Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;
 - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
 - des aménagements paysagers liés à la requalification du site
- Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude globale de requalification ;
 - une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Les aides sont définies de la façon suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 000 €. Cette aide comprend l'étude de l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 €
- 80 % du montant des travaux d'aménagements des abords, avec une aide maximale de 6 000 €
- 60 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximum de 8 000 €

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire, exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional pour le fonds, propriétaires ou exploitants pour les travaux

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 40 000 €

Coût total HT : 40 000 €

Assiette subventionnable : 40 000 € TTC

Plan de financement :

Région Ile-de-France	20 000 €	50%
Département Oise	20 000 €	50%
TOTAL TTC	40 000 €	100%

FICHE DE SYNTHESE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Réalisation d'une plaquette de recommandations pour la construction de bâtiments agricoles – F 073

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
 - 14.3 Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes

Justification par rapport à l'objectif :

En 2008, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fait réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères pour la construction, la restauration et la mise en valeur des corps de ferme. Ces guides se déclinaient en 3 fascicules : 1. Démarches et principes généraux, 2. Aspects techniques relatifs aux grandes cultures, 3. Aspects techniques relatifs aux activités équestres.

Ces documents visaient à accompagner les agriculteurs dans la réflexion de leur projet de construction de bâtiment agricole en tenant compte du contexte réglementaire, architectural et paysager du lieu, mais aussi de leurs contraintes d'exploitation, et ainsi permettre une bonne intégration paysagère des projets.

Aujourd'hui, ces documents sont épuisés. Par ailleurs, l'actualisation et la simplification de ce document sont à entreprendre.

Cette opération viendra en appui au fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière. Il permettra de centraliser et de résumer les informations essentielles délivrées par le Parc naturel régional afin que les porteurs de projet les prennent en compte dans la réalisation de leur projet.

Nature et contenu du projet :

Le document présentera les informations suivantes :

- Contextualisation et présentation du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière ;
- Rappel de la procédure de demande de permis de construire et conseils pour la présentation du projet
- Conseils pour définir son projet, choisir le lieu d'implantation, définir des constructions sur la parcelle en tenant compte du contexte réglementaire et paysager ;
- Conseils pour l'aspect des constructions (volumes, matériaux, couleurs, ...) pour une bonne intégration ;
- Conseils pour l'aménagement des abords des constructions (clôtures, accès, haie champêtre, ...)

L'opération comprend :

- La mise en page du guide de recommandations ;
- La réalisation d'illustrations ;
- L'impression du guide de recommandations

Il est prévu que le document soit imprimé en 1000 exemplaires.

Il sera diffusé dans les mairies et auprès des partenaires techniques (ex : Chambres d'Agriculture) pour être mis à disposition des porteurs de projet et sera disponible sur demande à la Maison du Parc. Il sera également diffusé lors des rencontres des porteurs de projet dans le cadre de l'animation du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 9 107 €

Coût total HT : 9 491 €

Assiette subventionnable : 9 107 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	9 107 €	100%
TOTAL TTC	9 107 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France – F 074

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2011, le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

En 2018, le Parc a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à l'établissement d'un Projet Alimentaire Territorial (non labellisé à ce jour) avec la rédaction de 8 fiches actions thématiques validées par l'ensemble des acteurs.

Plusieurs thématiques sont abordées dans le programme d'actions 2023 :

- L'accompagnement des producteurs dans la réussite de leur installation à travers différentes actions : aide à la communication, formations et mise en réseau des producteurs ;
- La diversification de l'offre en produits locaux sur le territoire du Parc ;
- La promotion de l'alimentation locale auprès des consommateurs à travers trois actions principales : sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole, faire connaître les initiatives de consommation locale et favoriser l'accessibilité aux produits sains et de qualité.

Ces actions correspondent à des thématiques sociétales actuelles, fortement soutenues par l'Etat et les Régions.

Nature et contenu du projet :

La fiche action n°3 du diagnostic propose des actions permettant d'accompagner et de sensibiliser les producteurs aux changements de pratiques. En complément, la fiche action n°7 suggère d'accompagner les producteurs dans la diversification de leur exploitation, notamment par des formations et des actions de sensibilisation.

1) Réseau des Producteurs Oise – Pays de France

Dans un premier temps, il est prévu d'organiser des réunions des producteurs afin de faciliter la mise en réseau des différents acteurs et permettre la mise en place de dynamiques collectives. De plus, ces réunions permettront de fédérer le groupe autour de la marque Producteurs Oise – Pays de France. L'animation de ces réunions sera assurée par la chargée de mission du Parc en charge du dossier qui pourra faire appel à des acteurs externes. L'objectif de ces réunions est de créer une identité territoriale.

2) Marque « Producteurs Oise – Pays de France »

Depuis une dizaine d'années, la marque « Producteurs Oise - Pays de France », mise en place par le Parc naturel régional, s'est développée et les producteurs se la sont appropriés afin de faire la promotion de leur activité.

Cependant, elle reste encore peu connue des consommateurs et le lien entre la marque et le Parc naturel régional Oise - Pays de France, n'est pas évident. Les producteurs souhaiteraient que la marque soit mieux associée au Parc naturel régional.

Par ailleurs, la diversité des supports de communication et la démultiplication des formats du logo de la marque ne permet pas non plus d'établir une identité territoriale de la marque, comme propriété du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Aussi, il est prévu de retravailler sur cette marque et le logo, en concertation avec les producteurs adhérents.

Cette action sera menée par le Parc naturel régional accompagné d'une agence de graphisme.

Les objectifs étant les suivants :

- Refonte/révision du logo de la marque « Producteurs Oise - Pays de France »
- Création d'une charte graphique comprenant les spécificités techniques et les règles d'application.

Le coût de cette action est de 5 040 €.

3) Formation des producteurs du territoire

Un volet de formations sera mis en place, en lien avec VIVEA (Fonds pour la formation des Entrepreneurs du vivant). VIVEA est un organisme proposant des formations gratuites aux agriculteurs selon 5 axes :

- Conforter la position du chef d'entreprise ;
- Créer de la valeur ;
- Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal ;
- Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail ;
- Déployer les solutions digitales.

Des formations adaptées seront mises en place avec VIVEA et proposées aux producteurs du territoire. Les attentes et les besoins restent à définir avec les producteurs de la marque. Pour cette première année, un objectif de 3 formations est inscrit.

Le coût de ces formations serait supporté par le fonds VIVEA.

4) Accompagner aux changements de pratiques des exploitations du territoire

La Charte du Parc indique un objectif de 80% des exploitations du territoire engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Afin d'initier cette dynamique et atteindre les objectifs fixés par les directives nationales, il est proposé de réaliser :

- Des diagnostics de conversion à l'agriculture biologique permettant de réaliser un état des lieux précis et d'identifier les freins et les leviers pour le passage en bio ;
- Des études technico-économiques personnalisées qui regroupent les différents scénarios possibles, l'évaluation des débouchés et l'analyse financière des projets des producteurs.

Le coût des diagnostics et des études technico-économiques est supporté dans le cadre du Plan Bio régional des Hauts-de-France.

5) Sensibiliser et accompagner sur la transmission et l'installation

A travers l'étude sur le foncier agricole réalisé courant 2021, le territoire a un potentiel important de transmission d'exploitations agricoles dans les 5 à 10 prochaines années. Certains exploitants agricoles ont déjà leur scénario de cession mais ce n'est pas le cas pour l'ensemble. Aussi, afin d'assurer le renouvellement des générations et le développement des circuits courts sur le territoire du Parc, le Parc introduit cette thématique autour d'une soirée sur la transmission agricole, fin 2022.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé de réaliser 2 réunions :

- Rencontre-soirée d'échange cédants-repreneurs ;
- Rencontre entre porteurs de projet et jeunes installés, retour d'expérience.

Le coût de cette action est de 1 520 €.

6) Déploiement d'outils de communication pour les producteurs adhérents

Depuis 2011, le Parc déploie une marque « Producteurs Oise – Pays de France » qui promeut la production locale et les lieux de vente directe comme les boutiques à la ferme, les marchés, les paniers, etc.

En 2022, le réseau compte une trentaine de producteurs aux productions variées : maraîchage, arboriculture, apiculture, élevage, etc.

Suite à une étude de faisabilité d'un point de vente collectif de la marque, on dénombre potentiellement l'adhésion de 3 nouveaux producteurs durant l'année à venir. De plus, de nouvelles installations vont élargir l'actuel réseau des producteurs. Il est important de continuer l'accompagnement des nouveaux adhérents à la marque dans la communication de leur activité.

Pour cela, différents outils de communication sont proposés : document de référencement avec carte interactive, enseignes producteurs pour identifier les lieux de vente, bâches, étiquettes, sacs estampillés, etc. Ces outils permettent d'accroître la visibilité des producteurs sur le territoire et les accompagner dans la vente directe.

Pour le programme d'actions 2023, une enveloppe est prévue pour l'installation de nouvelles enseignes pour les potentiels producteurs adhérant à la marque et le renouvellement d'anciennes enseignes. D'autres outils de communication seront proposés aux producteurs, tels que des sacs à vrac, qui seront définis et précisés en concertation avec les producteurs, selon leurs attentes et leurs besoins.

Il est proposé également de mettre à jour le document de référencement et une réédition en fonction des nouveaux adhérents à la marque.

Le coût prévisionnel des outils de communication s'élève à 9 542 €.

7) Réalisation de vidéos thématiques sur les produits locaux

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a réalisé deux vidéos thématiques pour sensibiliser le public à l'alimentation locale et communiquer sur le réseau des producteurs de la marque. Une première est dédiée à la présentation de la marque et de ses producteurs, et la deuxième est dédiée aux producteurs et leurs expériences.

Une troisième vidéo a été réalisée présentant la production d'asperge, culture peu connue des consommateurs. Cette vidéo explique la culture de l'asperge, de la plantation jusqu'à la récolte.

Il est proposé de réaliser 3 nouvelles vidéos thématiques sur des cultures ou produits représentatifs du territoire tels que les fraises, les endives, la bière ou bien encore la transformation de fruits en sorbet.

Le coût prévisionnel de la réalisation de 3 vidéos thématique s'élève à 5 500 €.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés et publics

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 21 602 €

Coût total HT : 19 228 €

Assiette subventionnable : 21 602 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	11 602 €	53,7%
Département Val d'Oise	10 000 €	46,3%
TOTAL TTC	21 602 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Sensibilisation des consommateurs aux circuits courts et à l'alimentation locale – F 075

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2011, le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

En 2018, le Parc a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à l'établissement d'un Projet Alimentaire Territorial (non labellisé à ce jour) avec la rédaction de 8 fiches actions thématiques validées par l'ensemble des acteurs.

L'une des thématiques principales est la promotion de l'alimentation locale auprès des consommateurs à travers trois actions principales : sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole, faire connaître les initiatives de consommation locale et favoriser l'accessibilité aux produits sains et de qualité.

Ces actions correspondent à des thématiques sociétales actuelles, fortement soutenues par l'Etat et les Régions.

Nature et contenu du projet :

En septembre 2019, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organisait le premier événement sur l'alimentation locale à destination des habitants du territoire du Parc : « Goûtons notre territoire ». Cet événement s'est déroulé sur une journée, avec une vingtaine de stands dont une dizaine de producteurs présents pour un total de 2 500 visiteurs sur la journée. Un concours de recettes a été organisé en parallèle de cet événement et a abouti à l'édition d'un livret de recettes valorisant les produits locaux et de saison.

Pour la deuxième édition, les 26 et 27 juin 2021, le format a évolué sous forme de la « Fête du Terroir ». Cet événement a été organisé en partenariat avec le Château de Chantilly mettant en avant l'alimentation locale et l'artisanat du territoire. Cet événement regroupait 9 producteurs, 9 artisans, 6

artisans de bouche, et proposait 7 animations conviviales et familiales. Il a rassemblé plus de 4500 visiteurs lors des deux jours.

Pour l'année 2022, le Parc organise un programme d'animation autour des producteurs locaux : journées portes ouvertes de fermes, visites d'exploitation, balades gourmandes, concours de dessin, ateliers culinaires, etc. Ce programme se déroule du 19 septembre au 16 octobre 2022.

Au vu de la réussite de ces événements et de la sollicitation des producteurs, l'objectif est de réitérer ce type d'évènement et d'organiser la 2^{ème} édition de la Fête du Terroir dans un autre lieu emblématique du territoire du Parc. Sont pressentis comme lieu d'accueil de l'évènement : l'Abbaye de Chaalis, le Château de Lamorlaye et l'Abbaye du Moncel à Pont-Sainte-Maxence.

L'évènement prendra la forme d'un marché de produits du territoire avec des animations sur la thématique de l'alimentation, de l'environnement et de l'agriculture. Il se déroulera sur un ou deux jours, en fonction des disponibilités du lieu d'accueil, en septembre ou octobre 2023.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 13 432 €

Coût total HT : 11 920 €

Assiette subventionnable : 13 432 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	13 432 €	100%
TOTAL TTC	13 432 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective – F 076

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2011, le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ». En 2018, le Parc a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à l'établissement d'un Projet Alimentaire Territorial (non labellisé à ce jour) avec la rédaction de 8 fiches actions thématiques validées par l'ensemble des acteurs.

La fiche action n°8 du diagnostic est consacrée au développement de l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire à travers 5 actions principales :

- Réalisation d'un état des lieux de l'offre locale ;
- Réalisation d'un état des lieux de la restauration collective ;
- Sensibiliser à l'approvisionnement local ;
- Développer un mode d'approvisionnement collectif ;
- Accompagner le développement des initiatives.

Ces actions correspondent à des thématiques sociétales actuelles, fortement soutenues par l'Etat et les Régions.

Nature et contenu du projet :

En 2022, un diagnostic de la restauration collective du territoire a été réalisé en interne au Parc naturel régional Oise - Pays de France. Ce diagnostic a permis d'obtenir les informations suivantes : le nombre et les caractéristiques des restaurants collectifs, le nombre moyen de repas servis, les modes de gestion, les types de marché, la prise en compte des objectifs de la loi EGAlim dans les marchés, la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information sur les circuits courts, les projets, etc.

La restitution de l'étude sera réalisée auprès de la commission Agriculture - Cheval du Parc mais également auprès des communes et gestionnaires impliqués dans l'étude. Cette restitution permettra

d'initier une dynamique et un groupe moteur pour le développement de l'approvisionnement local en restauration collective. Cette restitution sera animée par le Parc accompagné du partenaire technique Bio en Hauts-de-France (en lien avec le Plan bio régional et A PRO BIO).

Une réunion d'échanges et témoignages sera également organisée avec l'appui de partenaires techniques afin de mettre en lumière des exemples sur le territoire ou proche du territoire favorisant le développement de l'approvisionnement local : l'installation de porteurs de projets pour l'approvisionnement direct de la restauration collective, le retour à la gestion directe avec confection des repas en interne, mise en œuvre des objectifs fixés par la loi EGALim, etc. Une visite d'une cuisine centrale, légumerie et/ou restaurant scolaire en gestion directe pourra venir compléter cette réunion d'échanges/témoignages.

Enfin, il est proposé l'accompagnement de 5 communes dans le renouvellement de leur cahier des charges afin d'ajouter des clauses répondant à la loi EGALim et aux objectifs du territoire en termes d'approvisionnement local.

L'accompagnement du partenaire technique est de 10 jours pour un total de 6 000 € TTC.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Bio en Hauts-de-France

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 6 000 €

Coût total HT : 5 000 €

Assiette subventionnable : 6 000 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	6 000 €	100%
TOTAL TTC	6 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Equipement des prestataires marqués « Valeurs Parc Naturel Régional » - F 077

Localisation

Territoire du Parc naturel régional

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.2 Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser

Justification par rapport à l'objectif :

En France près de 800 produits agricoles, artisanaux, prestations touristiques et pédagogiques bénéficient aujourd'hui de la nouvelle marque « Valeurs Parc Naturel Régional ». Ces marquages concernent plus de 300 entreprises dans 38 Parcs. Les produits et prestations marqués font l'objet de promotions particulières engagées par chaque Parc et au niveau national par la Fédération des Parcs.

La marque « Valeurs Parc Naturel Régional » permet d'optimiser les avantages liés aux efforts de différenciation d'une entreprise et au choix de son lien avec le Parc. Dans chaque Parc, se met en place un réseau de « marqués » qui ont ainsi l'opportunité d'échanger entre eux et de constituer une force de communication.

La Marque est attribuée pour une durée de cinq ans.

En 2022, cinq nouveaux hébergements et trois guides de Parc ont adhéré à ce réseau à la suite des audits réalisés par une agence spécialisée.

Le Parc propose des animations et un soutien à ces activités marquées : fourniture de matériel pédagogique, communication, journées d'échange et d'information...

Nature et contenu du projet :

Pour rendre visible cette démarche, les hébergements souhaitent bénéficier d'une plaque émaillée portant le logo de la Marque à apposer à proximité de leur porte d'entrée.

Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion menée avec ces prestataires d'hébergement, le Parc propose d'équiper les gîtes et les chambres d'hôtes d'outils pédagogiques :

- livres grand public sur les milieux naturels, sur le patrimoine bâti et sur l'histoire du territoire.
- jeux pour sensibiliser à l'environnement les enfants et leurs parents.
- Et pour que leurs balades soient l'occasion d'une découverte plus fine, jumelles, cartes IGN, boîtes-loupes...

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 1 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 2 039 €

Coût total HT : 1 699 €

Assiette subventionnable : 2 039 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	2 039 €	100%
TOTAL TTC	2 039 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : **Nouvelles éditions touristiques – F 078**

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.2 Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a déjà édité plusieurs documents touristiques qui sont très appréciés par les Offices de Tourisme et les prestataires de tourisme qui les mettent à disposition de leurs clients et visiteurs.

Pour susciter une découverte approfondie du territoire, cette communication touristique du Parc s'appuie, en complément de son site Internet <https://destination.parc-oise-paysdefrance.fr/> et des documents généraux, sur des dépliants thématiques bilingues, anglais et français et sur des fiches de randonnée.

Les structures d'accueil touristiques ont conscience que le fait d'être situées dans un Parc naturel régional est une véritable opportunité à faire valoir auprès de leur clientèle.

Le dépliant « parcs et jardins », bilingue, présente les parcs et jardins ouverts à la visite dans le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Il suscite beaucoup d'intérêt auprès des visiteurs du Parc naturel régional, en particulier dans les Offices de Tourisme.

La fiche de randonnée à vélo en projet permettra de présenter dans le détail un itinéraire vélo-touristique dans la vallée de la Nonette. Ce trajet de 41 km, en aller et retour, va de l'abbaye de Chaalis, jusqu'à la confluence de la Nonette avec l'Oise, à Gouvieux. Il traverse différents villages et villes où la Nonette est présente physiquement et où l'on rencontre un riche héritage culturel et naturel (châteaux, abbaye, lavoirs, marais, étangs...).

Aujourd'hui le Parc naturel régional Oise - Pays de France compte **7 hébergements et 3 guides-nature** attributaires de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional ». Un dépliant qui les présente permettra de les faire connaître et de faire reconnaître leurs liens avec le Parc naturel régional.

Ces outils de communications touristiques sont destinés à toucher les cibles suivantes :

- les visiteurs et la clientèle en séjour sur le territoire (franciliens et autres régions, individuels, groupes, ...)
- les prestataires de tourisme du territoire
- les habitants du Parc (familles, enfants, individuels, ...).

Nature et contenu du projet :

Le dépliant sur les parcs et jardins nécessite une actualisation des informations et une nouvelle mise en page, selon la nouvelle charte graphique du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

La fiche de randonnée de l'itinéraire vélo-touristique de la vallée de la Nonette, V5 doit être conçue intégralement.

Le dépliant « Valeurs Parc naturel régional » requiert une actualisation et une mise en page selon la nouvelle charte graphique du Parc.

Chaque dépliant comprendra :

- une carte au 25 millième avec la figuration des informations
- un descriptif précis de l'itinéraire V5 ou des activités
- une présentation succincte des richesses patrimoniales rencontrées ou des prestataires présentés
- Des illustrations visuelles sur ces spécificités
- ...

3 000 exemplaires de chaque document présentant un format fermé A5 en 3 volets sont prévus.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Agence et imprimeurs

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 3 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 4 460 €

Coût total HT : 3 717 €

Assiette subventionnable : 4 460 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	4 460 €	100%
TOTAL TTC	4 460 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Passage à la version 3 du site Geotrek – F 079

Localisation :

Territoire du Parc

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature, Disposition 30.1 : Poursuivre l'organisation de la fréquentation.

Justification par rapport à l'objectif :

Les 4 Parcs naturels régionaux d'Ile de France travaillent à la structuration des équipements concourant à la découverte douce de leur territoire. L'offre proposée est aujourd'hui abondante notamment en matière de randonnée.

La mise à disposition de cette offre qualifiée auprès du grand public constitue un enjeu pour accompagner le développement et la promotion d'une destination Parcs naturels régionaux d'Ile de France.

Le logiciel Géotrek, commun aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, présente, par Parc, des itinéraires de randonnée auxquels sont ajoutées des informations utiles aux randonneurs, notamment les points d'intérêt à découvrir sur le parcours de la randonnée. 265 itinéraires y sont listés dont 70 pour le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Y sont aussi présentés des hébergements, les ventes de produits locaux à la ferme, les sites ouverts au public, les activités de loisirs, les Offices de Tourisme...

Toutes ces informations sont géolocalisées, ce qui permet une découverte très facile, même hors connexion.

Nature et contenu du projet :

Les 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France souhaitent adapter la version du logiciel Geotrek au site actuellement en ligne, <http://rando.pnr-idf.fr>.

La version V3 de Geotrek-rando a été travaillée pour améliorer le référencement, réviser l'ergonomie des filtres, enrichir le fonctionnement hors-ligne, proposer des découvertes en itinérance, Exemple : <https://www.rando-alpes-haute-provence.fr/>

Il s'agit d'adapter cette version V3 en gardant les éléments visuels qui sont propres au site en ligne. Le coût de cette opération sera partagé entre les 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France.

Une opération de communication sera menée pour promouvoir cette nouvelle version plus attrayante, avec, par exemple, la réalisation d'une vidéo sur les activités de nature dans les 4 Parcs naturels régionaux .

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 6 020 €

Coût total HT : 5 017 €

Assiette subventionnable : 6 020 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	3 010 €	50%
Région Ile-de-France	3 010 €	50%
TOTAL TTC	6 020 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de communication - F 080

Localisation :

Ensemble du territoire

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

Justification par rapport à l'objectif :

Les actions de communication doivent répondre aux objectifs suivants:

- Faire comprendre aux habitants qu'ils habitent dans un Parc naturel régional et les faire adhérer à la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France
- Communiquer sur les actions du Parc naturel régional
- Créer un sentiment d'appartenance au Parc naturel régional
- Mobiliser les élus et les habitants autour d'actions éco-citoyennes

Ce programme de communication propose les outils de communication suivants :

- un rapport d'activités
- un magazine
- les supports numériques : site internet et des réseaux sociaux
- une campagne d'affichage
- des films et des supports papiers

Nature et contenu du projet :

Le rapport d'activités : 8 174 € TTC

Le rapport d'activités permet de rendre compte de façon exhaustive des actions mises en place durant l'année précédente. Il est communiqué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Conseillers municipaux et aux partenaires. Il est la vitrine des actions du Parc. Une version « simplifiée » et « plus communicante » a été réalisée en 2021 pour un public moins averti. Ce support ayant rempli sa mission, une version simplifiée sera également éditée en 2022 afin de mieux faire comprendre au grand public la diversité des missions et tâches réalisées par le Parc naturel régional.

Le coût inclut la mise en page et l'impression.

Le magazine du Parc : 24 960 € TTC

Depuis 2004, le Parc a mis en place un magazine d'informations distribué à l'ensemble des foyers du territoire.

Jusqu'à présent Soyons Parc était distribué dans toutes les boîtes à lettre. Outre l'importance de l'investissement requis, cette diffusion généralisée pouvait conduire à du gaspillage. De plus une étude de lectorat a montré que le magazine n'était lu tout ou partie que par 15% de la population.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a donc fait le choix d'une distribution en boîte à lettre uniquement aux intéressés avec un format plus standard et donc moins coûteux. Il sera également disponible dans certains commerces pour toucher des personnes qui ne seraient pas encore

abonnées mais intéressées par les sujets traités ponctuellement. Le contenu du magazine sera également digitalisé pour toucher les personnes qui nous suivent via les réseaux sociaux et l'actualité de notre site internet.

Le coût inclut la rédaction, la mise en page, l'impression et la distribution.

Les supports numériques : 2 860 € TTC

Le site internet est régulièrement alimenté. Il doit constamment être mis à jour pour que les logiciels de gestion fonctionnent de façon optimale.

Les réseaux sociaux : ils sont alimentés régulièrement en interne mais du contenu comme des infographies peut être demandé à des agences pour la mise en page. Le contenu du magazine sera d'ailleurs largement digitalisé et demandera un traitement adapté à la lecture numérique.

Une campagne d'affichage : 12 841 € TTC

Le PNR a intégré de nouvelles communes et les habitants n'ont pas forcément enregistré cette information. Aussi, une campagne de communication pour créer de la notoriété mais aussi un sentiment d'appartenance sera réalisée en 2023. Les supports visés sont les abri-bus du territoire et les bus eux-mêmes.

Le coût inclut la création de la campagne, l'impression des affiches, l'achat d'espaces publicitaires.

Films : 5 500 € TTC

La chaîne Youtube du Parc naturel régional Oise - Pays de France gagne de plus en plus d'abonnés. Afin de poursuivre sa dynamique et de répondre à une attente croissante des internautes, le Parc naturel régional souhaite réaliser des films pour alimenter ses supports digitaux et mieux faire comprendre quelles sont les missions d'un Parc naturel régional.

Création de supports de communication : 3 474,00 TTC

Pour installer sa nouvelle charte graphique et mieux faire connaître les missions et les actions du Parc naturel régional, le recours à des agences de communication pour la création de supports de communication « print » sera nécessaire.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agences de communication, imprimeur, régies publicitaires

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 57 809 €

Coût total HT : 46 473 €

Assiette subventionnable : 57 809 €TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	22 809 €	39,5%
Région Ile-de-France	30 000 €	51,9%
Département Oise	5 000 €	8,6%
TOTAL TTC	57 809 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Organisation d'actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - F 081

Localisation :

Cette opération est proposée à l'ensemble des habitants des communes du Parc naturel régional. Par le biais des manifestations et animations proposées, elle touche également des habitants des communes et communautés de communes voisines.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - Disposition 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen :
 - Disposition 34.1 - Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable
 - Disposition 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens
 - Disposition 34.3 - Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables

Justification par rapport à l'objectif :

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc naturel régional est un véritable enjeu pour la seconde charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc naturel régional. Les actions de sensibilisation menées par le Parc naturel régional doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.

Nature et contenu du projet :

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public, doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

De nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- **poursuivre les actions de découverte du patrimoine** naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sorties découverte du patrimoine local.

- **participer aux opérations nationales** ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs : « Hauts de France propres » et "Fréquence grenouilles" en mars, « Semaine de l'eau » et « "Fête de la nature" en mai, « Festival de l'arbre et des chemins ruraux » en juin, Nuit de la Chauve-souris (en août), Jour de la Nuit (en octobre), « Journées de l'arbre » en novembre, etc.

- **susciter la participation active des habitants aux actions du Parc naturel régional** par l'organisation d'au moins un chantier participatif (opération de nettoyage, restauration d'un espace naturel, plantation d'une haie, etc.)
- **poursuivre la participation et l'implication du Parc naturel régional au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives de son territoire** : tenue de stands d'informations, conférences, expositions.
- **proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants**, qu'ils s'agissent de sorties familiales adaptées aux enfants ou d'animations à destination des centres de loisirs ou autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.).
- **poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique.** L'accompagnement consistera à apporter une aide en matière d'organisation d'animations au sein des communes : tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, sensibilisation des habitants, etc.
- **accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial**, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver. En fonction des caractéristiques des sites, la valorisation pourra prendre la forme : d'un carnet à distribuer aux habitants, de panneaux d'interprétation à installer sur site, d'une sortie, etc. L'accompagnement du Parc naturel régional pourra, selon les projets, être de différentes nature : fourniture des contenus (rédaction des textes, fourniture de cartes, de photos, réalisations d'illustrations naturalistes, etc.), conception graphique et fabrication de carnets/livrets ou de de panneaux d'interprétation.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 553 €

Coût total HT : 14 570 €

Assiette subventionnable : 15 553 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	15 553 €	100%
TOTAL TTC	15 553 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

**Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires
« Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » – F 082**

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 32 : « Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge ».
 - 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
 - 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes écocitoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc naturel régional et à sa pérennisation à long terme.

Nature et contenu du projet :

Avec la mise en œuvre de la seconde charte du Parc naturel régional, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » ont été déployés sur le territoire du Parc naturel régional depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet. Les élèves sont impliqués à chaque étape du projet.

Objectifs des programmes :

L'objectif de ces programmes, alliant sensibilisation et mise en pratique, est de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif est également l'occasion, pour le Parc naturel régional :

- de sensibiliser les parents et familles,
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés.

Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi sont menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc naturel régional. Les enseignants sont à l'origine du projet, choisissent le thème principal de travail, formalisent les objectifs, décident des modalités de travail au sein de leur classe, choisissent les animations et sorties.

Ces animations sont prises en charge financièrement par le Parc naturel régional, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet est fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés est décidé chaque année par le Parc naturel régional en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc naturel régional :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc naturel régional :

- apporte une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet,
- propose de former les enseignants aux thématiques développées,
- assure un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet,
- assure le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux,
- développe des outils pédagogiques qu'il fournit aux enseignants porteurs de projets,
- organise, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y convie les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires),
- réalise un « Journal des Ecoles écocitoyennes » afin de valoriser l'ensemble des projets.

Cette demande concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2023 (guide pédagogique 2023/2024),
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2023 (rentrée scolaire 2023/2024) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu de octobre 2023 à mars 2024,
- l'accompagnement, d'avril à juin 2024, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2024,
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires extérieurs

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 73 066 €

Coût total HT : 71 569 €

Assiette subventionnable : 73 066 € TTC

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	53 066 €	72,6%
Département Val d'Oise	20 000 €	27,4%
TOTAL TTC	73 066 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : T0 - Caractériser ce qui fait l'identité des unités paysagères du territoire – F 083

Localisation :

Cette opération concerne les 18 unités paysagères du territoire du Parc identifiées dans la Charte

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Concerne le dispositif d'évaluation de la Charte

Justification par rapport à l'objectif :

L'analyse du niveau de mise en œuvre de la Charte repose sur 12 questions évaluatives, en lien avec les mesures prioritaires identifiées.

Pour chaque question évaluative, 2 sous-questions ont été définies, l'une portant sur les réalisations des signataires pour contribuer à la mise en œuvre de l'objectif analysé, l'autre portant sur les évolutions du territoire de la thématique analysée.

Pour répondre à ces questions évaluatives, une liste d'indicateurs permettant d'apporter un certain nombre d'éléments objectivables a été élaborée. Ces indicateurs doivent faire l'objet d'un « T0 » (ou Temps « zéro ») afin de disposer d'un état initial de référence.

La question évaluative 8 s'intitule "L'identité patrimoniale et paysagère du territoire a-t-elle été préservée et valorisée ? (Mesures 14 et 15)" et implique donc une caractérisation du Paysage de notre territoire en vue d'en évaluer son évolution en fin de Charte

Nature et contenu du projet :

Afin de répondre à la question évaluative 8 sur l'identité paysagère, l'ensemble des éléments du paysage ont été cartographiés dans les Cartographies des Enjeux Paysagers (CEP) du rapport 3 de la Charte : éléments arborés, occupation du sol, patrimoine vernaculaire, points de vue, etc...

Toutefois, cet inventaire « à la Prévert » ne permet pas de qualifier ou de caractériser le paysage : il est donc nécessaire de pouvoir caractériser l'identité paysagère du territoire, unité paysagère par unité paysagère (18 unités paysagères ont été identifiées), afin de garder un témoignage « sensible » de notre territoire d'aujourd'hui. C'est l'analyse de l'évolution de ces caractères identitaires qui devraient nous permettre en fin de charte de répondre à la question de l'évolution de l'identité patrimoniale et paysagère (a-t-elle été ou non préservée et valorisée).

L'opération consiste donc à la caractérisation des 18 unités paysagères du territoire à travers un document mettant en valeur la qualité et l'identité du paysage, mais aussi son évolution perceptible. Ce document synthétique doit être un témoignage sensible, et non une analyse exhaustive des composantes du paysage, principalement composé de photos et de croquis et accompagné de courts textes explicatifs.

Afin de faciliter le travail, l'équipe du Parc a identifié pour chacune des 18 unités paysagères les principales caractéristiques ou enjeux à mettre en évidence : il s'agit donc de réaliser, pour chaque unité paysagère, une planche (ou plusieurs éventuellement, en nombre très limité) mettant en relief les caractéristiques principales de l'unité paysagère en s'appuyant sur le travail déjà réalisé par l'équipe du Parc et sur des visites de terrain.

Ces planches pourront être composées de photographies récentes, de croquis explicatifs, de petits textes explicatifs.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : TOPORAMA

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 29 955 €

Coût total HT : 26 175 €

Assiette subventionnable : 29 955 € TTC

Plan de financement :

Etat	20 000 €	66,8%
Région Hauts-de-France	9 955 €	33,2%
TOTAL TTC	29 955 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Renouvellement des panneaux « commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France » - F 084

Localisation :

Ce programme concerne les communes du Parc.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Les panneaux « commune du Parc naturel régional Oise – Pays de France » ont pour objectifs de :

- Faire connaître le Parc aux habitants, les rendre fiers et renforcer le sentiment d'adhésion au territoire et aux valeurs de la Charte ;
- Faire prendre conscience aux habitants et visiteurs qu'ils sont dans un territoire au patrimoine exceptionnel à préserver ;
- Être un vecteur de communication touristique, les Parcs naturels régionaux ayant une image touristique très positive qui attire le public amateur de tourisme nature

Les panneaux ont été installés en 2004, date de création du Parc. Certains sont abîmés ou ont disparu et tous ont leur couleur passée.

Les 25 nouvelles communes du Parc ont été dotées de panneaux neufs en 2021. Il convient de progressivement remplacer les panneaux des 56 anciennes communes. Une première phase est réalisée en 2022 pour équiper 26 anciennes communes. En tout 51 communes seront équipées. Il restera 19 communes à équiper.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la fourniture et la pose de panneaux type E33b « Commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France », aux entrées des communes.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : entreprise privée

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 34 414 €

Coût total HT : 28 679 €

Assiette subventionnable : 28 679 € HT

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	20 000 €	69,7%
Région Ile-de-France	8 679 €	30,3%
TOTAL HT	28 679 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Travaux à la Maison du Parc – F 085

Localisation :

Concerne la Maison du Parc

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte.

Justification par rapport à l'objectif :

Le parc du château de la Borne Blanche a été morcelé par plusieurs ventes. Une série de bâtiments (R+I) occupent désormais le fond du terrain accessible par la rue des Pervenches. Rue d'Hérivaux, la construction de 10 maisons a fortement impacté l'état du boisement réduisant ainsi l'effet écran qu'il procurait à la maison du Parc.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs de clôtures du parc du château de la Borne Blanche sont fort dégradés et n'ont jamais été remplacés depuis l'installation de la Maison du Parc à la Borne Blanche.

Aussi, il convient de revoir l'intégralité des clôtures, eu égard aux modifications des parcelles riveraines du parc, et de prévoir le renouvellement d'une grande partie.

Cette opération figure dans le programme d'actions 2021. Les travaux n'ayant pu être réalisés, une réactualisation des prix est nécessaire, compte tenu de l'envolée des prix.

Le montant initial du devis était de 46 575 € HT. Le montant réactualisé est de 51 971 € HT.

La demande de subvention porte sur la différence, soit 5 396 € HT.

Nature et contenu du projet :

Pour rappel, le projet a pour objectifs de :

- mettre le site en défens par sécurité
- prévenir les dégâts de gibier (sangliers) par des clôtures enterrées (tout en laissant passer la petite faune et le grand gibier)
- reconstituer un filtre visuel en limite des constructions rue d'Hérivaux
- remplacer des arbres abattus
- occulter l'arrière des communs, très peu qualitatif et visible du chemin communal

Le projet prévoit ainsi :

- La dépose des clôtures existantes et la pose d'un grillage de type Ursus sur environ 400m linéaire ; une bonne partie des poteaux béton sera réutilisée ;
- La pose d'une clôture bois à l'arrière des communs ;
- La plantation d'une haie champêtre et d'arbres, en nouvelle limite de propriété.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée des travaux : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 6 475 €

Coût total HT : 5 396 €

Assiette subventionnable 5 396 € HT

Plan de financement :

Région Ile-de-France	5 396 €	100%
TOTAL HT	5 396 €	100%

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Equipement du Parc - 2023 – F 086

Localisation :

Concerne uniquement l'équipement de l'équipe du Parc

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Concerne l'activité et l'équipement du Syndicat Mixte

Justification par rapport à l'objectif :

L'équipement du Parc doit se renouveler au fil du temps et accompagner les évolutions des besoins de l'équipe, qui est amenée à s'agrandir en 2023.

Nature et contenu du projet :

Il est proposé l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire avec une capacité de chargement importante, en vue du remplacement du Peugeot Partner acheté en 2006. Le choix d'un moteur thermique s'est imposé compte tenu de la faible autonomie des véhicules électriques de cette gamme de véhicule.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériel informatique (et petit matériel associé) pour remplacer au fur et à mesure le matériel ancien et équiper les nouveaux membres de l'équipe : il est proposé l'acquisition de 4 nouveaux ordinateurs portables.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestaires privés

Date de délibération du maître d'ouvrage :

Date de commencement de l'opération : avril 2023

Durée de l'action : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 33 297 €

Coût total HT : 28 045 €

Assiette subventionnable : 28 045 €HT

Plan de financement :

Région Hauts-de-France	15 000 €	53,5%
Région Ile-de-France	6 522 €	23,2%
Département Oise	6 523 €	23,3%
TOTAL HT	28 045 €	100 %

AVIS SUR LE PLU DE MOURS

Orry-la-Ville, le 30 septembre 2022

Monsieur Joël BOUCHEZ
 Maire
 Mairie
 1 bis, rue de Nointel
 95260 MOURS

N. Réf. : LT/CG 2022 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Mours

PL : « Liste des essences d'arbres et d'arbustes pour une haie champêtre et liste des espèces invasives » / « Guide des clôtures » - PNR Oise Pays-de-France

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 9 août 2022 reçu le 11 août 2022, vous avez transmis au PNR Oise Pays-de-France, la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été examinés :

- Rapport de présentation,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Règlement,
- Zonage,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Annexes.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier les différents points ci-après.

1.1 - Rapport n°1 :

La charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,

5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire
12. Changer nos comportements.

1.2 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

1.2.1 CADRAGE : VILLAGE ASSOCIÉ À UNE VILLE PÔLE dans la stratégie d'aménagement du Parc.

1.2.2 - PROTECTIONS PATRIMONIALES DES SECTEURS BÂTIS

1.2.3- Présentation sommaire des secteurs bâtis - extraits

« Le village de Mours se situe à la périphérie de Beaumont-sur-Oise, dont il est séparé par un lac. Bien qu'à proximité de la rivière, il en est tenu à l'écart par la RD 922 qui longe l'Oise en provenance de Beaumont et rejoint l'échangeur A16 / RD 301. Le cœur ancien du village de Mours est restreint. L'essentiel de l'urbanisation du village est constitué par un lotissement pavillonnaire de grande taille, dont la limite nord est la RD 922 qui dessert également le cœur de village. Une grande propriété, la Villa Saint-Régis, à l'est du village est encore occupée par les Pères Blancs. On peut noter la présence de trois moulins dans l'enveloppe bâtie. »

1.2.4 - Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

« Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Protéger les éléments du patrimoine bâti,
- Préserver le caractère rural du village ancien.

Valoriser les espaces et entités paysagères de l'enveloppe urbaine :

- Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
- Aménager ou requalifier le site peu qualitatif des tennis

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Étudier les possibilités de reconversion du site du moulin et celui des Pères Blancs (Villa Saint-Régis).

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Requalifier les franges urbaines en transition avec l'espace agricole,
- Aménager qualitativement le site de loisirs en sortie ouest du village.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :

- Pas de secteur agricole potentiellement urbanisable.
- Potentiel de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine : 50 à 100 logements. »

1.3 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel

La commune de Mours appartient **aux unités paysagères**

- n°11 « Vallée de l'Oise »
- n°17 « Vallée du ru de Presles ».

Site inscrit : Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords

Figurent sur le plan des deux unités paysagères pour le territoire communal :

- Des mares localisées dans le zonage comme éléments à protéger,
- Alignements d'arbres sur la bretelle accès /sortie,
- Les boisements de la ripisylve du ru de Presles dans sa partie sud en zone A,

- Cinq monuments ou bâtis patrimoniaux,
- Un élément de petit patrimoine,
- Un itinéraire de circulation douce,
- Réseau aquatique.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

1.4 - Plan de référence

Le plan de référence comprend les éléments paysagers suivants :

1. Fond de vallée : Oise et ru de Presles

Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides (Disposition 8.1) Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en œuvre d'objectifs de qualité paysagère du territoire, poursuivre la mise en œuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères (Disposition 14.1)

2. Liaisons relictuelles :

« • Les « liaisons relictuelles » : elles signalent une continuité extrêmement contrainte dont la fonctionnalité est réduite au maintien de quelques parcelles. Il peut s'agir de corridors réduits ou, au sein de corridors relictuels existants, signaler le ou les derniers axes fonctionnels ou correspondre à la présence d'un passage faune.

Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux préservent les parcelles nécessaires à la fonctionnalité de ces liaisons de toute urbanisation, constructions, aménagements ou installations, hors aménagements nécessaires à leur préservation ou à leur restauration, ainsi que de tout projet ou extension de carrières. En cas de projet d'utilité publique ou d'aménagement d'équipements publics existants, la continuité est restaurée et améliorée et fait l'objet d'une maîtrise foncière publique et d'une gestion adaptée. » - Charte rapport n°1 – axe 1 orientation n°2 – Disposition n°6.2 préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter-forestiers

« Engagement des signataires de la Charte :

• S'engagent à préserver les espaces et la fonctionnalité des corridors écologiques (axes de déplacements diffus, corridors relictuels et liaisons relictuelles) dans les documents de planification ou d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.

Lorsque le corridor relictuel est extrêmement réduit et/ou menacé, et dans le cas des liaisons relictuelles :

• Cherchent, avec l'aide du Syndicat mixte, les moyens d'acquérir ou faciliter l'acquisition des parcelles nécessaires à la fonctionnalité des corridors et liaisons, en mettant en œuvre les outils adéquats (ENS corridor, acquisition amiable, droit de préemption SAFERs...). »

3. Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère : « Ce sont les espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser

- *Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en œuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères (14.1)*
- *Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte (14.3) »*

Rappel : Classement du cours d'eau (L.214-17)

- Ru de Presles : zone de fraysère (L.432-3 CE)
- Oise Listes 1 et 2 / axe d'intérêt majeur pour les migrateurs

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis et après avis du Bureau, je donne **UN AVIS FAVORABLE** à votre projet de PLU arrêté, **ASSORTI DES RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES** ci-dessous.

2.1- Sont particulièrement conformes aux objectifs et enjeux de la Charte :

- **Dans son ensemble, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** car il développe des objectifs qui correspondent à ceux de la Charte du PNR :
 - Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique,
 - Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
 - Valoriser le patrimoine paysager et environnemental.
- **Le principe de favoriser l'habitat à l'intérieur du bourg, à proximité des équipements et au sein d'opérations ciblées avec limitation de l'urbanisation dans l'enveloppe actuelle en bord d'Oise avec transformation des zones non construites AU en zone N dont la suppression de la zone AUs en entrée sud-ouest.**
- **La création d'une zone Nzh au sud-est du territoire.**
- **La création d'une zone Nj en lieu et place d'une partie de zone UBc.**
- **La diminution de la zone Ns en entrée ouest du village**
- **Les zonages retenus pour la préservation de la Villa Saint Régis soit UBc réduit, Nm et N.**
- **L'intégration au règlement de la charte sur les devantures commerciales de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise.**

2.2- Doivent être pris en compte les recommandations et remarques suivantes :

2.2.1 - Création d'une zone Naturelle corridor écologique Nce.

Le classement en zone naturelle N de la partie sud du territoire auparavant zone Agricole A va permettre de préserver les liaisons fonctionnelles relictuelles et la Zone d'intérêt et de sensibilité paysagère identifiées entre les deux rives de l'Oise.

Cependant il conviendra d'une part de nommer cette zone Nce c'est-à-dire « Naturelle corridor écologique » et de s'assurer que le règlement est particulièrement protecteur au regard des enjeux écologiques.

2.2.2 - Intégration dans le règlement des dispositions de mise en place de dispositifs spécifiques permettant la circulation de la petite faune entre les jardins.

En zones naturelles, les clôtures seront obligatoirement constituées de haies vives d'essences locales ou de 3 fils sur poteaux de bois et ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité des continuités écologiques. De plus, les éléments végétaux existants et pouvant constituer une clôture sur rue ou chemin ou en limites séparatives doivent être préservés

En zones urbaines, la réglementation sur les clôtures devrait être modifiée pour inciter davantage à l'installation de clôtures perméables à la faune et à des plantations de haies vives d'essences diversifiées.

Par ailleurs, il est préférable de ne pas inciter à l'édification de murs pleins en limites séparatives, sauf cas particuliers.

En zones urbaines, la formulation suivante doit être ajoutée : « en cas de clôture par des éléments grillagés, ceux-ci présentent une maille minimale de 15 cm par 15 cm au niveau du sol. Les parties maçonnées comportent plusieurs dispositifs (interruption(s) du mur, passage technique...), d'une dimension de 15 cm par 15 cm permettant le passage de la faune sauvage (fonction de corridor écologique entre les parcelles). »

2.2.3 - Règlementation des clôtures à l'alignement.

Dans les parties réglementant la pose de clôture, il est indiqué que « Là où il a existé par le passé des murs en pierre, tous travaux de réhabilitation ou de construction nouvelle ainsi que toute intervention concernant la clôture devront permettre de retrouver le style originel de celle-ci, à savoir un mur plein en pierre ou un muret en pierre surmonté d'une grille en fer forgé d'aspect traditionnel »

Il est recommandé d'ajouter que la grille en fer forgé doit être ajourée et non doublée de panneaux occultants et d'inciter au doublement par une haie vive.

2.2.4 - Dans le règlement, intégration d'une liste des matériaux de clôture à proscrire.

Il est recommandé de préciser la liste des matériaux de clôture à proscrire tels que les treillis soudés, les palplanches de béton préfabriquées, les plaques ondulées métalliques ou les matériaux plastiques légers et tous dispositifs de clôture présentant un aspect agressif ou pouvant présenter un danger pour les personnes et la faune tels que les fils de fer barbelés.

2.2.5 - Contextualisation des différents zonages du règlement :

Afin d'en faciliter la compréhension et la lecture, intégrer en introduction de chaque zone du règlement, un descriptif succinct de la vocation des zones au regard des caractéristiques souhaitées d'usage et d'occupation des lieux, en lien avec le PADD et ses enjeux.

2.2.6 - Enonciation explicite des destinations interdites

Dans un souci de bon usage du règlement lors de l'instruction des autorisations du droit des sols, il est fortement recommandé de nommer explicitement dans les différentes zones du règlement les destinations et sous-destinations interdites, ce qui permet de mettre en évidence plus explicitement les sous-destinations autorisées.

En particulier, en zone N, cela permettra de mettre en évidence que les destinations suivantes sont autorisées :

- Exploitation agricole : constructions destinées au logement du matériel, des animaux, des récoltes
- Exploitation forestière : constructions et entrepôts notamment de stockage de bois, de véhicules et de machines permettant l'exploitation forestière.

Pour mémoire, ces intitulés figurent dans le formulaire de dépôt des autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, afin de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols, les intitulés des destinations qui figurent dans les formulaires de dépôt des demandes et qui correspondent aux sous-destinations doivent figurer explicitement dans le règlement. Les destinations et sous-destinations sont d'ailleurs rappelées dans les dispositions communes.

Par exemple, en zone Ns sont autorisées « les constructions nécessaires aux services publics », formulation trop large au regard des sous-destinations susceptibles d'être concernées avec de réels risques de contentieux.

2.2.7 – Ajout d'une liste des abréviations et sigles dans chaque document du PLU

2.2.8 – Vérification des alignements d'arbres au plan de zonage

L'alignement d'arbres à préserver en bordure Est du site des tennis (classée en zone Ns et N) le long de la rue du Four du Moulin est à reprendre au plan de zonage. Elle a été identifiée dans les orientations urbaines de la Charte pour la commune de Mours – rapport n°2.

Certains alignements d'arbres repris au plan de zonage et à préserver sont mal localisés.

- voir les fiches n°1 annexées au présent courrier

2.2.9 - Classement en zone Naturelle du ru de Presles dans sa partie agricole

Le ru de Presles dans sa partie « agricole » figure au plan de zonage bordé de haies à préserver qui constituent la ripisylve. Il a été identifié dans les enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel de la charte du PNR - rapport n°3 et fait l'objet d'une unité paysagère n°17 « Vallée du ru de Presles » dans la Charte.

Le ru lorsqu'il traverse la plaine agricole, est bordé d'arbres et de végétation qui en font un corridor écologique, dans la continuité de son caractère pittoresque dans la partie plus urbaine.

Or, au plan de zonage, le ru est bordé d'un alignement / haie - Espaces végétalisés (L.153-23 du Code de l'Urbanisme), ce qui semble peu protecteur au regard de son caractère et de son épaisseur in situ.

Il est demandé de classer le ru et ses abords sur une largeur de 5 mètres par rapport à son axe, en zone Naturelle N sauf contraintes techniques.

- voir la fiche n°2 annexée au présent courrier.

2.2.10 - Mettre en valeur et préserver le ru de Presles au sein du tissu urbain

Le ru est un élément majeur du paysage en tissu urbain constitué. Il est bordé par une végétation dense et un cheminement qui serpente sur les deux rives. Il est aussi bordé d'une pelouse ouverte au public. Son caractère bucolique est indéniable. Or au plan de zonage du PLU, il ne bénéficie d'aucune mesure de mise en valeur ou préservation.

Il est demandé que cela prenne la forme soit d'espaces végétalisés au titre de l'article L.151-23, soit de zone N, ou bien d'alignement d'arbres, haie ou ripisylve tels qu'on les trouve au plan de zonage.

- voir la fiche n°3 annexée au présent courrier.

2.2.11 - Représentation sur le plan de zonage d'Espaces Végétalisés sur les différents espaces éco-paysagers qui n'auraient pas été classés en zone naturelle N afin de les préserver et de les conforter.

Au-delà des espaces éco-paysagers qui figurent sur le schéma des orientations urbaines de la Charte (rapport n°2), les circulations douces tels que les sentes et ruelles et les espaces paysagers des zones UB peuvent figurer au plan de zonage soit en Espaces végétalisés (L.153-23 du Code de l'Urbanisme), soit en zone Naturelle (N).

Ceci concourt à l'objectif d'assurer la préservation de ces espaces qui jouent un rôle important de continuité écologique au sein du tissu urbain.

- voir la fiche n°4 annexée au présent courrier.

2.2.12 - Préserver la trame verte au sein du tissu urbain afin de permettre la mise en œuvre de l'objectif du PADD « Préserver la nature ordinaire, pérenniser les trames brune, verte et bleue / Limiter l'imperméabilisation des sols »

Le tissu pavillonnaire (zone UB ...) est traversé par tout un réseau d'espaces verts tels que des cheminements piétons, talus enherbés, prairies ou pelouse jouant le rôle de jardin ouvert à tous ou de manière préférentielle aux résidents d'un lotissement ; ces espaces sont des espaces « résiduels » des lotissements.

Le PADD énonce aussi que « la commune souhaite protéger ses espaces naturels et notamment les espaces de respiration au sein de son tissu urbain » et que « la recherche d'un meilleur équilibre entre les

différents modes de déplacements concourt à accroître la qualité du cadre de vie en favorisant une mobilité respectueuse de l'environnement. »

Or, cette volonté de préservation n'est pas déclinée dans le plan de zonage.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.151-23, prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ... Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Cette préservation peut prendre la forme soit de zone N, soit d'espaces végétalisés, soit d'alignement d'arbres / haies au titre de l'article précité, tels qu'on les trouve au plan de zonage.

- voir la fiche n°5 annexée au présent courrier,

2.2.13 - Intégrer une notion de pleine terre et des taux de pleine terre dans les zones pavillonnaires afin de permettre la mise en œuvre de l'objectif du PADD « Préserver la nature ordinaire, pérenniser les trames brune, verte et bleue / Limiter l'imperméabilisation des sols »

En continuité des points précédents, dans son PADD, la commune souhaite « préserver la biodiversité et les espaces de respiration que sont les fonds de jardin en limitant fortement la densification anarchique (« double-rideaux »). »

Le code de l'urbanisme énonce dans son article L.151-22 que « le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. »

Or, le règlement ne répond pas à cet objectif du PADD.

Pourrait être intégrée au règlement, la notion d'espaces de pleine terre et des taux ou pourcentage de pleine terre.

Une définition possible est la suivante : « Parties des espaces végétalisés ne comportant aucune construction, installation, ni aucun ouvrage, en surélévation comme en sous-sol, jusqu'à la roche, et permettant la libre infiltration des eaux, sauf en cas d'ouvrage nécessaire au fonctionnement des réseaux de service public ».

En synthèse des points précédents :

Dans la continuité des grands principes paysagers mis en avant dans le PADD qui correspondent sur le territoire aux zones naturelles et agricoles du plan de zonage et afin de favoriser la trame verte et bleue (et brune), peut être développé au sein du tissu urbain, tout un réseau d'espaces végétalisés reliés à des zones Naturelles ou Agricoles , à des haies / alignements d'arbres / ripisylve et à des surfaces non artificialisées préservées au moyen du coefficient de pleine terre pour les fonds de jardins.

2.2.14 - Définir les notions de trames verte, bleue, brune et noire dans le règlement

Le PADD dans sa « partie III – Valoriser le patrimoine paysager et environnemental » fixe l'objectif de « maintenir les trames et préserver les continuités écologiques ». Cet objectif cohérent avec la Charte du PNR est alors très explicité trame par trame. Or ces notions et les recommandations qu'elles impliquent ne figurent ni dans le règlement, ni dans l'OAP.

Il est demandé l'intégration au règlement dans toutes les zones, de ces notions et de recommandations.

En particulier, pour la trame noire ou nocturne, la Charte indique dans sa disposition 21.4 : Préserver la nuit que « la pollution lumineuse sur le territoire fait l'objet d'actions de lutte, dans une approche multiple de préservation de la santé des personnes, de préservation de la biodiversité (trame nocturne), de préservation du ciel et des paysages nocturnes mais aussi d'économies d'énergie. »

2.2.15 - l'OAP sur des secteurs particuliers

L'OAP sur le secteur du Moulin Poutrel qui protège le bâti existant et les espaces verts est en cohérence avec le principe d'un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement de la charte du PNR.

En revanche, l'OAP sur le secteur du cœur de bourg propose une possibilité de densifier en R+2+comble ou R+2+attique (8.50 à l'égout du toit ou 9.50 m à l'acrotère) qui ne correspond pas aux gabarits actuels du secteur et aux principes énoncés dans les schémas d'orientations urbaines de la Charte du PNR.

En effet, la fiche communale page 98 du rapport n°2 de la Charte recommande de *protéger les éléments du patrimoine bâti, protéger le caractère rural du village ancien et d'optimiser l'occupation des espaces bâtis en limitant l'étude des possibilités de reconversion au site du moulin et à celui des Pères Blancs (Villa Saint-Régis).*

Deux règles de volumétrie et d'implantation des constructions peuvent induire une très forte densification :

- Emprise au sol des constructions : il n'est pas fixé de règle.
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : la distance entre deux bâtiments ne doit pas être inférieure à 4 mètres.

Le nombre maximal de logements possibles soit 55 peut induire un parc de stationnement de 60 véhicules environ soit très probablement un sous-sol total.

Sur ce secteur, seule une densification beaucoup plus mesurée permettrait de respecter les objectifs de la Charte.

Dans le rapport n°1 de la Charte, il est indiqué :

« Pour ce faire, la recherche d'une forme urbaine la moins consommatrice d'espace est privilégiée.

Cette forme urbaine doit être synonyme de qualité urbaine. Les projets d'urbanisation s'agrègent finement aux tissus anciens, afin d'assurer la continuité du paysage bâti.

Pour cela, il s'agit : ...

- *d'assurer la continuité du bâti, en étant vigilant à l'implantation des constructions, à leur épannelage, à la nature des matériaux, ainsi qu'à la qualité des clôtures et de l'accompagnement végétal.*

La recherche de cette forme urbaine peu consommatrice d'espace ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère et écologique du site, ni de la qualité de vie des habitants :

- *L'aménagement doit prendre en compte et respecter les trames éco-paysagères, s'appuyer sur le relief, restaurer ou créer les transitions paysagères, en particulier avec l'espace agricole environnant.*
- *L'aménagement intègre les préoccupations environnementales et énergétiques.*
- *Des solutions doivent être apportées pour garantir un cadre de vie agréable aux habitants et pour répondre aux problématiques pouvant être engendrées par la densification (bruit, gestion du stationnement, co-visibilité, etc.). »*

2.2.16 - Compléments à apporter en ce qui concerne les usages interdits ou autorisés sous condition.

Il est recommandé d'interdire les usages suivants :

- La création ou l'agrandissement de terrains de camping, de parcs résidentiels de loisirs ou de villages de vacances classés en hébergement léger, d'aires de stationnement et d'accueil de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, de terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés.
- Le stationnement permanent des caravanes,
- Les carrières, gravières et sablières,
- Les décharges.

Au règlement, en zone naturelle zone humide Nzh, les affouillements et les exhaussements de sols sont à interdire.

Dans toutes les autres zones et en particulier en zone Nce doivent n'être autorisés les affouillements et les exhaussements des sols qu'à condition qu'ils soient liés :

- Aux travaux des constructions autorisées dans la zone,
- Aux travaux liés à la voirie et aux réseaux divers (enfouissement),
- A l'aménagement paysager des espaces non construits sous réserve de ne pas nuire au fonctionnement des espaces identifiés comme liaisons relictuelles,
- Ou à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

2.2.17 - Complément à apporter à la liste des essences végétales - page 17 du règlement.

La liste des espèces à privilégier doit être adaptée pour correspondre aux listes jointes au présent courrier d'avis.

La liste des espèces invasives doit être reprise dans son intégralité.

2.2.18 - Stationnement des véhicules motorisés- schéma page 21 du règlement.

Le schéma est à reprendre pour correspondre à l'orientation n°4 du rapport n°1 de la Charte du PNR dont deux des objectifs sont de :

« • préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain ; • privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource.

Ainsi, « Pour parvenir à la mise en œuvre de ces objectifs dans les aménagements et la gestion urbaine:

- Au sein du tissu urbain, les espaces et éléments de trames locales (espaces publics ou privés, haies, alignements d'arbres, rus et fossés, bosquets, murs de pierre...) sont préservés, renforcés voire restaurés dans un objectif de mise réseau ; • Ces espaces bénéficient d'une gestion écologique (cf. disposition 7.3) ;
- Les surfaces imperméabilisées sont limitées et la gestion in situ des eaux pluviales avec infiltration est privilégiée autant en espace public que privé (pourcentage de surface de pleine terre, choix de revêtements perméables, pieds de façades végétalisés...). »

Le schéma qui s'applique à toutes les zones, montre un parc de stationnement totalement imperméabilisé sur lequel sont plantés de manière très théorique deux arbres sans fosses.

Compte tenu des enjeux de diminution des îlots de chaleur, de biodiversité à favoriser et du rôle pédagogique que peut avoir un PLU, un tel schéma qui n'est plus d'actualité ne peut être conservé tel quel. Il s'agira d'intégrer aux dispositions communes un schéma cohérent avec les principes de la charte précitées.

2.2.19 - Modification de la règle du nombre d'arbres plantés sur les zones de stationnement – Mise en cohérence et adaptation aux formes urbaines.

Dans le règlement zone UA – page 42 : « Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre pour 4 places et un traitement paysager de leurs franges sera prévu »

Dans les dispositions communes – page 21 : « Plantation d'un arbre de haute tige obligatoire pour 50 m² d'aire de stationnement. »

La rédaction de la règle de deux manières différentes dans les dispositions communes et dans les règlements de zones est à reprendre. D'autant plus que la règle est difficilement applicable pour un nombre de stationnement inférieur à 4.

De plus, la définition d'un arbre de haute tige doit être ajoutée au glossaire.

Les règles de plantations d'arbres doivent aussi être données pour les aires de stationnement des vélos et motos.

2.2.20 - Simplification de la compréhension et de l'usage de la règle – envisager un regroupement des dispositions de l'OAP thématique dans le règlement / envisager un regroupement des règles identiques à toutes les zones dans les dispositions communes.

En réponse à certains des objectifs du PADD, il est proposé une OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions.

Cette OAP déroule des recommandations dans les domaines des espaces naturels et du paysage, de l'écogestion et de l'éco-construction, du confort et de la santé.

Les recommandations énoncées sont théoriques et très claires mais sans accroche par rapport au territoire et viennent pour certaines d'entre elles en doublon de recommandations ou règles qui figurent dans le règlement.

Par exemple :

Règlement de la zone UA - page 43 - Assainissement des eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du code civil). Pour tout nouveau projet (construction ou réhabilitation) les eaux pluviales devront être régulées à la parcelle puis infiltrées si la nature du sol le permet ou restituées au réseau public d'eaux pluviales avec un débit de fuite global maximum fixé par l'autorité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés.

Cette gestion des eaux pluviales à la parcelle peut être réalisée selon différentes techniques (stockage de ces eaux pour réutilisation, infiltration au vu de la nature du sol, stockage et restitution au réseau avec respect du débit de vidange, aménagements topographiques doux tels que noues enherbées, fossés, modelés de terrain...).

En outre, toute demande de permis de construire relative à des aménagements destinés à un autre usage que celui d'habitation (activité, parking, etc...) devra faire l'objet de la mesure suivante afin d'améliorer la qualité des eaux pluviales et de préserver la qualité du milieu récepteur : obligation de mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (imperméabilisations existantes et nouvelles)

Règlement - Zones UA et UB - Qualité environnementale

Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant :

- *Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie.*

OAP pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions

- *Traiter le rejet des eaux de ruissellement et adopter une gestion alternative des eaux pluviales :*
 - *limiter les surfaces imperméabilisées :*
 - *Chercher à optimiser le tracé et à adapter le profil des voies (largeur) selon l'usage,*
 - *Penser (si possible) le bouclage des futures opérations de manière à éviter les places de retournement (très surfaciques),*
 - *Limiter le recul de la construction par rapport à la voie, les espaces situés entre la limite d'emprise publique et la maison étant généralement fortement minéralisés.*
 - *Dans la mesure du possible, suivre les courbes de niveau dans le tracé des voies pour ne pas accélérer le ruissellement.*
 - *Choisir, selon l'usage et la fréquentation des lieux, des revêtements en partie perméable pour le stationnement ou les cheminements piétons par exemple (stabilisé, pavés avec joints filtrants, dalles gazon, mélange terre / pierre...).*
 - *Privilégier une prise en charge des eaux pluviales par des dispositifs paysagers d'hydraulique douce (noues, bassins paysagers...).*
 - *Réinterroger l'usage de certains espaces imperméabilisés et leur capacité à accueillir du végétal (plantations, jardinières...)*

- *En complément, prévoir des dispositifs de stockage des eaux pluviales en vue de leur réutilisation (arrosage, entretien des espaces collectifs...)*

De même que dans le point précédent, la règle sur la gestion des eaux pluviales est à mettre en cohérence et probablement à regrouper en un seul point dans les dispositions communes s'appliquant à toutes les zones pour les mêmes raisons de facilité d'application par les services instructeurs des autorisations du droit des sols et de compréhension par le public.

Il est recommandé un regroupement des règles et recommandations communes s'appliquant à toutes les zones dans les dispositions communes du règlement, en particulier pour les thématiques de voirie et accès, stationnements et espaces verts, déchets, réseaux ceci, afin d'éviter les incohérences et les doublons. Même réflexion pour les éléments développés dans l'OAP thématique et les dispositions communes.

2.2.21 - Modifier la phrase qui laisse entendre que les produits phytosanitaires seraient autorisés dans l'OAP – page 7.

Il est préférable de développer un paragraphe expliquant qu'ils sont interdits par la réglementation.

2.2.22 - Cohérence entre le principe d'installation d'espaces de stockage des déchets collectifs et le principe d'implantation à l'alignement des nouvelles constructions - Zone UA – qualité environnementale page 41

Pour les nouvelles opérations d'habitat collectif, des espaces de stockage des déchets doivent être mis en place et intégrés dans le volume bâti. Une aire de présentation des bacs permettant le ramassage depuis le domaine public doit être prévue sur l'unité foncière de la construction sans obérer l'implantation des bâtiments à l'alignement. Ce point est à vérifier en particulier pour les secteurs en OAP.

2.2.23 - Donner la hiérarchie de l'application des règles en cas d'incohérence entre le règlement, le plan de zonage et / ou l'OAP

2.2.24 – La demande de remplacement de tout arbre existant abattu par deux arbres est à étudier.

Ainsi, il est proposé que soit étudiée l'intégration d'une disposition proche du texte ci-après « Lorsque la conservation d'un arbre ne peut pas être assurée et qu'il doit être abattu, il est exigé que soient replantés deux arbres équivalents sur le terrain, en prenant en compte les recommandations en matière de surface de pleine terre et de distance recommandées vis-à-vis des façades.

Si la surface de pleine terre ne permet pas d'assurer la compensation des arbres abattus sur le terrain, celle-ci pourra être réalisée sur l'espace public dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus, sous réserve de l'accord du gestionnaire de la voirie ou de toute emprise publique :

- Dans un rayon de 500 m autour de l'unité foncière concernée par le projet d'abattage,
- A défaut, la compensation devra être assurée sur le territoire de la commune.

Lorsque l'état sanitaire de l'arbre impose son abattage, celui-ci ne sera compensé que par la plantation d'un arbre équivalent. »

2.2.25 - Dans les dispositions communes du règlement, la partie sur les toitures végétalisées peut être complétée afin de mieux décrire les potentialités et contraintes techniques que constituent la réalisation et la gestion de toitures terrasses végétalisées.

En premier lieu, la participation à la diminution des effets de surchauffe urbaine de ce dispositif est à souligner ainsi que sa participation aux trames vertes et bleues.

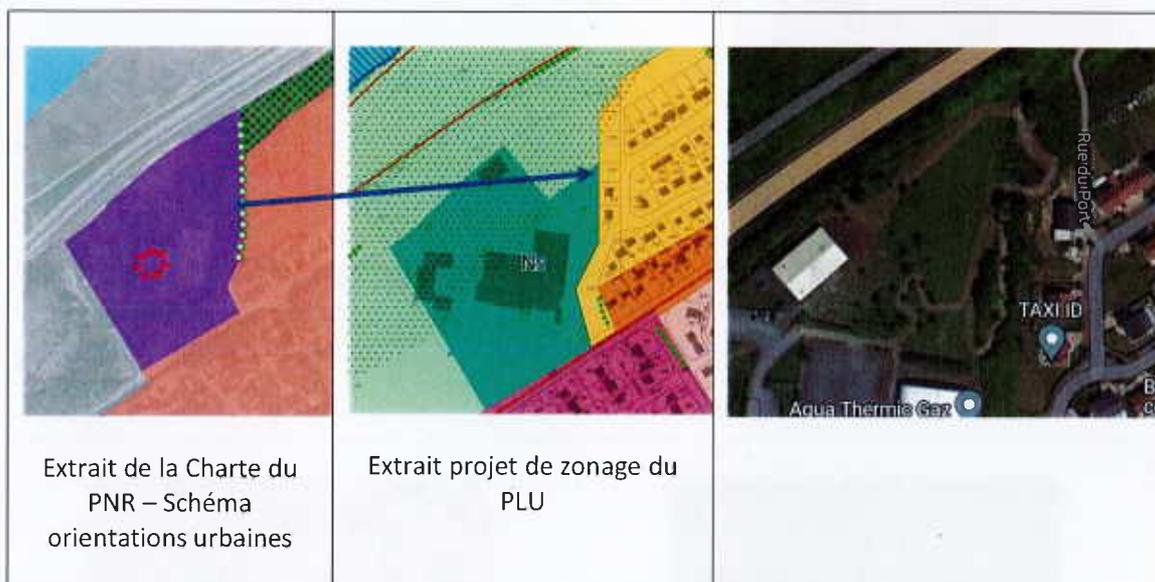
En second lieu, les recommandations suivantes pourraient être intégrées :

- Les toitures-terrasses végétalisées sont accessibles aux usagers ou gestionnaire de la construction. Une qualité de mise en œuvre et un choix de dispositifs limitant l'entretien des toitures terrasses végétalisées sont à privilégier afin d'assurer la pérennité des végétaux.
- Les espaces dédiés aux plantations sont en majorité composés d'espèces indigènes. Les espèces invasives sont interdites.
- Les toitures-terrasses végétalisées intègrent a minima les caractéristiques techniques suivantes :
 - protection de l'étanchéité à la pénétration des racines, pose d'un isolant, d'un pare-vapeur, mise en place d'un système de drainage, de filtrage et d'un dispositif de soutien de la terre végétale ;
 - présence d'un point d'arrivée d'eau et d'une évacuation ;
 - utilisation de revêtements d'étanchéité visant à minimiser leur impact écologique, dans la mesure de la faisabilité technique et de la disponibilité des produits compatibles avec les toitures végétalisées ;
- Afin de préserver l'écosystème de la toiture à long terme, il est conseillé de prévoir des méthodes de réfection de l'étanchéité au stade de la construction.

**Projet de PLU de Mours
avis du PNR Oise Pays-de-France
au regard de la Charte du Parc**

Annexes

Annexe à l'avis - fiche n°1 - remarque 2.2.8 de l'avis

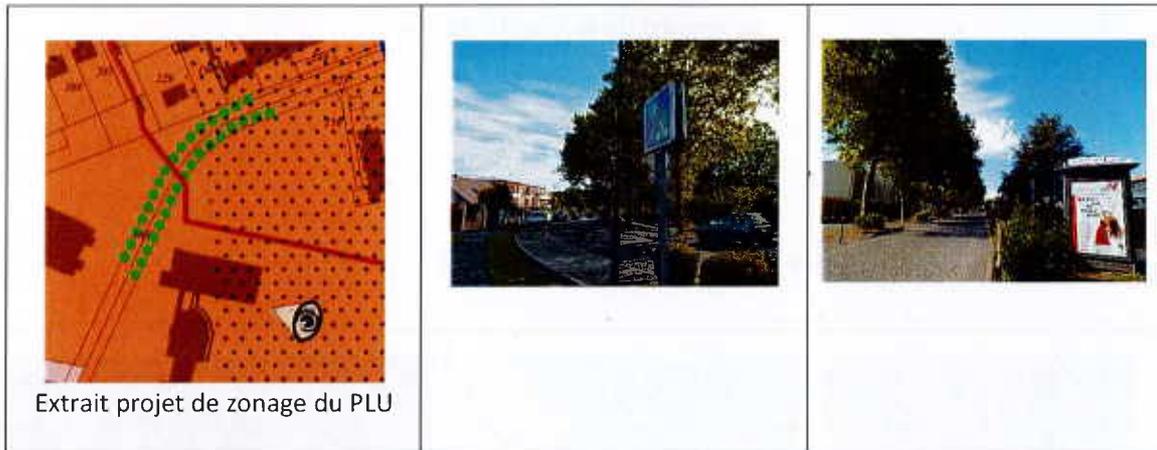


Rue du Four du Moulin, sur le talus des terrains de sports classés en Ns, se trouve une haie en contrebas des pavillons

Elle est représentée comme « haies » dans le rapport 2 « Orientations Urbaines » de la Charte. Or, elle ne figure pas sur le plan de zonage du PLU.

Prévoir de la positionner sur le plan afin de maintenir cette continuité écologique qui constitue la limite végétale ouest de la rue.

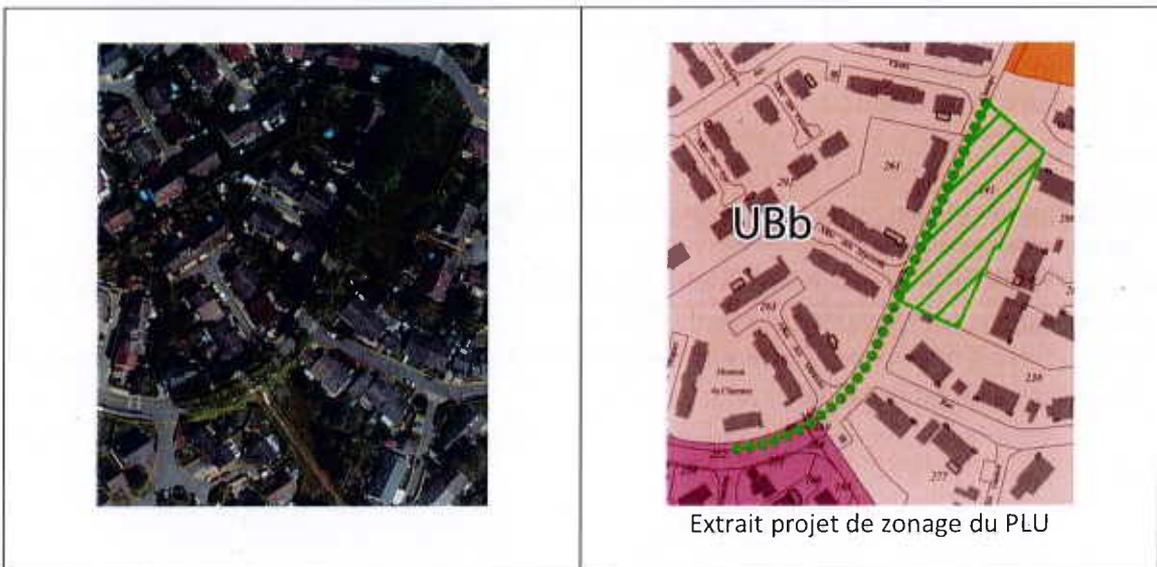
Annexe à l'avis - fiche n°1 - remarque 2.2.8



Avenue des Grandschamps

Un double alignement d'arbres a été dessiné alors qu'il n'y a qu'une seule rangée d'arbres côté sud de la rue

Objectif : assurer la préservation de ces espaces qui jouent un rôle important de continuité écologique au sein du tissu urbain



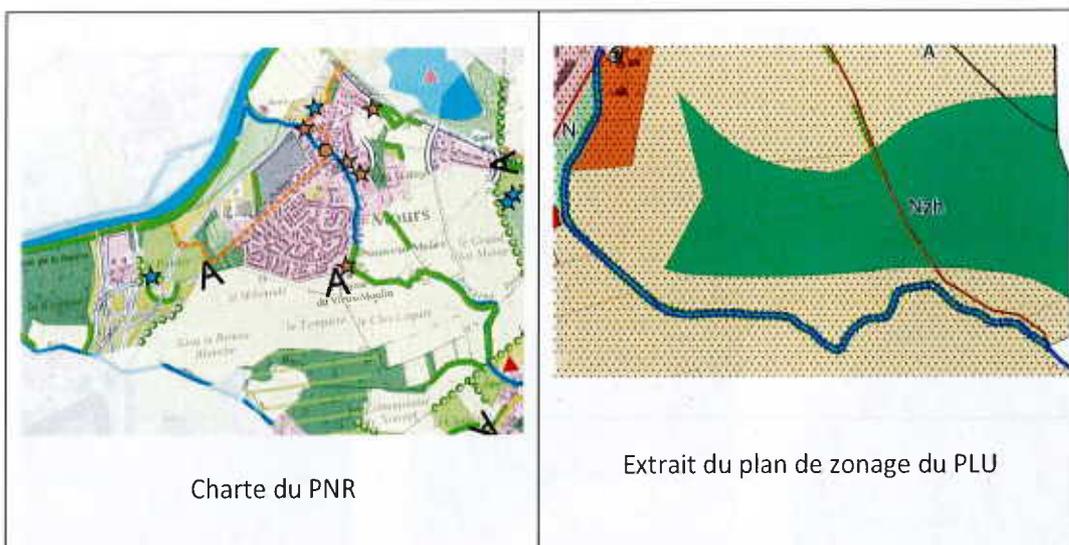
Annexe à l'avis - fiche n°2 - remarque 2.2.9



Extrait de la carte des milieux naturels du Rapport de présentation 2-1 du projet de PLU



Photo aérienne

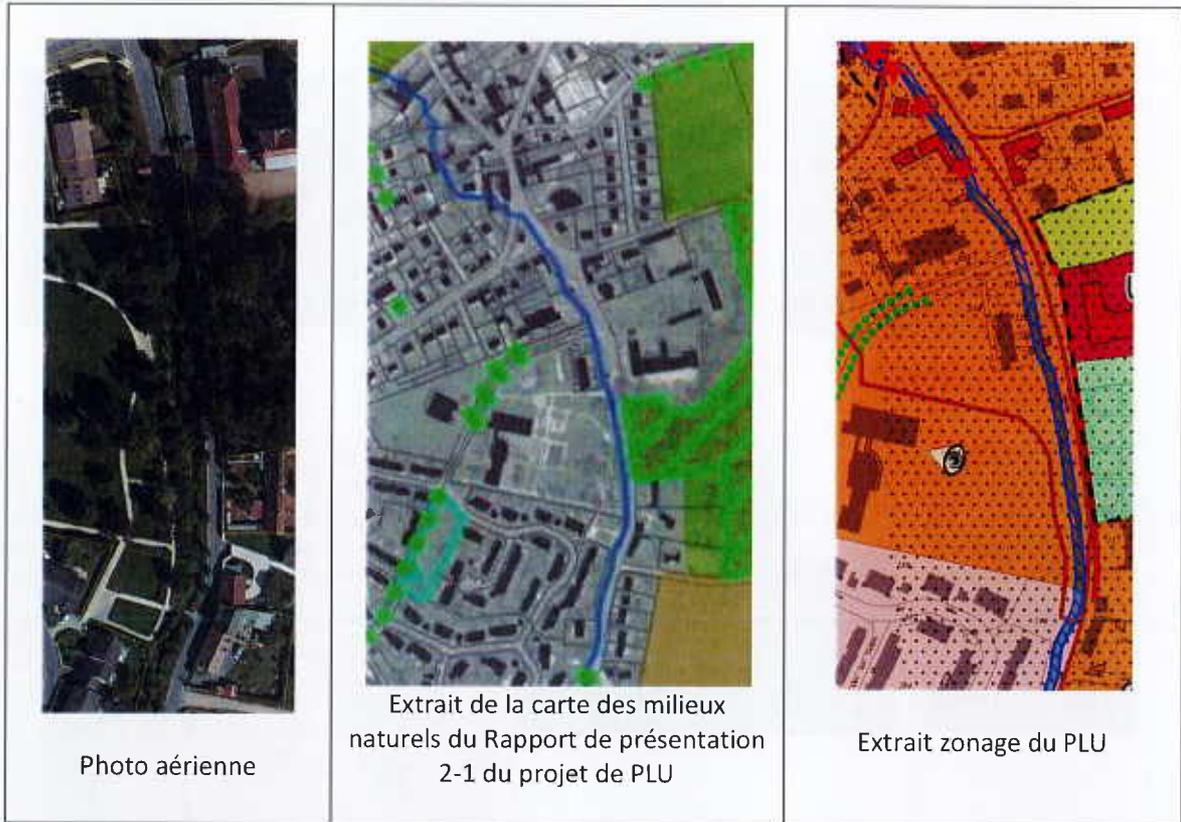


Dans le rapport n°3 de la Charte du PNR – « Enjeux paysagers et enjeux de patrimoine naturel », le ruisseau de Presles figure bordé de haies à préserver qui constitue la ripisylve. Le ru de Presles lorsqu’il traverse la plaine agricole est bordé d’arbres et de végétation qui en font un corridor écologique dans la continuité de son caractère pittoresque dans la partie urbaine

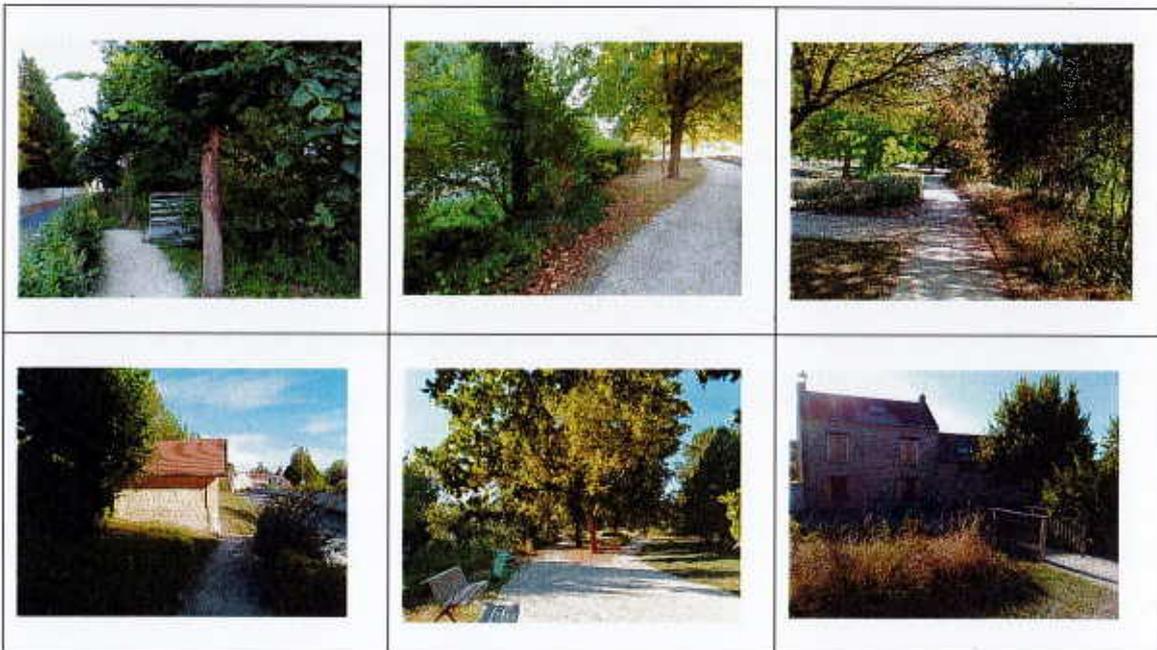
Au PLU, il est bordé d’un alignement / haie (L.153-23 du Code de l’Urbanisme) qui semble peu protecteur compte tenu de son caractère et de son épaisseur in situ.

Il est demandé un classement en zone Naturelle N sur une épaisseur de 5 mètres de part et d’autre de l’axe du ru.

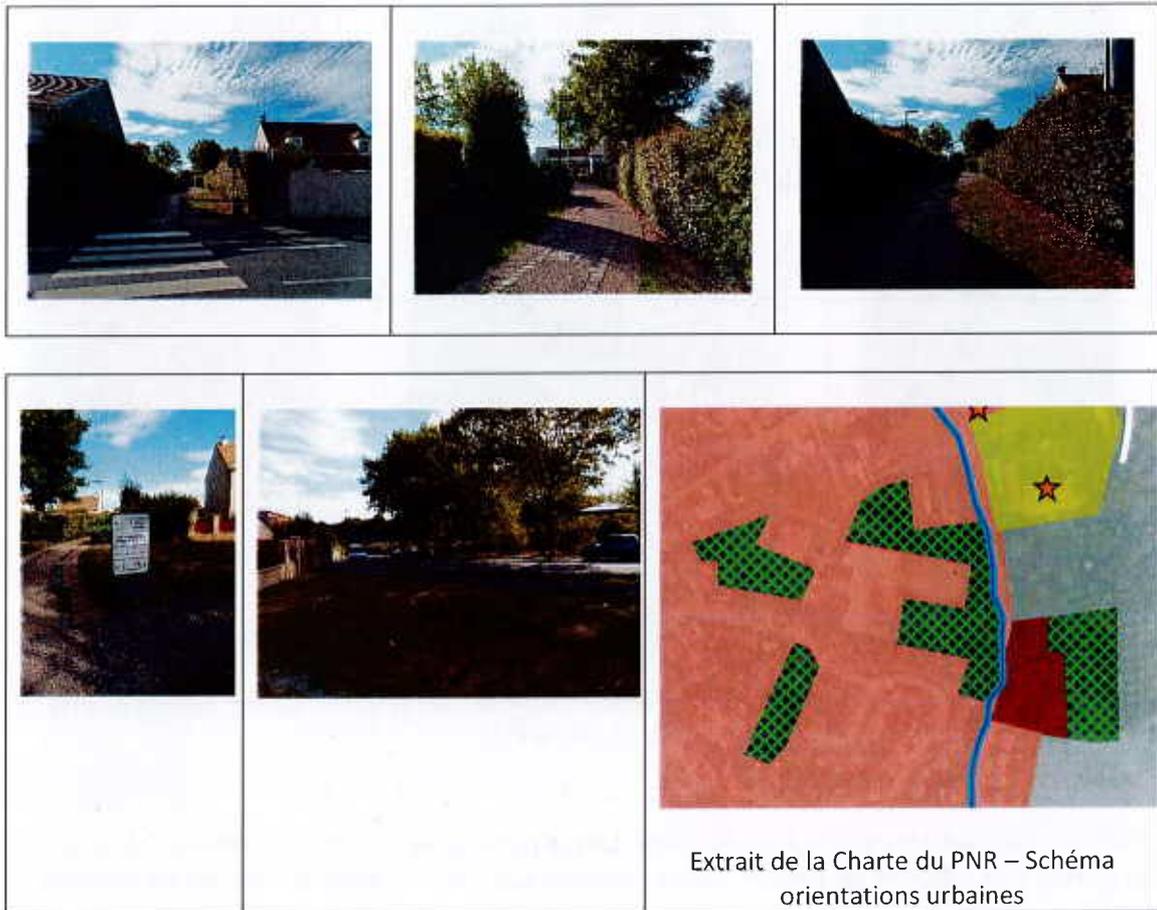
Annexe à l'avis - fiche n°3 - remarque 2.2.10



Protection du rû de Presles en tout ou partie dans sa partie urbaine soit e espaces végétalisés au titre de l'article L.151-23, soit en zone N, ou bien d'alignement d'arbres, haies ou ripisylve tel qu'on les trouve au plan de zonage.



Annexe à l'avis - fiche n°4 - remarque 2.2.11



Entre l'avenue des Grandschamps et la rue des Moulins, des coulées vertes et espaces verts publics constituent des circulations douces et des respirations et participent au réseau de continuités écologiques au sein du tissu pavillonnaire

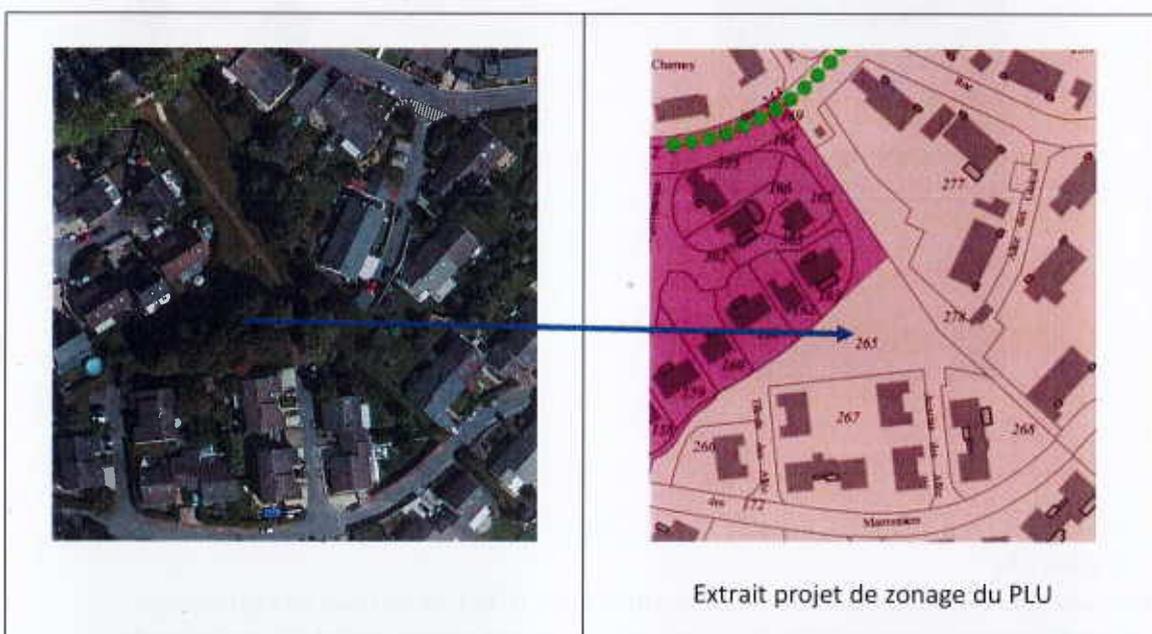
Elles sont pour certaines, représentées comme « espaces éco paysagers » dans le rapport 2 « Orientations Urbaines » de la Charte.

Or, elles ne figurent pas sur le plan de zonage du PLU.

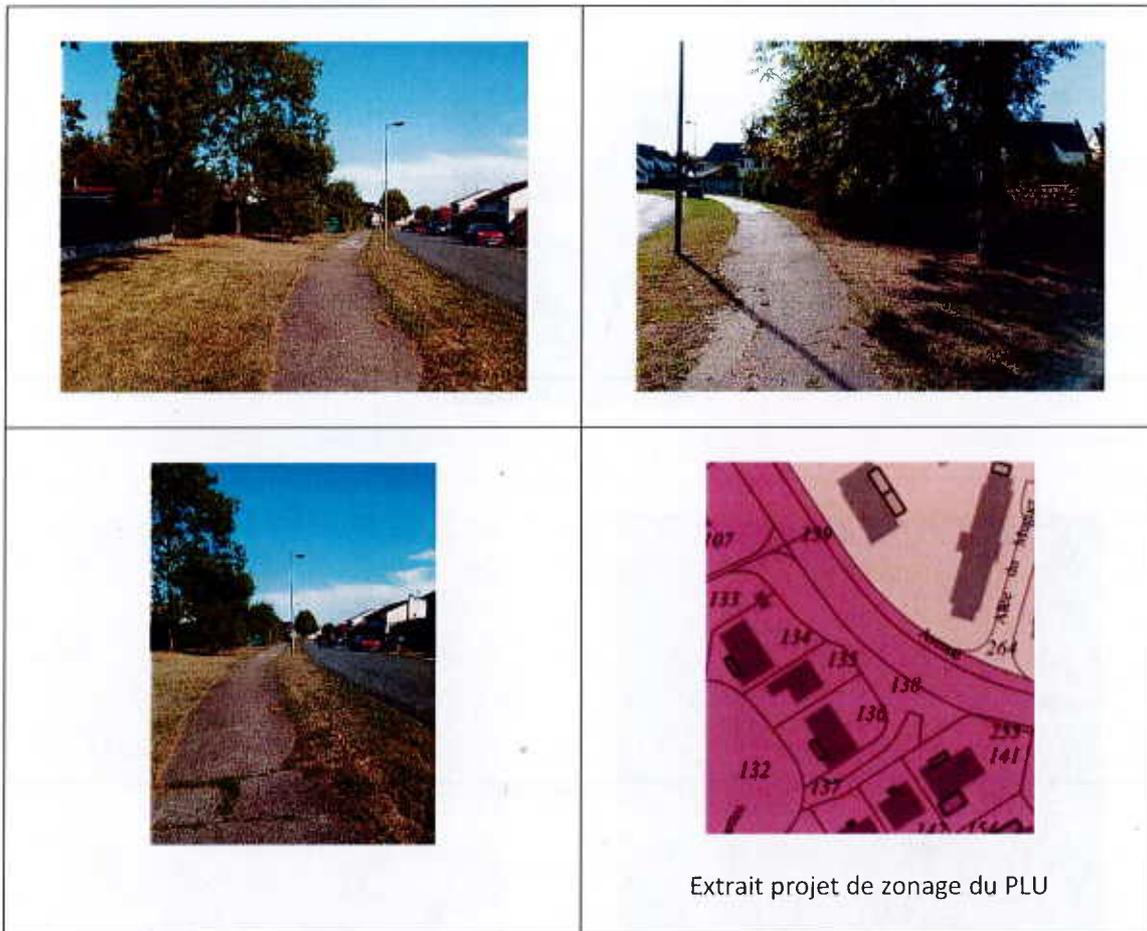
Il est recommandé de les positionner sur le plan de zonage afin de les préserver et de les conforter.

D'une manière générale, les circulations douces tels que les sentes et ruelles et les espaces paysagers des zones UB peuvent figurer au plan de zonage soit en Espaces végétalisés (L.153-23 du Code de l'Urbanisme) soit en zone Naturelle (N)

Annexe à l'avis - fiche n°5 - Exemples – remarque 2.2.12



Cheminement piéton et espaces verts entre la rue des Pervenches et l'avenue des Grandschamps
 Envisager un classement en N ou en Espace Végétalisé
 Objectif : assurer la préservation de ces espaces qui jouent un rôle important de continuité écologique au sein du tissu urbain



Extrait projet de zonage du PLU

Avenue des Grandschamps – espaces verts en bordure de voie

PLU Zone UBa

Envisager un classement en N ou en Espace Végétalisé (L.153-23 du Code de l'Urbanisme)

Objectif : assurer la préservation de ces espaces qui jouent un rôle important de continuité écologique au sein du tissu urbain



Oise - Pays de France

LISTE DES ESSENCES D'ARBRES ET D'ARBUSTES pour une haie champêtre



Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux - BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
Tel : 03 44 63 65 65 / Fax : 03 44 63 65 60
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

Région
Nord Pas de Calais - Picardie

* île de France



Une haie champêtre dans mon jardin... pourquoi pas ?

Les avantages de la haie champêtre

Les haies champêtres sont des haies «de type sauvage», constituées de plusieurs variétés d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes que l'on trouve à l'état naturel dans notre région.

Autrefois très communes, elles ont été, depuis une trentaine d'années, progressivement délaissées au profit des haies de thuyas et de lauriers, à la pousse rapide et à l'encombrement moindre (dans les petits jardins notamment). La haie champêtre qui semble, de premier abord, plus contraignante que la haie de thuyas, offre pourtant de nombreux avantages et tente à regagner, depuis quelques années, ses lettres de noblesse.



- +++ Aspect très décoratif : palette de formes, de couleurs, de senteurs variant toute l'année
 - Bonne adaptation au climat et au sol,
 - Bonne résistance aux maladies.
 - Entretien réduit : peu ou pas d'arrosage, taille tous les 2 à 3 ans
 - Réservoir de biodiversité, offrant abris et nourriture à la faune (notamment aux insectes auxiliaires si utiles au jardin).
- En forme libre, à réserver plutôt aux grands jardins. Pour les jardins plus petits, en ville notamment, une haie champêtre plus structurée peut être obtenue en choisissant des essences supportant bien la taille.



- Haie de thuyas**
- +++ Gain de place dans les petits jardins
 - Uniformisation du paysage
 - Acidification progressive du sol et vulnérabilité aux maladies
 - Entretien fréquent : au moins 2 tailles par an (tailles particulièrement contraignantes)
 - Pas ou peu d'intérêt pour la biodiversité (peu d'abris et de nourriture pour la faune)

Quelles essences pour une haie champêtre ?

Charmille, cornouiller, noisetier, nêflier, sorbier, tilleul, aubépine... Arbres, arbustes, plantes grimpantes, essences à fleurs, à fruits, à feuillage coloré, à feuillage caduque ou persistant, essences pouvant être taillées... Il existe des dizaines d'essences locales permettant d'obtenir une haie champêtre adaptée à vos besoins (préservation l'intimité, protéger du vent), à vos envies (créer un fond de décor, produire des fruits, accueillir la petite faune et les pollinisateurs) mais également aux contraintes de votre terrain (nature du sol, exposition, taille du terrain).

Rien ne vous empêche également de mélanger ces espèces champêtres avec quelques espèces plus horticoles (Seringat des poètes, Lilas, Groseiller à fleurs...), tous les intermédiaires sont possibles, de la haie champêtre à la haie fleurie. Attention néanmoins à ne pas choisir d'espèces exotiques envahissantes.

Vous trouverez dans les pages suivantes une liste des essences locales conseillées, classées par catégories (arbres, arbustes, plantes grimpantes) et par taille pour les arbres. Pour connaître les caractéristiques de chacune d'entre-elles (vitesse de croissance, exposition préférentielle, type de sol, intérêts, attrait pour la faune, etc.), reportez-vous à la légende des pictogrammes ci-dessous.

Caractéristiques des végétaux conseillés Légende des pictogrammes utilisés dans les pages suivantes			
CROISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> Lent Moyenne Rapide 	FEUILLAGE	<ul style="list-style-type: none"> Feuillage caduc (perd ses feuilles en hiver) Feuillage marcescent (gaine des feuilles mortes en hiver) Feuillage automnal coloré Feuillage persistant
	<ul style="list-style-type: none"> Ombre Mi-ombre Soleil 		<ul style="list-style-type: none"> Espèce à belle floraison
EXPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Sol carbonaté (craie) : pH > 7 Espèce adaptée à ce type de sol Peut convenir à ce type de sol (tolérante) 	FRUITS	<ul style="list-style-type: none"> Espèce à fruits comestibles pour l'Homme Espèce à fruits décoratifs
	<ul style="list-style-type: none"> Sol acide : pH < 5,5 Espèce adaptée à ce type de sol Peut convenir à ce type de sol (tolérante) 	INTERET POUR LA FAUNE	<ul style="list-style-type: none"> Espèce mellifère et / ou favorable aux insectes auxiliaires (insectes participant à l'équilibre écologique en se nourrissant d'espèces nuisibles comme les pucerons, les cochenilles...) Espèce à fruits et à graines pour les oiseaux
TYPE DE SOL	<ul style="list-style-type: none"> Sol hydromorphe : (général d'eau une partie de l'année) Espèce adaptée à ce type de sol Peut convenir à ce type de sol Ne supporte pas ce type de sol 	AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> Espèce sensible au feu bactérien : il ne pas multiplier, au mieux mieux à acheter en pépinière
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation en haie libre (laissant les arbres et arbustes prendre leur forme naturelle) Arbres et arbustes supportant la taille (permettant d'obtenir une haie plus structurée, mieux adaptée au petit terrain) 		

Arbustes

Nom de l'espèce	Croissantes	Feuillage	fls., fruits	Exposition	Type de sol	Intérêt pour la faune	Usages
Ajonc d'Europe <i>Ulex europaeus</i>	↑	☿	☼	☼	☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Bourdaine 1 <i>Rhamnus frangula</i> ou <i>Frangula alnus</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	↑	☿		☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝	🌿
Cassissier / Grosellier noir <i>Ribes nigrum</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Cornouiller sanguin 2 <i>Cornus sanguinea</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Charme commun 3 <i>Traine en charnille</i> (<i>Carpinus betulus</i>)	↑	☿		☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Fusain d'Europe 4 <i>Euonymus europaeus</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Genêt à balais 5 <i>Cytisus scoparius</i>	↑	☿	☼	☼	☐ ☐	🐝	🌿
Grosellier à grappes 6 <i>Ribes rubrum</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿
Grosellier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>	↑	☿	☼	☼ ☐	☐ ☐ ☐	🐝 🐛	🌿



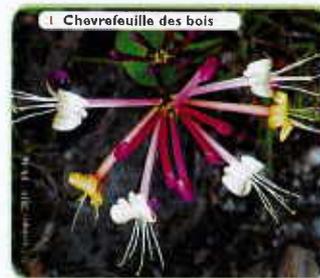
Arbustes

Nom de l'espèce	Croissance	Feuillage	Fleurs, Fruits	Exposition	Type de sol	Intéret pour la faune	Usages
Murier sauvage <i>Rubus fruticosus</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Noisetier commun 1 <i>Corylus avellana</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Prunellier ou épine noire <i>Prunus spinosa</i> 2	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Saule à oreillettes <i>Salix aurita</i>	↑	☹		☀	☐☐☐	☹	☹
Sureau à grappes <i>Sambucus racemosa</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Sureau noir 3 <i>Sambucus nigra</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Troène commun 4 <i>Ligustrum vulgare</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Viorne obier 5 <i>Viburnum opulus</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹
Viorne mancienne (ou lantane) 6 <i>Viburnum lantana</i>	↑	☹	☹	☀	☐☐☐	☹	☹



Plantes grimpantes, lianes

Nom de l'espèce	Croissance	Feuillage	fleurs et fruit	Exposition	Type de sol	Intérêt pour la faune	Hauteur
Chèvrefeuille des bois 1 <i>Lonicera periclymenum</i>							2 à 4 m
Clématite européenne 2 <i>Clematis vitalba</i>							20 m
Eglantier commun 3 <i>Rosa canina</i>							2 à 5 m
Framboisier 4 <i>Rubus idaeus</i>							1 à 2 m
Houblon 5 <i>Humulus lupulus</i>							1 à 3 m
Lierre 6 <i>Hedera helix</i>							Jusqu'à 30 m



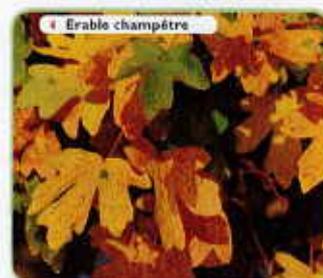
Arbres atteignant 5 à 10 mètres à l'âge adulte

Nom de l'espèce	Croissance	Feuillage	fleurs et fruits	Expo.	Sols	Incrété pour la faune	Usages
Cerisier de Sainte Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	↑	🍂	🌸🍒	☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Aubépine à un style* 1 <i>Crataegus monogyna</i>	↑	🍂	🌸🍏	☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Aubépine à deux styles* <i>Crataegus laevigata</i>	↑	🍂	🌸🍏	☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Cognassier 2 <i>Cydania oblonga</i>	↑	🍂	🌸🍏	☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Houx 3 <i>Ilex aquifolium</i>	↑	🌿		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
If <i>Taxus baccata</i>	↑	🌿		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Néflier 5 <i>Meppilus germanica</i>	↑	🍂	🌸🍏	☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Saule cendré <i>Salix cinerea</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Saule fragile <i>Salix fragilis</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Saule roux <i>Salix atrocinerea</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳
Sorbier des oiseaux 6 <i>Sorbus aucuparia</i>	↑	🍂	🌸🍏	☀️	🟩🟦🟪	🐝🐛🐜	🌳🌳



Arbres atteignant 10 à 20 mètres à l'âge adulte

Nom de l'espèce	Croissance	Feuillage	Fleurs et fruits	Exposition	Type de sol	Intérêt pour la faune	Usages
Alouchier ou Alisier blanc <i>Sorbus arlo</i>							
Allsier torminal <i>Sorbus torminalis</i>							
Aulne glutineux 1 <i>Alnus glutinosa</i>							
Bouleau pubescent <i>Betula pubescens</i>							
Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>							
Cerisier à grappes 2 <i>Prunus padus</i>							
Charme commun 3 <i>Carpinus betulus</i>							
Cormier <i>Sorbus domestica</i>							
Erable champêtre 4 <i>Acer campestre</i>							
Poirier sauvage 5 <i>Pyrus pyraster</i>							
Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i>							
Saule blanc <i>Salix alba</i>							
Saule Marsault 6 <i>Salix caprea</i>							



Arbres atteignant plus de 20 mètres à l'âge adulte

Nom de l'espèce	Croissance	Feuillage	Fleurs, fruits	Exposition	Type de sol	Intérêt pour la faune	Usages
Châtaignier 1 <i>Castanea sativa</i>	↑	🍂	🌰	☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Chêne pédonculé 2 <i>Quercus robur</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Chêne sessile ou rouvre <i>Quercus petraea</i>	↑			☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Erable plane 3 <i>Acer platanoides</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Erable sycamore <i>Acer pseudoplatanus</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	↑	🍂	🌰	☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Hêtre commun 4 <i>Fagus sylvatica</i>	↑	🍂	🌰	☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Merisier 5 <i>Prunus avium</i>	↑	🍂	🌰	☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Noyer commun <i>Juglans regia</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Orme champêtre <i>Ulmus campestris</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Tremble <i>Populus tremula</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿
Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> 6	↑	🍂		☀️	🟩🟩	🐝	🌿



**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

3 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

RARAY – végétalisation du cimetière et des trottoirs

Dans le cadre du zérophyto, la commune de RARAY souhaite réduire l'entretien et mieux faire accepter les quelques adventices susceptibles de pousser dans son cimetière et dans les rues de La Bedoyère et du Manoir ainsi que dans l'aire de jeu.

Avec les conseils du CAUE 60 et de l'entreprise Jardin Décor, elle envisage de végétaliser le cimetière et prévoit d'ensemencer les allées, fleurir le monument aux Morts, planter les intertombes avec des vivaces. Le gravier sur les trottoirs et sur l'allée dans l'aire de jeu sera remplacé par du gazon.

La municipalité accompagne cette démarche d'une communication sur les enjeux environnementaux et les objectifs de cette action (flyer, panneaux d'information).

La commune de RARAY a présenté les devis de l'entreprise Jardin Décor pour les fournitures et les travaux de plantation :

- la plantation du monument aux Morts (3 arbustes à feuillage persistant, 8 vivaces) pour un montant HT de 194,55 € - 225,15 TTC ;
- l'engazonnement des trottoirs, des allées du cimetière et de l'aire de jeu (750m²) pour un montant HT de 4 393,45 € - 5 218,28 TTC ;
- la plantation des intertombes (55ml, 280 plants de vivaces) pour un montant HT de 1 582,83 € - 1 838,52 TTC ;

Le montant total des devis est de 6170,83 € HT (7 281,95 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 937 €.

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – expertise sur le tilleul de la place de l'église

Un magnifique tilleul de plus de 150 ans occupe la place de l'église, procurant ombre aux visiteurs, refuge et nourriture aux oiseaux et aux insectes. Malheureusement celui-ci subit une attaque de champignons et de gui, tous deux parasites de l'arbre. Par ailleurs des creux sont visibles au niveau des branches, risquant par leur chute de blesser quelqu'un ou d'abîmer une voiture. Il semble urgent de faire intervenir un expert afin de sécuriser l'emplacement (entrée de l'église et du cimetière, départ de randonnées), de connaître précisément l'état phytosanitaire de l'arbre pour envisager des travaux d'entretien.

La commune a présenté le devis de Dominique FEUILLAS phyto-écologue pour un montant HT de 1200 € - (la TVA n'est pas applicable).

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

BARBERY– expertise phytosanitaire sur le marronnier place de l'église

Après plusieurs élagages, les branches du vieux marronnier situé place de l'église ne cessent de tomber, occasionnant des dommages aux tiers et à la commune.

La municipalité souhaite faire expertiser l'arbre qui semble être très affaibli afin de connaître son état phytosanitaire et de le sécuriser.

La commune a présenté le devis de Dominique FEUILLAS phyto-écologue pour réaliser l'expertise pour un montant de 1200 € HT (la TVA n'est pas applicable).

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES
DIAGNOSTICS MAEC**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économiques et environnementales ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Cet outil clé pour la mise en œuvre de projets agroécologiques est intégré dans la Politique Agricole Commune (PAC). Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre de la PAC 2014-2020, le Parc s'est engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 3 territoires d'une surface totale de 10 804 ha (dont 3 544 ha de Surface Agricole Utile) :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève – Extension

Les territoires ouverts durant la période 2014-2022 ne concernent que le département de l'Oise. En effet, sur les communes du PNR dans le Val-d'Oise, 2 projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC), donnant accès à des MAEC, couvrent l'intégralité du territoire :

- PAEC Chouette Chevêche mis en place par la LPO ;
- PAEC Corridors écologiques mis en place par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France.

Ces PAEC devraient être reconduits pour la prochaine PAC.

Afin de poursuivre les actions menées dans l'Oise, le PNR a répondu le 28 septembre 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC » publié en juin 2022, permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du PNR durant la nouvelle PAC 2023-2027.

Deux PAEC sont envisagés :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension.

Par ailleurs, le territoire du PNR est également concerné par un PAEC « corridors » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. Il concernait les communes du Valois et, en accord avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise, il sera étendu le long de la vallée de la Nonette jusqu'à Chantilly.

Le Parc naturel régional propose de déposer une demande de financement auprès de la DRAAF Hauts-de-France, pour une aide aux actions de suivi et de conseil. Ces actions concernent principalement l'accompagnement des agriculteurs contractualisant et la réalisation des diagnostics agroécologiques, qui est maintenant à la charge des opérateurs MAEC. Le Parc naturel régional s'appuiera sur des partenariats sous convention, qui restent à définir selon les PAEC et les agriculteurs contractants. Sur l'ensemble des territoires ouverts par le Parc naturel régional Oise - Pays de France, il a été estimé qu'un total de 39 diagnostics seraient à réaliser.

Les partenaires identifiés sont les suivants : la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise et le SITRARIVE.

Les devis présentés comprennent les prestations suivantes :

- Réalisation de diagnostics agro-écologiques :
 - o 9 diagnostics pour le PAEC Praires de la Thève
 - o 30 diagnostics pour le PAEC Bassins d'Alimentation de Captage du Parc naturel régional.
- Réalisation et gestion des formations obligatoires dans le cadre des engagements MAEC ;
- Suivi des contractualisations.

Deux devis ont donc été présentés pour les besoins des deux territoires :

- 1 devis pour les actions de suivi et conseil du PAEC Prairies de la Thève : montant total de 7 887 € HT, soit 9 464,40 € TTC ;
- 1 devis pour les actions de suivi et conseil du PAEC Bassins d'Alimentation de Captage du Parc naturel régional : montant total de 23 661 €, soit 28 393,20 € TTC.

Le total se monte à 31 548 € HT, soit 37 857,40 € TTC.

Le Parc naturel régional propose de solliciter une aide financière de 25 238,40 € correspondant à un taux d'aide de 80% du montant hors taxe des devis présentés.

Le reste à charge de 12 619 € sera supporté par le fonds Expertises environnementales.

Je vous propose donc :

- **de m'autoriser à déposer la demande de financement dans le cadre de l'AMI « Candidature PAEC » ;**
- **de m'autoriser à solliciter des subventions pour des actions de suivi/conseil dans le cadre de la mise en place des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) ;**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire (convention partenariale, dossier candidature, demande de financement,...) à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des demandes de financement en réponse à l'AMI.**

**MOBILISATION DU FONDS ETUDES
D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION
D'ESQUISSES POUR LA REQUALIFICATION DE LA
PLACE OMER VALLON A CHANTILLY**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE OMER VALLON A CHANTILLY

La commune de Chantilly bénéficie d'un cœur de ville d'une grande richesse patrimoniale et en matière d'aménagement urbain, la place Omer Vallon témoigne du développement de la ville à partir du XVIIIe siècle.

Ce développement urbain et la structure même de la commune de Chantilly sont dus au plan défini par Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, au début du XVIIIe siècle. Selon un urbanisme raisonné rappelant Versailles par la rectitude des alignements et l'uniformisation des façades, il va définir la physionomie de la ville et l'axe de son expansion faisant de Chantilly une « ville-rue » depuis le château jusqu'à l'hôpital de Condé. Ce bâtiment constitue le point d'aboutissement de la perspective de la Grande Rue (rue du Connétable), à la jonction avec la route perpendiculaire en direction de Creil ; c'est la naissance d'une vaste place régulière bordée de construction à ordonnance sobre : la place de l'Hôpital, aujourd'hui place Omer Vallon.

La commune souhaite repenser la place en lui redonnant, à travers un aménagement paysager et urbain, une centralité plus affirmée et une fonctionnalité accrue dans le respect de la composition bâtie patrimoniale et de la « grande » histoire urbaine chantillienne.

Elle souhaite lancer une réflexion sur la réhabilitation de cette place qui intégrerait également des éléments bâtis de type halle(s). Il s'agit de lier plusieurs enjeux : une attractivité économique et commerciale et une centralité urbaine autour d'un « acte » architectural et d'une fonctionnalité retrouvée.

La commune de Chantilly souhaite que le Parc l'accompagne dans cette démarche.

Afin que le projet de requalification de la place Omer Vallon puisse être élaborée dans les meilleures conditions d'intégration et de concertation, il a été proposé de faire réaliser par trois équipes compétentes des propositions d'aménagements permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

L'objectif de cette commande est d'aboutir à des propositions d'esquisses de qualité « concours » complétées d'un cahier de recommandations précisant les principales spécificités techniques de la proposition (essences, matériaux, équipements, principes constructifs, orientations environnementales, ...etc.) et intégrant également une évaluation estimative des coûts d'aménagement, de construction et éventuellement de fonctionnement.

La durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 15 jours, rémunérées forfaitairement 1 000 € HT par jour.

Le coût de cette mission s'élève donc à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Chantilly participerait à hauteur de 20 250 €, soit 37,5 % du montant des esquisses.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Le budget principal :

La décision modificative proposée vise à augmenter les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) qui risquent d'être insuffisants pour faire face aux factures de fin d'année.

En effet, un certain nombre de comptes vont dépasser les prévisions du budget primitif, notamment les comptes suivants :

- 60612 (Energie et électricité), suite à l'augmentation du coût de l'énergie en 2022
- 60622 (Carburants), suite à l'augmentation du carburant
- 6161 (Assurances multirisques) contrat d'assurance à cheval sur 2 années (du 01/07/22 au 30/06/23)
- 6231 (Annonces et insertions) suite à l'augmentation du nombre de marchés publics et de leur insertion
- 6236 (catalogues et imprimés) dû à la réimpression de documentations touristiques

Par ailleurs, le montant initialement prévu des charges de personnel (chapitre 012) ne sera pas utilisé en totalité. Trois des postes budgétés n'ont pas été pourvus aux dates envisagées. Le poste d'urbaniste prévu au mois de mai 2022 n'a été pourvu que mi-août 2022, l'assistant n'est arrivé au PNR qu'en octobre et le poste d'architecte-urbaniste-paysagiste ne sera pas pourvu cette année.

Il semble ainsi prudent de transférer 20 000 € du chapitre 012 au bénéfice du chapitre 011.

Le budget opérationnel :

Il était prévu au compte 2051 (concessions et droits similaires) un montant de 38 119 € concernant les dépenses liées à la licence GNAU. Or, la facture d'OPERIS, l'opérateur désigné pour la fourniture de cette licence, a dépassé la prévision du budget primitif de 0,20 centimes.

Aussi, il convient de faire un virement de crédit du chapitre 021 vers le chapitre 020 du montant de 0,20 € afin de régulariser cette dépense.

Je vous propose d'en débattre.

**RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE
MISSION MOBILITES DURABLES**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION MOBILITES DURABLES

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs de la charte, décidées par les élus. Par ailleurs, cette équipe assure une fonction de conseil auprès des collectivités et des partenaires.

L'équipe comprend :

- une directrice
- une chargée de mission Environnement
- un chargé de mission Patrimoine naturel
- un chargé de mission Environnement/Ecologie
- une chargée de mission Agriculture
- une chargée de mission Urbanisme
- un Architecte
- une chargée de mission Paysage
- une chargée de mission Tourisme
- une chargée de Communication
- un chargé de mission Patrimoine historique et culturel
- une chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine
- un chargé de mission SIG – Evaluation
- une responsable administrative et financière
- 4 secrétaires

En outre, l'équipe accueille :

- Un animateur LEADER. Ce poste étant financé à 80% par le programme LEADER.
- Un animateur biomasse-énergie pour une durée de 2 ans, sous contrat de projet.
- Un chargé de mission « mobilités durables », financé dans le cadre du COTTRI.

Guilhem MASCARELL a été embauché en décembre 2020 pour une durée de 2 ans. Il est responsable de la conception, de la réalisation et de l'évaluation des actions en matière de mobilités durables.

Il poursuit le développement des actions en cours et de celles qui vont être lancées : pilotage des schémas directeurs cyclables des communautés de communes et des communes, animation du dispositif d'autostop organisé (Rezo Pouce), émergence de nouveaux services (covoiturage), production de supports de communication liés aux modes doux (plaquettes de micromobilité)...

Il effectue le suivi des actions en matière de mobilité des partenaires, notamment les plans de mobilité des EPCI et assure la coordination avec les actions du Parc. Il répond aux demandes des communes en matière de conseils de mobilité en les assistant techniquement et pour les demandes de subvention. Dans ce contexte, il effectue une veille sur les diverses aides auxquelles elles peuvent prétendre.

Guilhem MASCARELL a en outre une mission d'accompagnement aux changements de pratiques par la mise en place d'actions de promotion, d'animations, d'évènements, et de communications spécifiques.

Enfin, il assure le suivi des données liées à la mobilité en les intégrant au WebSIG du Parc.

Aussi, afin de ne pas interrompre cette dynamique et l'enveloppe disponible du COTTRI permettant d'assurer pour un an son salaire et les charges afférentes, je vous propose de renouveler son contrat pour une durée d'un an, sous contrat de projet.

QUESTIONS DIVERSES

